

# Objectif terre

Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone Volume 17 Numéro 4 - Décembre 2015



## Gouvernance

- « Premiers échos juridiques de la CDP 21 »



## Biodiversité

- CDP 21 : L'Accord de Paris et la biodiversité
- Dix-neuvième réunion du SBSTTA
- Atelier régional de la Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Journée internationale de la Montagne
- Atelier régional de la CDB sur la formation et de renforcement des capacités pour l'Afrique...



## Changements climatiques

- La territorialisation de la politique de lutte contre les changements climatiques.



## Désertification

- Droits des peuples autochtones, Changements climatiques et lutte contre la désertification cadre de la CDP 21?



## Eau

- Érosion côtière et les changements climatiques : les menaces sont réelles en Côte d'Ivoire



## Forêts

- L'Objectif 15 du développement durable



## Edition spéciale CdP 21

- Le Réchauffement climatique, espoir d'un nouveau départ ?
- Retour sur 21 années de négociations climatiques
- La Francophonie et l'IFDD au cœur de la Cdp21
- Une semaine au cœur des enjeux climatiques de l'Afrique
- De Lima à Paris et de Paris à Marrakech. Quelles perspectives de la CdP 22 ?

## Liste des universités partenaires

Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal/Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire/Université Jean Moulin, Lyon 3, France/Université Laval, Québec, Canada/Université Marien Nguouabi, Brazzaville, République du Congo/ Université Ouaga II, Ouagadougou, Burkina.

## Objectif terre

Objectif Terre est le bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone. C'est une publication de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), produite par six universités francophones de pays du Nord et du Sud sous la coordination du Programme Afrique Centrale et Occidentale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Conformément à la mission de l'IFDD, Objectif Terre contribue au renforcement des capacités des États et gouvernements membres de la Francophonie en diffusant des informations en français sur les développements internationaux liés à l'évolution et à la mise en œuvre des trois conventions issues de la Conférence de Rio de 1992 (biodiversité, changements climatiques et lutte contre la désertification), auxquels s'ajoutent les questions liées à l'eau, aux forêts et à la gouvernance mondiale du développement durable (ONU, suivi de la Conférence de Rio+20, etc.). Les articles de ce bulletin sont publiés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position d'Objectif Terre, de son comité éditorial ou des institutions qui le soutiennent.

Directeur de publication : Jean-Pierre Ndoutoum (OIF/IFDD)

Directeur de rédaction : Aimé Nianogo (UICN)

Directeur adjoint de la rédaction : Awaiss Aboubacar (UICN)

Comité éditorial : Awaiss Aboubacar, Marina Bambara, Bernard Dubois, Stéphane Doumbé-Billé, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Abraham Gadji, Amidou Garané, Ibrahima Ly, Sophie Lavallée, Félicité Mangang, Ali Mekouar, Jean-Pierre Ndoutoum, Aimé Nianogo, Louis-Noël Jail, Safietou Ouattara, Marcello Rocca, Yacine Sanou, Yacouba Savadogo, Maxime Somda, Arona Soumaré.

Rédacteur en chef : Yacouba Savadogo

Rédaction : Marina Bambara, Sokhna Dia, Habib Ahmed Djiga, Delphine Edith Emmanuel-Adouki, Hermann Foua, Abraham Gadji, Amidou Garané, Kardiataou Ka, Sophie Lavallée, Dr Hubert N'djafa, Kiara Neri, Yves Tiebley.

Photos à la une : Gouvernance : (Entrée du site le Bourget, 21<sup>ème</sup> CdP Paris @Bambara), Biodiversité (un.org), Changement climatique (Avancée de la mer en Côte d'Ivoire abidjan.net) Désertification (api.org), Forêts: un.org)

### Siège de la publication

Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)  
56, rue Saint-Pierre

Québec (Québec) G1K 4A1 Canada

Téléphone : 1-418-692-5727

Site : [www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)

### Pour joindre la rédaction

Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Programme Afrique Centrale et Occidentale

Bureau Régional

01 BP 1618 Ouagadougou 01

Burkina Faso

Téléphone: +226 50 36 49 79 / 50 36 48 95

Site web: [www.iucn.org/fr](http://www.iucn.org/fr).

Nom et adresse de l'imprimeur : Polykrome, Dakar

© 2015, OIF/IFDD/UICN

ISSN : 1607-8381 (imprimé)

ISSN : 1607-839X (en ligne)

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2014

## SOMMAIRE

<b>1. Editorial .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Gouvernance.....</b>	<b>5</b>
- Gouvernance : « Premiers échos juridiques de la CDP 21 »	
<b>3. Biodiversité .....</b>	<b>9</b>
- CDP 21 : L'Accord de Paris et la biodiversité	
- Dix-neuvième réunion du SBSITA	
- Atelier régional de la Convention sur la diversité biologique (CDB)	
- Journée internationale de la Montagne	
- Atelier régional de la CDB sur la formation et de renforcement des capacités pour l'Afrique...	
- Nouvelle du milieu de la recherche	
<b>4. Changements climatiques .....</b>	<b>14</b>
La territorialisation de la politique de lutte contre les changements climatiques.	
<b>5. Désertification.....</b>	<b>20</b>
- Droits des peuples autochtones, Changements climatiques et lutte contre la désertification cadre de la CDP 21?	
<b>6. Eau .....</b>	<b>24</b>
- Érosion côtière et les changements climatiques : les menaces sont réelles en Côte d'Ivoire	
<b>7. Forêts.....</b>	<b>26</b>
- L'Objectif 15 du développement durable	
<b>8. Edition spéciale CdP 21.....</b>	<b>28</b>
- Le Réchauffement climatique, espoir d'un nouveau départ ?	
- Retour sur 21 années de négociations climatiques	
- La Francophonie et l'IFDD au cœur de la Cdp21	
- Une semaine au cœur des enjeux climatiques de l'Afrique	
- De Lima à Paris et de Paris à Marrakech. Quelles perspectives de la CdP 22 ?	
<b>8. Agenda de l'éco politique.....</b>	<b>66</b>

Au bout d'un exaltant exercice diplomatique qui aura duré plus d'une année, la France a réussi à faire converger les pays de la planète vers la signature de l'accord climat. La bataille scientifique est enfin gagnée et la certitude sur l'origine humaine du réchauffement définitivement établie. De là, a émergé la vérité universelle selon laquelle, la seule issue de secours pour sauver la planète est la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), ont, à Paris, décidé de multiplier les efforts pour parvenir à limiter le réchauffement entre 2°C et 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle. Faisant fi des traditionnels clivages nord-sud, pays développés et pays en développement, pays les moins avancés, le texte final appelle « toutes les Parties » à s'engager dans la lutte pour sauver la planète. Cet appel a été entendu puisque 191/195 pays de la planète ont, dans leurs instruments de CPDN, montrer leurs ambitions en matière d'atténuation et d'adaptations, conditionnelles et inconditionnelles pour atteindre l'objectif commun ultime. Cet engagement fait écho à la présence massive des quelques 150 Chefs d'États présents à l'ouverture de la Conférence, et des nombreuses délégations qui ont mené les discussions. À l'issue de la Conférence, on peut retenir les points essentiels suivants.

## 1. Des engagements nationaux forts sur les trajectoires

**d'émissions:** Après d'âpres « combats », essentiellement portés par les Petits États insulaire en développement, le groupe des Pays les moins avancés et le Groupe francophone, le texte propose une formule de compromis visant à contenir entre 2 °C et 1,5 °C le réchauffement par rapport à l'ère préindustrielle. Les parties s'engagent à limiter la hausse de la température moyenne globale « bien en dessous de 2 degrés » et de « poursuivre les efforts pour limiter la hausse de la température à 1,5 degré ». Des efforts de réduction rapide seront entrepris « afin de parvenir à un équilibre entre les émissions dues aux activités humaines et celles absorbées par les puits de carbone », que sont par exemple les forêts ou les méthodes de captage et stockage de CO<sub>2</sub> en couche géologique profonde. Il faut se féliciter également que les plus grandes ambitions de réductions soient venues de l'Inde, des États-Unis et de la Chine, deux pays en tête du peloton des émetteurs de GES et qui, jusque-là, ne s'étaient pas encore positionné fermement sur leurs efforts d'atténuation. Pour les États-Unis par exemple, ce sera un objectif de réduction compris en 26 et 28% d'ici 2025 par rapport au niveau de 2005, avec un objectif de long terme de 80% à l'horizon 2050. Pour la Chine c'est un objectif de moins 60 à 65 %. Pour l'Europe, il faut travailler, sur la base de mécanismes internes, à réduire les émissions de 40% par rapport à 2005. Le Bhutan, le Maroc, l'Éthiopie, le Costa Rica et la Gambie se sont démarqués en se positionnant en « champion » des engagements contenus dans leurs CPDN. Toutefois, la somme de tous les CPDN nous mènera à un réchauffement compris entre 3 et 4 degrés. Le mécanisme de révision a dès lors été discuté et entériné. Tous les cinq ans, les engagements nationaux seront examinés. La première révision obligatoire aura lieu en 2025, les suivantes devant marquer « une progression ». Les parties sont cependant invitées à faire un premier point sur leur action collective en 2018, en vue de revoir éventuellement leur contribution dès 2020.

**2. Le financement de l'adaptation en demi-teinte,** considéré comme étant le « parent pauvre des négociations, à côté de l'atténuation. Champ d'action large recoupant les domaines pour lesquels l'aide publique au développement est déjà active. Pendant la CdP21, ONG et pays vulnérables demandaient une mobilisation financière accrue des pays développés, pour atteindre au moins la barre de 35 milliards de dollars par an dédiés uniquement à l'adaptation. Paris a appelé à établir un juste équilibre entre atténuation et adaptation, sans préciser de montant dédié à l'adaptation. L'accord confirme le versement par les pays développés de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 aux pays en développement, pour les aider à la fois à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux évolutions du climat. Cette somme est présentée comme un plancher, qui sera révisé ultérieurement. Le Comité de l'adaptation a été ainsi chargé de faire respecter l'équilibre entre pays du Nord et pays du Sud et de faciliter les transferts financiers et technologiques entre les deux hémisphères. Au niveau bilatéral, certains pays comme l'Allemagne et les États-Unis le Luxembourg, l'Italie, la Suède ont annoncé une hausse des financements de l'adaptation en faveur des pays sous-développés.

**3. Les financements sur la période post 2020 et pré 2020.** Les pays développés ont accepté de d'établir des nouveaux objectifs à partir de 2025, sans descendre en dessous du plancher des 100 milliards de dollars. Les pays développés se sont simplement vu rappelés leur obligation de fournir des ressources financières. Les financements sur base volontaire, des pays en développement qui peuvent le faire, ont également été encouragés. En attendant, pour la période pré 2020, les engagements de l'Allemagne, de la France, du Royaume Uni, du Canada, des Pays bas, de l'Espagne, du Japon, des États-Unis, des institutions européennes et autres banques multilatérales ont sensiblement rapproché de la barre des 100 milliards de \$ nécessaires.

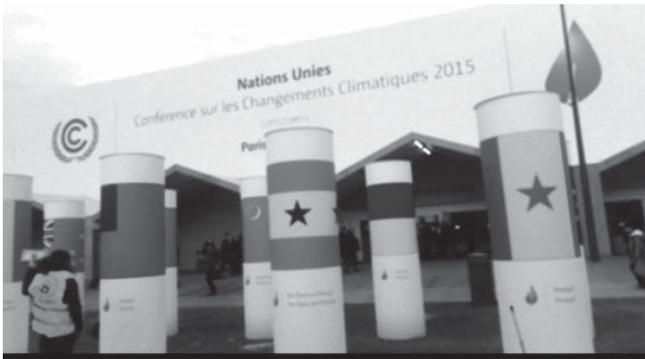
**4. Le renforcement du mécanisme de pertes et dommages,** réclamé par les pays les moins avancés, pour contrer le processus lent et incertain de l'adaptation, notamment en cas de choc violent, imputable au changement climatique (sécheresse, inondations, tempêtes etc.) pour que les pays puissent apporter des réponses urgentes n'a pas été tranché de façon définitive. Paris a abouti à un consensus sur la nécessité du renforcement des capacités à se remettre des impacts climatiques. Les parties vont ainsi renforcer le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et dommages.

À côté de ces résultats, il faut mettre à l'actif des acquis de Paris la forte mobilisation des entreprises. Des centaines de compagnies, multinationales, petites et moyennes entreprises ont pris des engagements fermes et crédibles en faveur du « verdissement » du système économique mondial. Engagements de réduction des émissions, utilisation des énergies renouvelables (mix énergétique et 100% renouvelable), fixation d'un prix du carbone, financement et développement de l'assurance climatique, initiatives de responsabilité sociale et environnementale etc. Tout sera mis en œuvre pour s'aligner aux objectifs mondiaux de limitation en deçà des 2°C.

Les villes et les territoires ont également bien compris que si elles ne menaient pas des actions sur la transition énergétique pour des sociétés sobres en carbone, les États ne pourraient définitivement pas tenir leurs engagements. Émettrices de plus de 2/3 des émissions mondiales de GES, elles sont certainement la porte d'entrée la plus à même d'infléchir les tendances mondiales. Le « penser global, agir local » retrouve ici toute sa pertinence et sa crédibilité. A Paris, on a vu la tendance au regroupement des villes et territoires et leur volonté d'émerger en tant que groupe de négociations à part entière afin de mieux se faire entendre. Des réseaux nationaux et internationaux de villes engagées, à la coopération nord-sud et sud-sud entre les villes, une démarche territoriale d'une envergure sans précédent s'est engagée à apporter des réponses locales au phénomène climatique mondial.

La fenêtre de Paris se ferme donc sur le souvenir d'un monde qui n'a jamais été autant uni pour une cause, celle de sauver la planète. Un vent nouveau souffle sur Marrakech où il faudra « transformer l'essai » et faire en sorte que les promesses contenues dans l'Accord de Paris soient réellement porteuses d'avenir pour l'humanité.

**Bonne lecture.**



## « PREMIERS ÉCHOS JURIDIQUES DE LA CDP 21 »

La CdP 21 sur les changements climatiques s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015. Elle aura connu, comme aux grandes heures des conférences mondiales des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, une participation record de quelques quarante (40) mille personnes, parmi lesquelles les représentants des collectivités locales, des décideurs publics, privés et des représentants de la société civile ainsi que de trois (3) mille journalistes. A peine, ses portes refermées, il convient aussitôt de rendre compte des résultats juridiques auxquels elle est parvenue. Le défi était d'importance. Rien ne laissait pourtant paraître qu'il pût être gagné d'avance, malgré le soin particulier mis par la présidence française à réunir les conditions politiques, techniques et matérielles d'un éventuel succès. Et de fait, c'est bien le succès qui caractérise l'issue de négociations dont l'objet et les conditions dans lesquelles elles se sont déroulées étaient marquées par la méfiance ou tout au moins une grande prudence des uns et des autres. Il faut en effet se souvenir du contexte qui a mené à cette réunion de Paris pour apprécier dans son ampleur le travail accompli.

### 1. Le chemin vers Paris

#### 1.1 La Conférence de Copenhague

Celle-ci est marquée par la fin programmée du Protocole de Kyoto, additionnel à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui prévoyait elle-même qu'au plus tard en 2012, ses clauses devaient être remplacées par de nouvelles règles de lutte contre le réchauffement climatique, plus engageantes non seulement pour les États parties à ce Protocole mais pour l'ensemble des États parties à la Convention de 1992. La Conférence de Copenhague en 2009 exprime, de manière crue, la très grande réserve des États, particulièrement ceux de l'annexe 1, au renforcement de la lutte pour la stabilisation et si possible la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les conditions décrites à l'article 1er de celle-ci. En dépit des constatations faites par le GIEC ainsi que d'un accord de toutes les parties sur les sources d'émission et leurs impacts, la 15ème CdP devait échouer à s'entendre sur des engagements de lutte plus contraignants. La Déclaration politique de Copenhague qui représente alors le minimum juridique auquel la CdP a pu parvenir a cependant l'intérêt d'éclaircir les conditions d'un approfondissement futur tant en ce qui concerne les mesures d'atténuation que pour celles qui doivent être consacrées à la nécessaire adaptation, notamment des pays les plus vulnérables, aux effets du réchauffement climatique.

#### 1.2 La CdP de Durban

La CdP de Durban (Afrique du Sud) constitue à cet égard un tournant décisif, au moins sur deux plans. Le premier, concerne les conditions d'une adhésion de l'ensemble des PED au régime international futur de lutte contre les changements climatiques, à travers la mise en place d'un « fonds vert ». Celui-ci est prévu pour être abondé à hauteur de cent (100) milliards de dollars USD par an, pour le financement des mesures d'adaptation à la vulnérabilité climatique. Quant au second, qui intéresse plus particulièrement la présente chronique, en raison de sa dimension spécifiquement juridique, il permet, dans le cadre, de ce que l'on nommera le « mandat de Durban », le déclenchement d'un processus d'adoption d'un nouvel instrument juridique destiné à se substituer au Protocole de Kyoto. Le mandat donné au groupe technique spécial (GTS) est très ouvert sur le statut de cet instrument, considéré alors par beaucoup comme une sorte de « Kyoto Plus » : un Protocole, un accord.

#### 1.3 La CdP de Lima

L'essentiel de la 20ème CdP tenue à Lima (Pérou) est consacré aux négociations sur le contenu futur du traité. Le moins que l'on puisse dire est qu'en dépit du sérieux et de la profondeur des discussions, celle-ci ne devait pas progresser de façon à lever les inquiétudes relatives à une éventuelle conclusion. D'autres reviendront certainement dans les prochaines livraisons de cette « revue » sur la nature et la portée des obstacles alors identifiés. La grande force de la diplomatie française est alors, dans le cadre des réunions préparatoires de la CdP 21, de proposer une méthode qui fait désormais de la « diplomatie climatique », un véritable laboratoire de conduite des négociations internationales dans des domaines, tel que l'environnement, marqués par la globalité et la complexité des problèmes.

### 2. L'Accord de Paris

Cette méthode française aura montré tous ses mérites tout au long des négociations officielles de Paris. Elle consiste d'abord en une affirmation politique de la volonté commune de renforcer la lutte contre les changements climatiques puis dans le choix d'un format de l'accord à adopter, permettant à chaque État membre de la CdP de participer au renforcement des mesures exigées par l'aggravation de la situation climatique mondiale, tout en se donnant les moyens d'y parvenir, conformément à sa capacité d'évolution et/ou de transformation écologique.

#### 2.1 Cadre politique

A la différence de la CdP de Copenhague, où la rugosité des négociations ne permit pas aux chefs d'État et de gouvernement invités à la fin de celle-ci d'adopter les décisions nécessaires, la CdP 21 devait au contraire s'ouvrir par les déclarations politiques de quelques cent cinquante (150) chefs d'État et de gouvernement, qui ont été toutes marquées par leur volonté affirmée d'aboutir à la conclusion d'un nouvel instrument de lutte. Ce mandat politique a très profondément influencé l'évolution des négociations techniques, elles-mêmes fondées sur la transmission préalable à l'ensemble de la CdP des engagements définitifs des États. Par ailleurs, par une subtile animation de la conduite de ces dernières, à travers la mise en place de groupes de travail animés directement par des facilitateurs de rang ministériel et équitablement répartis sur le plan géographique, la présidence de la CdP a pu ainsi obtenir une évolution progressivement significative.

- A la version encore composite du projet de décision adoptée dans la souffrance à Bonn au cours de la dernière réunion préparatoire, quelques jours avant l'ouverture de la CdP 21, et soumise telle quelle à la négociation officielle, devait succéder deux moutures intermédiaires : la première, un jour et demi avant le 11 décembre, date officielle de fin de la conférence ; la seconde, sous la forme d'un avant-projet final remis à la présidence de la CdP le vendredi midi. C'est cette dernière version qui a fait l'objet de consultations officielles à distance au niveau le plus élevé des chefs d'État et de gouvernement, et que le président de la CdP a décidé, après avoir fait en concertation avec la troïka (Pérou, France, Maroc), le bureau de la Conférence et le groupe de travail spécial d'une proposition de texte final. Pour mener à bien ces diverses consultations, il a fallu prolonger d'une journée supplémentaire la fin de la conférence et de fait, en fin de matinée de la journée de samedi 12, une première session plénière de la CdP tenue en présence du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, et du Président français, M. François Hollande, fut saisie du projet de décision finale avant qu'une deuxième session plénière l'adopte par consensus dans la soirée de ce même jour.
- Lors de ces dernières étapes cruciales, les points de négociation encore discutés ont été progressivement circonscrits. Certes, à propos de chacune de ces deux versions provisoires, la société civile et les divers observateurs se sont faits l'écho d'inquiétudes sur un éventuel aboutissement du fait de la pratique, au Bourget comme ailleurs, dans le jeu diplomatique, de la stratégie de retours partiels de certains États derrière leurs « lignes rouges » pour obtenir de meilleures concessions.

A l'évidence, celles-ci n'ont pas totalement disparu tant en ce qui concerne l'intensité des changements réalisés que dans la détermination véritable des États à renforcer progressivement les engagements d'atténuation et d'adaptation. Il n'empêche que l'Accord a été considéré comme un tournant historique majeur, depuis la Conférence de Rio de 1992 dans l'affirmation d'un nouveau consensus mondial sur la participation à des degrés divers, et de manière juste et équitable, de tous de participer activement à une réduction urgente et plus forte des émissions de GES dans l'atmosphère.

### 3. Format et contenu de l'Accord

Ces aspects n'ont pas fait l'actualité des médias. Ils constituent pourtant l'essentiel de l'apport juridique de la CdP 21. Leur présentation ne peut être faite qu'à titre d'écho préliminaire, sous réserve d'une analyse ultérieure plus approfondie. Elle soulève deux séries de questions relatives à la nature juridique de l'Accord et à l'étendue de ses clauses de fond.

#### 3.1 Nature juridique de l'Accord

Celle-ci ne ressort pas d'emblée de sa lecture.

- Le mandat de Durban est à l'origine de cette imprécision. La décision 1/CP.17 relative à la création de la « Plate forme de Durban pour une action renforcée » prévoit en effet l'adoption d'un « (...) Protocole, autre instrument juridique ou un texte

convenu d'un commun accord ayant force juridique ». Cette large palette d'instruments susceptibles d'être adoptée a été inscrite telle quelle au point 4 b) de l'ordre du jour de la CdP 21. Elle conduit à considérer plusieurs options de remplacement du Protocole de Kyoto : soit un autre protocole, ce qui aurait dû être la suite logique mais avec les effets négatifs inhérents au précédent retenu en 1997 ; soit un tout autre instrument juridique approprié mais doté d'un effet contraignant tel qu'un autre traité ; soit enfin un instrument convenu d'un commun accord mais également doté d'un effet contraignant, ce qui pouvait renvoyer à tout texte non conventionnel mais ayant la nature d'un acte concerté en droit international.

- Cette imprécision doit néanmoins être relativisée. Tout d'abord le caractère contraignant du texte à adopter imposait nécessairement, quels qu'aient été les variations de langage sur cette question de la part de certaines délégations, qu'il fût un traité ou un accord au sens que ces deux expressions ont dans l'article 2 paragraphe 1 a) de la Convention de Vienne sur le droit des traités relatif à l'emploi des termes : un engagement régit par le droit international. Selon l'article 2 paragraphe 1 de l'Accord de Paris, « Le présent Accord, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention, notamment de son objectif, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques ... ». De prime abord, rien ne renseigne directement sur la nature juridique du texte adopté. Toutefois, une attention particulière doit être accordée à deux aspects de cette définition.

- Le premier concerne le fait qu'il s'agisse d'un accord de mise en œuvre de la Convention et plus particulièrement de son objectif tel qu'il est fixé à son article 1er. La formule retenue dans le mandat de rédaction demeure fort peu expressive. Du fait du libéralisme de la définition de l'Accord international dans la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, un accord de mise en œuvre peut être tout à la fois un protocole additionnel dont on pourrait espérer que le nombre de participants, généralement plus restrictif que celui de la convention principale, atteigne progressivement l'universalité de la participation étatique, un protocole d'amendement qui, par la modification qu'il apporte à certaines stipulations du traité initial, en vue de le rendre plus efficace, aurait vocation à en constituer un traité successif au sens de l'article 30 de la Convention sur le droit des traités, et même un second traité à participation identique au traité principal dont non seulement il rendrait applicables plusieurs de ses clauses (P. ex. les définitions) et/ou des organes conventionnels (CdP, Secrétariat, organe scientifique et technologique, etc.). On peut sans aucun doute ni difficulté écarter de l'analyse tant les deux types de protocoles évoqués : le premier, comme on va le voir, en raison du caractère universel de l'Accord de Paris ; le second, du fait que ce dernier ne réalise pas une révision quelconque ni du Protocole de Kyoto ni de sa Convention mère. Il reste dès lors la troisième hypothèse qui verrait dans l'Accord de Paris un authentique traité d'application du traité de

1992. La technique du traité d'application ne présente pas une originalité particulière ici ; elle a cependant l'intérêt à rehausser la valeur accordée aux modalités juridiques de la riposte en éclairant d'une lumière nouvelle le particularisme des traités environnementaux qui sont à l'instar de la Convention sur les changements climatiques ou sur la diversité biologique, selon l'expression d'Alexandre KISS des « traités-cadres », dont l'éminent auteur fait « une technique caractéristique » du droit international de l'environnement.

- Le second aspect conforte cette nature particulière. Selon l'objectif de l'article 2 paragraphe 1, l'Accord de Paris vise à « renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques » en contribuant en effet à une véritable mise en œuvre de l'objectif fixé à l'article 1er de la Convention, l'Accord de Paris renforce incontestablement l'application effective de la Convention de 1992 dont il actualise, en des termes renouvelés par l'urgence de la menace et la gravité des impacts, les réponses.

### 3.2 L'étendue de l'Accord de Paris

Cette question revient traditionnellement lorsqu'à la fin d'une négociation on cherche à en apprécier le résultat. Dans le cadre des négociations de l'Accord de Paris, elle présentait peu d'intérêt en dépit des réactions de déception observées chez certains représentants de la société civile. Dès le début des négociations techniques, le président de la CdP avait souligné la quadrature du cercle, à savoir que nul ne pourrait en fin de parcours revendiquer 100 % de ses prétentions sous peine d'obtenir 0 %.

- ➔ À cet égard, l'Accord de Paris apparaît comme un accord universel, équilibré, juste et différencié.
- C'est un accord universel car l'ensemble des réponses adoptées le sont par tous les États membres de la CdP. Certes, l'adoption par consensus a pu être discutée tant par les membres de la société civile que par les médias qui attendaient plutôt une adoption unanime, l'adoption par consensus étant généralement considéré comme le « ventre mou » du processus d'application des traités. Il reste que le consensus était le mode d'adoption prévu et que les conditions dans lesquelles il a été obtenu par acclamation frise l'unanimité des participants. Tout reste cependant à faire du point de vue d'une participation universelle réelle qu'il faudra apprécier dès que l'Accord de Paris sera ouvert, auprès du Secrétaire général de l'ONU, son dépositaire, à la signature des parties dans les conditions fixées de son article 20 paragraphe 1. Il est clair que l'enjeu de cette universalité est d'aller rapidement au-delà du nombre de cinquante-cinq (55) ratifications (article 21 paragraphe 1 de l'Accord) qui conditionne l'entrée en vigueur par une promotion massive des adhésions nationales et communautaires ;
- C'est ensuite un accord équilibré, tant du point de vue des subtilités diplomatiques de la négociation qu'en ce qui concerne son contenu. A cet égard, on pourra encore relativiser l'étendue des clauses adoptées. Ce

serait à tort car dans un contexte réel de tournant qui doit marquer, d'ici à une trentaine d'années au maximum, la « périphérisation » de l'utilisation des énergies carbonées et la généralisation à des coûts économiquement supportables des énergies vertes, il convient nécessairement de prendre en considération l'évolution des économies, qui reposent encore fondamentalement sur la production du charbon, du pétrole ou du gaz et les accompagner progressivement vers une véritable diversification énergétique ;

- C'est aussi un accord juste, notamment à l'égard de l'assistance qu'il convient d'apporter aux États qui non seulement, ont historiquement moins contribué au réchauffement climatique depuis la deuxième révolution industrielle, qu'à l'égard des États qui n'atteindront jamais les seuils d'émission évoqués dans la Convention et dans le Protocole de Kyoto et qui pourraient pourtant subir de plein fouet les impacts du réchauffement global. Les mesures de fond des uns et des autres figurent dans les engagements nationaux déposés auprès du secrétariat de la Convention et pour certains améliorées au cours des négociations. L'Accord de Paris prévoit à cet égard un mécanisme de révision périodique qui peut susciter le doute du fait de son absence de contrainte ; par ailleurs, si un mécanisme de « facilitation de la mise en œuvre et de respect des obligations » est bien inscrit sous une forme renouvelée (organe d'experts, chambre de facilitation) dans l'Accord (article 15), celui-ci semble marqué un recul par rapport au système du Protocole de Kyoto qui prévoyait à côté de la chambre de facilitation, une chambre d'exécution des décisions de l'organe de respect des obligations. Il n'en reste pas moins que c'est sur la base d'une responsabilité historique de chacun devant tous, que l'actualisation des engagements devra être réalisée dans chaque pays, de manière presque volontaire. Il y aurait là une concrétisation de la notion de « justice climatique » à laquelle l'Accord de Paris consacre, pour la première fois, une reconnaissance officielle, sous peine d'être confronté à des situations individuelles et globales plus douloureuses qu'aujourd'hui ;
- L'Accord est enfin **différencié** car tout en tenant compte de la situation respective des États, selon qu'ils sont des pays développés ou en développement, pollueurs ou moins pollueurs, des pays moins avancés ou encore vulnérables et/ou insulaires, leur contribution à la riposte tiendra compte du rôle à jouer dans l'atténuation ou dans l'adaptation aux changements climatiques. Deux apports de l'Accord de Paris doivent à cet égard être soulignés. Le premier concerne le maintien et la révision périodique (dès la CdP 22 de Marrakech) du mécanisme international de Varsovie (MIV) relatif aux pertes et préjudices liées aux changements climatiques. L'article 8 de l'Accord consacre la limitation ou réduction de pertes et préjudices et place le MIV sous l'autorité de la CdP. Le second concerne le point le plus crucial, d'ordre financier. Il avait en effet été décidé depuis Durban de mettre en place un « fonds vert » destiné à financer les mesures d'atténuation

en faveur des pays confrontés à la vulnérabilité climatique, d'un montant de cent (100) milliards de dollars USD par an à compter de 2020, date ultime d'entrée en vigueur de l'Accord de Paris. Or, contrairement à la demande de certains PED et de la société civile, cette décision ne figure pas dans l'Accord de Paris. En dépit des critiques relatives à la faiblesse de l'Accord sur ce point, le projet de décision de la CdP 21 auquel l'Accord est annexé et qui a été adopté en même temps que ce dernier, rappelle clairement cet engagement. Au surplus, celui-ci semble faire l'objet d'une actualisation bienvenue sur 2 points : d'une part, il est désormais étendue aux pays émergents les plus pollueurs de la planète (Chine, Afrique du Sud notamment) qui pourront désormais contribuer au fonds ; d'autre part, ce montant ne constitue plus qu'un « plancher », qui pourra être dépassé à partir de 2025.

Ces premiers échos juridiques devront être réévalués et analysés en profondeur. Ils visent cependant à souligner l'importance historique du nouvel Accord d'application de la Convention de 1992 dont le sort dépendra de la volonté d'application nationale que la communauté internationale des États parties manifesterà.

Plus d'informations sur le portail **Droit & Gouvernance**

<http://www.mediaterre.org/droit>

**média/terre**

LE SYSTÈME D'INFORMATION MONDIAL FRANCOPHONE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE





## 1. CdP 21 : L'Accord de Paris et la biodiversité

À la CdP 21, les États ont reconnu l'importance des liens qui existent entre les changements climatiques et la biodiversité, notamment dans le préambule de l'Accord où il est reconnu qu'«*il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et à la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme la Terre nourricière, et notant l'importance pour certaines de la notion de « justice climatique », dans l'action menée face aux changements climatiques.*»

Plusieurs questionnements demeurent toutefois sur l'ambition des engagements d'atténuer les changements climatiques et il est encore tôt pour prédire les résultats qu'aura l'Accord de Paris à ce sujet. Il est toutefois possible d'en résumer les grandes lignes, au profit du lecteur, ce que nous vous proposons dans les prochaines lignes.

L'article 2 de l'Accord de Paris prévoit que l'élévation de la température moyenne de la planète devra être contenue «*nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels*», et que les efforts devront être poursuivis «*pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle*». Cet objectif de 1,5 degré était ardemment souhaité par les pays les plus vulnérables aux changements climatiques, notamment les petits pays insulaires menacés par la montée des mers, qui en faisaient une «*ligne rouge*» dans leurs négociations. À la CdP 21, certains pays développés se sont aussi officiellement prononcés en faveur de cet objectif plus ambitieux que celui du 2 degrés.

On sait que certains des scénarios établis par le GIEC indiquent que pour limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 2 °C, les États doivent arriver à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 40 à 70 % par rapport à 2010 d'ici 2050, et les éliminer presque totalement d'ici 2100. On sait aussi que pour respecter une hausse des températures à 1,5 degrés, alors que nous affichons déjà une augmentation des températures de l'ordre de 0,8 degrés par rapport à l'ère préindustrielle, l'Accord de Paris devrait établir des cibles mondiales chiffrées très ambitieuses de réduction des GES de l'ordre de 70 à 95 % en dessous des émissions de 2010, pour l'année 2050 (alors que l'Accord de Paris n'entrera en vigueur qu'en 2020). C'est un objectif très ambitieux en l'espace de seulement 30 ans, considérant qu'on ne retrouve aucune cible chiffrée de réduction des GES dans l'Accord de Paris. Les États font d'ailleurs l'aveu que cet objectif sera difficilement atteignable, et qu'il sera difficile d'être dans la trajectoire des «*nettement sous les 2 °C* »

(art. 2 de l'Accord), dans la décision accompagnant l'Accord de Paris, lorsqu'ils reconnaissent que le franchissement de la barre des 1,5°C est inéluctable.

Pour le moment, l'article 4 de l'Accord de Paris exhorte les pays à s'efforcer d'atteindre un plafonnement mondial des émissions de GES «*dans les meilleurs délais*», émissions qui devraient être sur une pente descendante par la suite. Le concept de «*neutralité carbone*» (zéro émission) a disparu, comme le souhaitaient certains pays. Il a cédé le pas à la recherche d'un «*équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre*», au cours de la période allant de 2050 à 2100. L'Accord de Paris reconnaît toutefois que le plafonnement des émissions prendra davantage de temps pour les pays en développement parties, ce qui est tout à fait équitable, considérant le principe des responsabilités communes mais différenciées et l'historique mondial des émissions de CO<sub>2</sub>.

Les contributions nationales pour atténuer les changements climatiques, leur communication transparente et leur progression périodique sont des engagements différenciés entre les pays industrialisés, les pays en développement et les pays les moins avancés et pays insulaires en développement (art. 3 et 4). Si les pays de la première catégorie doivent continuer de «*montrer la voie*», les seconds doivent accroître leurs efforts et communiquer, au fil du temps, des contributions concernant toute leur économie, et non seulement certains secteurs d'activités. Les pays les moins avancés et pays insulaires n'ont quant à eux, aucune obligation de communication.

Concernant la reconnaissance des forêts, des milieux humides et des autres puits et réservoirs de gaz à effet de serre, l'article 5 de l'Accord reconnaît que les Parties devraient prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre comme le prévoit l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, notamment les forêts, et d'autres démarches générales, notamment des démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts. L'Accord de Paris réaffirme qu'il importe de promouvoir les avantages non liés au carbone associés à de telles démarches, ce qui inclut évidemment la prise en compte de la biodiversité dans ces mesures. Aucune référence spécifique n'est toutefois faite au Programme REDD, dans l'Accord. Malgré les nombreuses discussions ayant eu lieu à son sujet à la CdP 21, les réductions obtenues grâce au REDD ne pourront pas être utilisées pour répondre aux obligations de mise en conformité des pays.

Au chapitre du financement, l'approche préconisée par les pays développés, de «*mise à l'échelle*» des contributions, qui visait à ne pas limiter le nombre des pays devant mobiliser des ressources financières nouvelles, n'a pas conduit à l'adoption d'une méthodologie, dans l'Accord de Paris lui-même, pour répartir l'effort du financement entre les pays développés et entre ces derniers et les pays émergents, sur la base d'une différenciation novatrice par rapport à celle adoptée dans les annexes du Protocole de Kyoto. Dans l'Accord de Paris, se trouve l'engagement des pays développés de fournir des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement (art. 9(1)), ressources devant financer prioritairement l'atténuation, et en cas de ressources accrues, l'atténuation et l'adaptation de manière équilibrée (art. 9 (4)), sans qu'un

chiffre plancher ne soit évoqué. Quant aux pays émergents, l'accord les invite à fournir ce type d'appui à titre volontaire (art. 9 (1)).

L'Accord de Paris répond formellement à la définition d'un traité et il sera juridiquement obligatoire pour les États qui décideront de le ratifier. En effet, le texte de Paris sera ouvert à la ratification par les États à compter du 22 avril 2016. Il entrera en vigueur quand 55 d'entre eux, représentant plus de 55 % des émissions de gaz à effet de serre, l'auront ratifié. Il prévoit plus d'obligations de moyens que d'obligations de résultats, et aucun mécanisme de sanctions en cas de défaut aux engagements des États. La première session des Parties à l'Accord de Paris devra mettre sur pied un mécanisme de respect des dispositions, sous le signe de la facilitation et non de la sanction.

L'Accord de Paris en français est disponible sur le site de la CCNUCC à l'adresse suivante : [<http://unfccc.int/resource/docs/2015/CdP21/fre/I09r01f.pdf>]

## **2. Dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil technologique, scientifique, technique (SBSTTA 19), Montréal, 2 au 5 Novembre 2015.**

La dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil technologique, scientifique, technique (SBSTTA 19) a eu lieu du 2 au 5 Novembre 2015, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal. Quelques 600 délégués du monde entier se sont réunis à Montréal, au Canada, afin d'examiner l'efficacité des mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Les discussions ont porté sur la cohérence des politiques et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Plan stratégique et ses objectifs d'Aichi.

Le SBSTAA - organe scientifique intergouvernemental à composition non limitée qui conseille la Conférence des Parties (CdP) - a passé en revue les principales implications des conclusions de la quatrième édition des 4<sup>e</sup> *Perspectives mondiales de la biodiversité (Global Biodiversity Outlook (GBO-4))*, qui a été publié en 2014. Pour ce faire, le SBSTAA a utilisé les informations contenues dans les 5<sup>e</sup> rapports nationaux, et a cherché à identifier les meilleures pratiques pour examiner les options propres à surmonter les obstacles nuisant à la mise en œuvre du Plan stratégique et aux objectifs d'Aichi.

Les délégués ont discuté des meilleures façons de faire un bon usage des données et informations disponibles, y compris des travaux de la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour préparer les futures éditions des Perspectives mondiales sur la biodiversité. Global

Le SBSTTA s'est également penché sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Le Groupe a recommandé une série d'indicateurs qui pourraient être utilisés pour surveiller les progrès au niveau mondial vers la réalisation des objectifs d'Aichi. Beaucoup de ces indicateurs seraient également pertinents pour les objectifs de développement durable récemment adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans l'Agenda 2030 pour le développement durable.

En outre, les délégués ont discuté de la géo-ingénierie liée au climat, sur la base des informations communiquées par les Parties, en relation avec la *Convention sur la diversité biologique*. Il devra examiner les impacts potentiels de la géo-ingénierie sur la biodiversité en tenant compte de l'évolution de la réglementation depuis 2012 et des études sur la géo-ingénierie et la biodiversité présentés dans la Série technique n ° 66 de la CDB.

La relation entre la biodiversité et la santé humaine a également été abordée grâce à un rapport conjoint du Secrétariat de la CDB et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Enfin, les synergies dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité des forêts ont été examinées. Cela a été l'occasion de réfléchir aux différentes manières d'intégrer les activités de la CDB et celles du Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organisations internationales qui se préoccupent des forêts et de changement d'utilisation des terres.

Les recommandations émanant de l'OSASTT 19 seront examinées par la Conférence des Parties à sa treizième réunion, qui se tiendra du 4 au 17 Décembre 2016, à Cancun, au Mexique.

## **3. Atelier régional de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour faciliter la description des zones écologiques ou marines biologiquement significatives (ZIEB) dans les mers d'Asie, Xiamen, Chine, 14 au 18 décembre 2015**

Le gouvernement du Japon, par l'intermédiaire du Fonds japonais pour la biodiversité, ainsi que la Commission européenne, a fourni un soutien financier pour convoquer cet atelier régional, et en permettre la préparation scientifique et technique, en collaboration avec l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO) situé en Australie.

Les mers d'Asie orientale sont connues comme des points chauds («hot spots») mondiaux de biodiversité marine et côtière, avec une superficie totale de mer qui est estimée à 7 millions de Km<sup>2</sup>, un littoral de 234000 kilomètres et une zone de bassin versant couvrant 8 millions de Km<sup>2</sup>. Cette région, habitée par un peu plus du tiers de la population du monde, couvre environ huit grands écosystèmes marins (GEM) qui soutiennent un éventail d'écosystèmes variés et l'un des plus grands centre mondial de biodiversité marine. En tant que telle, la biodiversité marine et côtière constitue une partie intégrante du patrimoine historique et culturel des personnes et des communautés de cette région. Au cours des quatre dernières décennies, cependant, les pressions exercées par une augmentation rapide de la population côtière, l'industrialisation et de développement socio-économique dans cette région ont entraîné une perte de biodiversité sans précédent, en particulier en raison de la surpêche, de la pollution et de la destruction de l'habitat. L'intégrité fonctionnelle des écosystèmes marins et côtiers a ainsi été affectée, ce qui menace la base même des ressources naturelles qui ont soutenu les économies à croissance rapide ainsi que les moyens de subsistance des communautés côtières locales.

L'atelier vise à soutenir les pays de la région dans la concrétisation de l'objectif 11 d'Aichi, qui prévoit que «D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin».

Le travail de la CDB sur les ZIEB joue un rôle clé. Grâce à un processus inclusif et axé sur la science, les ateliers régionaux ZIEB cherchent à décrire les zones des océans qui sont cruciaux pour le bon fonctionnement des écosystèmes marins de la planète.

Dans la décision X/29 sur la biodiversité marine et côtière, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a noté que l'application des critères des ZIEB est un exercice scientifique et technique. Il y a été souligné que les zones identifiées comme répondant aux critères des ZIEB peuvent nécessiter un renforcement des mesures de conservation et de gestion, grâce à une variété de moyens, y compris l'identification des aires marines protégées et les évaluations d'impact. Les parties ont également souligné que l'identification des ZIEB et la sélection des mesures de conservation et de gestion est une question qui relève des États et des organisations intergouvernementales compétentes.

Depuis 2011, le Secrétariat de la CDB a convoqué 11 ateliers régionaux pour faciliter la description des zones répondant aux critères des ZIEB, conformément aux décisions de la CdP X/29, XI/17 et XII/22. Ces ateliers ont couvert plus de 70% des océans du monde et impliqué 141 pays et 137 organisations. Jusqu'à présent, un total de 204 zones ont été identifiées comme répondant aux critères des ZIEB. Conformément aux demandes formulées par les CdP11 et 12, les rapports de synthèse des résultats de ces ateliers régionaux ZIEB ont été soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses groupes de travail concernés. Cette information sur la description des ZIEB a également été mise en ligne sur le site Web de la CDB ([www.cbd.int/ebsa](http://www.cbd.int/ebsa)).

Le processus ZIEB, entrepris depuis la 10e session de la Conférence des Parties, a facilité le partage d'informations et de données scientifiques, la mise en réseau d'experts dans toutes les disciplines à l'échelle régionale, et le renforcement de la collaboration entre les diverses initiatives régionales pour la conservation marine et l'utilisation durable des valeurs écologiques ou biologiques des zones marines.

L'atelier sur les mers d'Asie, qui a eu lieu à Xiamen, en Chine, du 14 au 18 décembre 2015, a été l'occasion de créer des partenariats et des réseaux entre les experts de cette région pour améliorer les connaissances sur les «lieux spéciaux» des mers de l'Asie orientale et améliorer les connaissances pour mieux concrétiser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité des aires marines et côtières de cette région.



## 4. JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA MONTAGNE

En 2003, les Nations Unies ont déclaré que c'est le 11 décembre que le monde célèbrerait dorénavant la journée internationale de la montagne. Les zones de montagne couvrent 22% de la surface émergée de la terre et abritent 13% de la population humaine.

Cette année, le 11 décembre, c'est sous le thème de « **la promotion des produits de montagne** », que s'est tenue la journée de la montagne, avec pour objectif de conscientiser le monde au potentiel des produits des montagnes et aux services qu'elles rendent et qui fournissent des moyens de subsistance et peuvent soutenir des emplois verts et durables dans les régions montagneuses.

Si la journée a permis de mettre en valeur des produits à haute valeur ajoutée comme ceux issus du commerce équitable, elle a aussi mis en évidence les contraintes au développement de la montagne, en particulier celles liées aux changements climatiques et à l'insécurité alimentaire. En effet, l'étude conjointement menée par la FAO et le secrétariat du Mountain Partnership, intitulée « *Mapping the vulnerability of mountain peoples to food insecurity* », souligne que bien que les chiffres globaux de la faim soient en baisse, le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire dans les zones de montagne a augmenté de 30% entre 2000 et 2012. L'étude souligne les défis rencontrés par les habitants de la montagne, y compris leur dépendance à l'agriculture de subsistance dans des « écosystèmes fragiles qui sont facilement affectés par les changements climatiques ».

La cartographie de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des populations des montagnes a montré que le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire vivant dans les régions de montagne dans les pays en développement a augmenté à 329 millions en 2012, contre 253 millions en 2000, même si la population globale des populations de montagne du monde a augmenté seulement de 16%, au cours de la même période.

Cela signifie que dans les pays en développement, un habitant de la montagne urbaine ou rurale sur trois, est confronté à la faim et la malnutrition, comparativement à un sur neuf, dans le reste du monde. Si on se concentre sur les populations rurales de la montagne, qui dépendent des ressources naturelles telles que la terre, l'eau et les forêts pour leur subsistance, les chiffres deviennent encore plus sombres puisque près de la moitié d'entre eux sont en situation d'insécurité alimentaire.

Des différences notables entre les régions sont toutefois remarquées. Ainsi, près de 59 millions de gens habitant la montagne en Afrique ont été identifiés comme étant vulnérables à l'insécurité alimentaire en 2000, un nombre qui a augmenté de 46% en 2012, soit à 86 millions de personnes, ce qui s'explique en partie par l'augmentation de la population globale de la région des montagnes. La majorité des personnes vulnérables sur le continent africain sont situés en Afrique orientale, qui représente 65% du nombre total de personnes souffrant d'insécurité alimentaire en montagne, en Afrique.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, le nombre total de personnes vulnérables qui habitent la montagne a augmenté de 22%, passant de 39 millions en 2000 à près de 48 millions en 2012. Toutefois, la proportion de la population des montagnes qui sont vulnérables est restée assez stable, passant de 30% à 31% en 12 ans.

En Asie, l'étude révèle que les populations vivant en montagne sont particulièrement vulnérables. Plus de 192 millions de personnes étaient considérées comme vulnérables à l'insécurité alimentaire en 2012, ce qui représentait une augmentation de plus de 40 millions de personnes (26%) par rapport à 2000. L'étude a également révélé que la proportion de personnes vulnérables en montagne a augmenté de 35% à 41% entre 2000 et 2012.

Face à ces chiffres inquiétants, la FAO appelle à l'engagement et au soutien politique dans les prochaines années pour que des actions fortes et efficaces soient menées afin d'inverser les tendances de l'insécurité alimentaire dans les montagnes.

Pour les peuples de montagne, le facteur clé est la croissance inclusive, ce qui signifie une croissance qui favorise l'accès de tous à la nourriture, aux biens et aux ressources, en particulier pour les pauvres et les femmes, afin qu'elles puissent développer leur potentiel.

Dans les zones de montagne, où l'agriculture familiale et la petite agriculture, la sylviculture et l'élevage sont les systèmes d'exploitation dominants, il est essentiel de créer un environnement institutionnel et de soutien grâce auquel les habitants des montagnes peuvent avoir accès à des services tels que la formation, l'information, le crédit, les services de santé, et des infrastructures adéquates. Les investissements et le soutien technique sont également nécessaires pour diversifier et renforcer les systèmes de production de montagne grâce, entre autres, à l'intégration des connaissances et des traditions des autochtones dans les techniques modernes.

Lors de la journée mondiale de la montagne, le PNUE a également lancé une série de « Perspectives d'adaptation des montagnes » (« Mountain Adaptation Outlooks »), qui porte entre autres sur l'adaptation dans le Caucase du Sud, les Andes tropicales, les montagnes d'Asie centrale et d'Afrique de l'Est. Ces études illustrent les impacts des changements climatiques sur les montagnes et recommandent de soutenir l'adaptation basée sur les écosystèmes (« Ecosystem based adaptation » (EBA)) dans les régions de montagne pour renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité des communautés de montagne et ceux qui vivent en aval.

L'étude de la FAO est disponible, en anglais, à l'adresse suivante : [<http://www.fao.org/3/a-i5175e.pdf>].

Les « Perspectives d'adaptation des montagnes » du PNUE sont disponibles, en anglais, sur son site Internet, à l'adresse suivante : [<http://www.unep.org/newscentre/Default.aspx?DocumentID=26856&ArticleID=35632&l=en>].

## 5. Atelier régional de la CDB sur la formation et de renforcement des capacités pour l'Afrique sur les protocoles communautaires, les indicateurs sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la biodiversité, Nairobi, Kenya, 25 au 29 janvier 2016

Un atelier a été organisé à Nairobi, au Kenya, du 25 au 29 janvier 2016, pour renforcer les capacités de la région africaine sur les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétique en lien avec le Protocole de Nagoya. Il a été organisé par le Secrétariat de la Convention sur la

diversité biologique (CDB), en collaboration avec le gouvernement du Kenya et le Réseau d'information autochtone (IIN), grâce au soutien financier du Japon.

L'objectif de l'atelier était de former les formateurs des organisations des peuples autochtones et des communautés locales » (IPLCs) et des pays africains Parties pour :

- (i) Développer des protocoles communautaires sur les connaissances traditionnelles (CT) y compris les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le cadre du Protocole de Nagoya;
- (ii) Opérationnaliser des indicateurs sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable (CSU), y compris par le biais de systèmes de surveillance et d'information communautaires (CBMIS); et
- (iii) Mettre en œuvre le Plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable.

Le programme de l'atelier ont aidé les formateurs à se familiariser avec le matériel de formation et à organiser leurs propres ateliers de renforcement des capacités nationales ou locales sur ces questions thématiques, en lien avec la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, et particulièrement ses Objectifs 18 et 16. L'atelier de formation se déroulera en français et en anglais et sera uniquement dédié aux pays de la région africaine.

La procédure de mise en candidature des représentants des États, organisé par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a eu lieu jusqu'au 11 décembre 2015. Une liste des participants sélectionnés sera affichée sur le site Web de la CDB (<http://www.cbd.int/meetings/>) une fois la sélection terminée.

Source : <https://www.cbd.int/kb/record/notification/2401?RecordType=notification>

## 6. Nouvelle du milieu de la recherche

### Des chercheurs des Pays-Bas ont publié une étude visant à démontrer que la variété de banane la plus consommée dans le monde pourrait être éliminée par un champignon dans un proche avenir

La banane Cavendish est la banane la plus populaire au monde, mais elle pourrait disparaître dans les prochaines années en raison d'un champignon agressif responsable de ce qu'on appelle « maladie de Panama ». Cette découverte a été publiée dans une nouvelle étude menée par un groupe de scientifiques de l'Université de Wageningen aux Pays-Bas. Déjà dans les années 1960, la maladie de Panama a conduit la variété de bananes préalablement populaire, Gros Michel, à la quasi-extinction. Maintenant, une autre souche du champignon connu sous le nom TR4 menace la variété Cavendish. Les scientifiques pensent qu'il s'agit seulement d'une question de temps avant qu'il atteigne l'Amérique latine, où plus de 80% des bananes Cavendish du monde sont cultivées.

Le TR4 est un agent pathogène résistant aux fongicides qui peut rester dormant dans le sol pendant 30 ans. Quand il attaque, il détruit le mécanisme du transport de l'eau vers la plante de la banane, l'amenant à se faner rapidement et à mourir de déshydratation.

La souche TR a été identifiée en 1994, après qu'elle ait détruit les récoltes de bananes Cavendish à Taiwan, trois décennies plus tôt. À la

suite de sa première attaque sur les cultures taïwanaises, le virus s'est propagé en Asie orientale et du Sud-est. Il a également été récemment enregistré dans d'autres parties du monde. Depuis 2013, ses incursions en dehors de l'Asie du Sud ont été signalées en Jordanie, au Pakistan et au Liban, et a tout récemment été identifié dans la région Nord du Queensland, en Australie.

Tout comme la souche de maladie de Panama a détruit la presque totalité des cultures Gros Michel de la planète, la version TR4 a le potentiel de faire la même chose à la banane Cavendish.

L'Amérique latine, qui exporte la majeure partie des bananes du monde, est préoccupée par la situation, d'autant plus qu'il n'y a pas de solution facile à la situation, selon les scientifiques. La réponse la plus logique serait de développer une nouvelle génération de variétés de bananes en conformité avec les préférences des consommateurs. Cependant, le développement de nouveaux cultivars de bananier, commercialement viables et résistants, nécessite des investissements importants dans

la recherche et le développement et la reconnaissance de la banane comme un aliment de base mondiale (plutôt que d'une culture orpheline) aiderait à soutenir les moyens d'existence de millions de petits exploitants agricoles.

Source : <http://bananaresearch.org>

Plus d'informations en matière de biodiversité sur le site <http://www.mediaterre.org/biodiversite> (ajouter logo médiaterre)

**média/terre**

LE SYSTÈME D'INFORMATION MONDIAL FRANCOPHONE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## LA TERRITORIALISATION DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : ÉTAT DES LIEUX, ENJEUX ET DÉFIS POUR LES GOUVERNEMENTS LOCAUX.

Le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992 a marqué le début d'un éveil des consciences sur les changements climatiques et leurs répercussions au niveau mondial, national et voire même local. Ainsi, des cadres de concertations scientifiques comme le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'élaboration du Protocole de Kyoto incluant dans ses dispositions un marché d'émissions de carbone témoignent de la volonté politique commune de limiter les risques induits par les changements climatiques.

Les changements climatiques sont définis par l'article 1 de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques comme : « des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.<sup>1</sup> Autrement dit, les changements climatiques sont des variations du climat qui entraînent des modifications de la moyenne ou de la variabilité de ses propriétés pendant une longue période. Ils engendrent des effets néfastes sur les écosystèmes et la vie humaine. En effet, les conséquences des changements climatiques sont à la fois environnementales (sécheresses, inondations, désertification des sols, fonte des glaciers...) ; sanitaires (recrudescence des maladies infectieuses et pulmonaires liées aux pollutions) et économiques. Ils augmentent également la vulnérabilité des populations. Aujourd'hui, force est de constater que même si les effets des changements climatiques sont ressentis au niveau mondial, leur vécu se fait de manière ponctuelle au niveau des territoires. A titre illustratif, au cours des cinq (5) dernières années, le monde a connu des catastrophes naturelles avec des conséquences dramatiques. Ces catastrophes n'ont épargné aucun continent notamment l'Asie (Pakistan- de violentes pluies torrentielles ont frappées le Pakistan faisant plus de 20 millions de sinistrés et plus de 1600 décès. Népal- en 2015, un séisme s'est produit au Népal, touchant plus de 8 millions de personnes avec plus de 4300 décès. Japon- en mars 2011, un tsunami s'est produit au Japon causant la mort de plus de 20 000 personnes endommageant les réacteurs de la centrale nucléaire de Fukushima, provoquant ainsi la plus grave catastrophe nucléaire depuis celle de Tchernobyl en 1986.), Australie, l'Amérique (brésil, aux États Unis, au Canada) etc. Dans le même temps, en mai 2013, « le seuil historique de 400 parties par million de dioxyde de carbone (ppm de co2) a été franchi<sup>2</sup> ». Ce réchauffement planétaire en constante croissance et l'accélération du changement climatique vont très certainement augmenter le rythme, l'intensité et la fréquence de telles catastrophes, avec certes, un nombre disproportionné des impacts affectant les zones urbaines et/ou rurales, ainsi que les populations les plus vulnérables. Face à cette situation, des mesures appropriées doivent être mises en œuvre au niveau local, infranational, national, régional et international, afin

de faciliter l'adaptation au changement climatique, et d'améliorer la résilience aux désastres.

Cette adaptation et cette résilience aux changements climatiques nécessitent une gouvernance à plusieurs niveaux d'où la pertinence d'une approche territoriale tenant compte des réalités et de spécificités des territoires et de leurs capacités économiques et environnementales. L'approche territoriale est d'autant plus pertinente que les effets des changements climatiques sont le plus souvent ressentis au niveau local et que ces derniers disposent rarement de ressources et de moyens suffisants pour y faire face. Mieux, sans cette approche territoriale et collaborative, il sera difficile voire impossible de lutter efficacement contre les changements climatiques. Fort de ce constat, certains territoires ont développé des politiques ou stratégies d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques. Aujourd'hui les territoires mesurent l'enjeu de collaborer et de se mettre en synergie afin d'agir efficacement contre les effets néfastes de ces changements. Cette intervention des territoires<sup>3</sup> est facilitée par un contexte favorable à toute implication de ces derniers dans la gestion de l'environnement en général et les changements climatiques en particulier.

Ainsi, ce travail sera articulé essentiellement autour du contexte d'implication des territoires (1) d'une part et, d'autre part sur le développement des stratégies de lutte au niveau local (2).

### 1. Existence d'un contexte favorable à l'intervention et l'implication des collectivités territoriales

#### 1.1 Un contexte mondial favorable à l'implication des territoires à la problématique du CC

« Le succès de Paris 2015, cette 21ème conférence de la lutte contre le changement climatique, passe inéluctablement par la mobilisation de toutes les parties prenantes dont les collectivités territoriales » déclare M. François AMICCHIA, lors de la clôture de la conférence de Yamoussoukro. Cette déclaration est d'autant plus fondée que ces collectivités territoriales sont aujourd'hui des parties prenantes incontournables dans la mise en œuvre des politiques publiques qu'elles soient négociées au niveau international ou élaborées par les États.

La conférence de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement durable, aura été une étape décisive dans la reconnaissance et la consécration des collectivités territoriales comme parties prenantes dans la mise en œuvre des politiques et stratégies de gestion de l'environnement et du développement durable. En effet, le principe 22 de la Déclaration de Rio dispose clairement : « Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leur pratique traditionnelle. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable. ». En effet, les collectivités territoriales sont par excellence, l'espace d'aménagement, de construction, d'exploitation des infrastructures économiques, sociales et environnementales. Elles

<sup>1</sup>. CCNUCC, Nations Unies, 1992

<sup>2</sup>. Compte rendu du sommet de Lyon -Lyon les 1er et 2 juillet 2015

travaillent dans les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et de développement durable. Elles contribuent également à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou international. Enfin, elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des points de vue du public en faveur d'un développement durable.<sup>4</sup>

Ainsi, les Nations Unies reconnaissent aujourd'hui une place importante aux collectivités territoriales même si elles ne sont pas des actrices directes des négociations sur le climat. En effet, au sein du processus des négociations, menées sous l'égide de l'Onu par les seuls États, les territoires constituent une partie essentielle de la solution pour permettre au monde de rester sous le seuil critique des deux degrés de réchauffement. Ces collectivités locales sont passées aujourd'hui « De l'Acteur Local » à un rôle de « Facilitateur Global<sup>5</sup>».

Enfin, c'est dans cette même logique que s'est inscrite la conférence de Copenhague de 2009 qui a vu la participation d'élus locaux de divers horizons ainsi que de la société civile internationale.

## **1.2. Des dispositifs contraignants propices à l'implication des collectivités territoriales dans la lutte contre les changements climatiques**

Au lendemain de la conférence de Rio de 1992, la quasi totalité des États, particulièrement ceux africains ont mis en œuvre un processus de réformes de leurs cadres juridico institutionnels, afin d'intégrer les collectivités territoriales dans le développement et la mise en œuvre de politiques et des stratégies de gestion de l'environnement et du développement durable.

En droit positif sénégalais, certains textes consacrent l'intervention des collectivités locales dans la gestion de l'environnement d'une manière générale et les changements climatiques en particulier. C'est ainsi, qu'au terme de l'article L 5 du code l'environnement, la mise en œuvre de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement est assurée par le Ministère chargé de l'environnement. Toutefois, il est prévu que dans le cadre de cette mise en œuvre, le ministère collabore également de manière étroite avec les collectivités locales. Dans ce sens l'article 6 rappelle que conformément au principe de la libre administration des collectivités locales affirmée par la constitution du Sénégal de 2001 et en application des lois de 1996, les collectivités locales bénéficient d'un transfert de compétences<sup>6</sup> dont l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il apparaît ainsi que la prise en charge des collectivités locales dans le dispositif institutionnel s'est accompagnée d'une reconnaissance du rôle de ces dernières en tant que relais de l'État dans la gestion de l'environnement. Aussi l'Acte III de la décentralisation adopté et promulgué en décembre 2013 a-t-il confirmé ces domaines transférés et veut aller au delà en créant des pôles territoriaux de développement.

<sup>4</sup> Source agenda 21 de Rio

<sup>5</sup> Les Collectivités Territoriales dans la perspective de Paris Climat 2015 : De l'Acteur Local au Facilitateur Global, Rapport d'Orientation remis par Ronan DANTEC et Michel DELEBARRE, Ministère des Affaires Etrangères, Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, 2013

En France, également, au delà des textes sur la décentralisation, Article 51 de la Loi Grenelle 1 dispose : «Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs essentiels de l'environnement et du développement durable et ont des rôles complémentaires, tant stratégiques qu'opérationnels. [...] L'État favorisera la généralisation des bilans en émissions de gaz à effet de serre et, [...] celle des plans climat énergie territoriaux des collectivités territoriales et de leurs groupements en cohérence avec les Agendas 21 locaux... »

La démarche intégrative dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement et de développement durable entraîne l'adoption d'une démarche basée sur la collaboration objet du deuxième point de cet article.

## **2. La collaboration dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques.**

Comme énoncé précédemment, les collectivités locales portent et mettent en œuvre les stratégies globales de gestion de l'environnement et du développement durable. C'est en ce sens que nous allons analyser dans cette partie les stratégies réussies en matière de lutte contre les changements climatiques (2-1), la nécessité d'une gestion collaborative entre le global et le local dans la lutte contre les changements climatiques (2-2) et terminer par l'engagement pris par les dirigeants politiques au niveau global pour accompagner et encadrer la lutte contre les changements climatiques au niveau territorial voire local (2-3).

### **2.1. Les stratégies réussies en matière de lutte contre les changements climatiques**

Les territoires sont impliqués dans les changements climatiques. Nous allons donner trois exemples de territoire qui ont mené une expérience réussie dans ce domaine :

#### ***2.1.1. L'expérience de la ville de Dakar dans la lutte contre le changement climatique***

Dans le cadre d'une coopération décentralisée de près de 20 ans, la région de Dakar a sollicité la région d'Ile de France pour l'élaboration de son Plan Climat Territorial Intégré (1er PCTI d'Afrique). Ce PCTI contient à la fois une dimension atténuation<sup>7</sup> et adaptation<sup>8</sup>. Dans le cadre de cette démarche toutes les initiatives sectorielles ont été recensées dans le but de les mettre en synergie afin d'arriver à l'élaboration d'une stratégie cohérente et partagée de développement. La société civile et toutes les collectivités du territoire ont également été impliquées tout au long du processus, avec une réelle participation et concertation.

A la suite de l'élaboration de ce document, la Ville de Dakar a également développé trois documents stratégiques pour la gestion de son environnement et le développement durable.

Le premier document est relatif au Plan d'Action Environnementale de la ville 2013-2017. Le PAE vise à être un document d'harmonisation des actions environnementales de la Ville avec les instruments de l'État

<sup>6</sup> En 1996, l'Etat du Sénégal a transféré 9 domaines de compétences aux Collectivités Locales Cf. Loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales.

<sup>7</sup> Volonté de développer une économie verte

<sup>8</sup> Face aux vulnérabilités territoriales, érosion côtière, assèchement des terres, inondations

central. Il sert également de « Think Tank » pour le développement du portefeuille de projets environnementaux structurants pour la Ville de Dakar et pour ses 19 Communes d'Arrondissements. Ce plan, articulé autour de cinq (5) axes stratégiques<sup>9</sup>, vient compléter le plan climat élaboré par le DREEC<sup>10</sup> pour « une ville de Dakar moins émettrice de gaz à effet de serre et plus résistante aux changements climatiques ».

À côté de ce document, la Ville de Dakar est entrain d'élaborer parallèlement un Agenda 21 et une étude sur la gestion des risques et catastrophes naturels.

## 2.1.2. Rotterdam ou l'approche de la ville éponge

Rotterdam possède une stratégie d'adaptation au changement climatique bien développée et mise en œuvre. Cette stratégie associe technologie, approches basées sur les écosystèmes et analyse intégrée de données afin d'identifier des zones vulnérables en tenant compte de facteurs socio-économiques et écologiques. Les défis de Rotterdam comprennent les inondations, le logement, le transport et le manque d'espaces publics. Afin de les relever, la ville a incorporé quatre groupes de services d'écosystèmes extraits de l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité, puis réalisé un examen d'actions et de politiques, ainsi qu'une évaluation basée sur la théorie des scénarios. Les résultats ont inclus une décision de garantir 34,9 m<sup>2</sup> d'espace vert par personne et une espérance de vie plus élevée. Parmi les innovations majeures de Rotterdam figurent les places d'eau<sup>11</sup>, la vie sur l'eau et le transport par canal, les toits éponges, le stockage souterrain du trop-plein des eaux usées et des profils résilients.

## 2.1.3. Santiago du Chili et la lutte contre la sécheresse

La ville de Santiago a été confrontée pendant quatre (4) années consécutives à des sécheresses et devrait continuer à connaître une hausse des températures moyennes annuelles et une diminution des précipitations. En outre, Santiago a subi des inondations épisodiques dues à des avènements de pluie provoquant des niveaux élevés de turbidité et perturbant la distribution d'eau. Ainsi, le développement de mesures efficaces d'adaptation au climat est-il primordial pour que Santiago puisse maintenir ses ressources en eau.

Pour traiter ces problèmes, la Ville a donné la priorité aux actions suivantes : promotion d'une consommation responsable d'eau et d'énergie ; technologies efficaces d'irrigation agricole ; réduction des fuites de canalisations ; diversification des sources d'approvisionnement en énergie et en eau ; conception d'une nouvelle structure de gestion de l'eau pour le bassin et modernisation des canaux afin de diminuer le ruissellement des eaux pluviales. Aujourd'hui la ville de Santiago est arrivée à une bonne maîtrise d'eau. Les principaux enseignements de cette approche sont entre autre de :

- Utiliser des réservoirs d'eau afin d'assurer l'alimentation en eau pendant 32 heures après un événement de turbidité ;
- Développer des processus collaboratifs assurant une politique et une pratique basées sur des faits scientifiques ;
- Encourager l'autogestion locale de l'eau et des méthodes participatives ascendantes.

<sup>9</sup> Le développement prioritaire des ressources locales ; une volonté politique affirmée dans l'affectation, la gestion des espaces ainsi que dans la préservation des ressources et de la biodiversité ; un territoire propice à l'épanouissement des citoyens ; une mobilité au service d'une interactivité durable au sein de la Ville et une nouvelle gouvernance locale exigeante, engagée et citoyenne.

## 2-1-4 Durban et la lutte contre le chômage

La ville de Durban a réussi à allier lutte contre les changements climatiques et création d'emplois verts durables. Ainsi, en mettant en œuvre ses actions d'adaptation, la ville a restauré plus de trois mille (3000) hectares et créé par la même occasion 300 emplois.

Ces actions mises en œuvre par les collectivités territoriales de manière individuelle démontrent aujourd'hui plus que jamais l'urgence et l'importance de la gestion collaborative dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Ces différentes expériences balbutiantes et alternatives pour qu'elles soient viables et exportables nécessitent une nouvelle approche dite collaborative en matière de gestion territorialisées des politiques globales de lutte contre les changements climatiques.

## 2.2. La nécessité d'une gestion collaborative entre le global et le local dans la lutte contre les changements climatiques

Durant l'année 2015, les collectivités territoriales et infra étatiques se sont rencontrées à deux reprises en prélude de la tenue de la CdP 21. Ces rencontres avaient pour principal objectif de mettre en synergie les positions des chefs des gouvernements locaux et infra étatiques dans la lutte globale contre les changements climatiques ainsi que la territorialisation de ces dites politiques.

### 2.2.1. La Conférence de Yamoussoukro

Depuis, plus de 40 ans, les territoires du continent Africain subissent les effets néfastes des changements climatiques, pire, ils sont les plus exposés aux conséquences du changement climatique, alors que les pays Africains (51) produisent moins de 4% des gaz à effet de serre responsables du réchauffement du climat. C'est ainsi que, sous l'égide de l'UEMOA, les régions et villes d'Afrique se sont réunies à Yamoussoukro les 24 et 25 juin 2015, pour débattre des priorités des territoires africains et harmoniser leur position afin de parler d'une seule voix lors de la Conférence de Lyon.

En effet, pour les dirigeants locaux, la lutte contre le dérèglement climatique est une priorité globale et les collectivités territoriales sont des espaces adéquats et évidentes de mise en œuvre des politiques publiques liées au climat. À cet effet, les territoires peuvent être des espaces de résilience apte à faire face aux défis du changement climatique. Ainsi, à l'échelon local, les collectivités territoriales d'Afrique apportent la preuve de leur volonté d'y prendre pleinement part, en répondant aux défis et besoins particuliers de leurs territoires.

Les principaux enjeux de la rencontre de Yamoussoukro étaient entre autre d' :

- Analyser les impacts actuels et futurs du changement climatique sur les territoires, leurs populations et leurs activités ;
- Examiner les stratégies d'atténuation, d'adaptation et de résilience au changement climatique ;
- Examiner les outils de gouvernance adaptés aux réalités et besoins des territoires africains.

<sup>10</sup> Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés

<sup>11</sup> Réservoirs de surface temporaires pour retenir les eaux pluviales et réduire la pression exercée sur le système d'assainissement urbain en cas de fortes précipitations.

La conférence de Yamoussoukro ou « l'étape africaine sur la route de Paris 2015 », a été un moment fort d'échanges sur les problématiques de sécurité alimentaire comme enjeu premier de résilience des territoires mais également de la maîtrise d'énergie avec le développement des énergies renouvelables et la transition et l'efficacité énergétique comme un outil innovant d'adaptation au changement climatique.

Cette rencontre s'est terminée par l'adoption d'une déclaration signée par l'ensemble des participants et qui constitue la contribution des gouvernements locaux Africains à la rencontre de Lyon organisée en prélude des négociations de Paris.



Source etd-ong.org

### 2.2.2. La Conférence de Lyon

La conférence de Lyon a été organisée à la demande de la Commission Nationale pour la Coopération Décentralisée (CNCD) et de la Présidence française de la CDP21, sur la base de la proposition n° 21 du rapport réalisé par Ronan DANTEC et Michel DELEBARRE dont le thème portait sur « Les collectivités territoriales dans la perspective de Paris 2015 : de l'acteur local au facilitateur global » (septembre 2013). Elle vise à faire dialoguer les acteurs non-étatiques des territoires sur des propositions concrètes à porter ensemble en vue de la CDP21 de Paris. Cette rencontre a mobilisé plus de 800 responsables des collectivités territoriales et des ONG venus de plus de 80 pays. Elle marque une étape importante de la détermination collective et de mobilisation des territoires du monde afin de jouer pleinement leurs rôles dans la lutte contre les changements climatiques.



La rencontre a été une réelle opportunité pour démontrer aux pays négociateurs que sans une réelle approche territoriale, tenant compte des réalités socio économiques, culturelles et environnementales, sans

une mise en cohérence à cette échelle des politiques publiques, il sera difficile voire impossible de lutter efficacement contre le dérèglement climatique. Autrement dit, il est plus que nécessaire d'avoir une approche territoire pour réussir le pari du maintien de l'élévation de la température à 2° C.

Lors de cette rencontre plusieurs ateliers sur différentes thématiques ont été tenus : mobilité et transport ; éducation, mobilisation et sensibilisation ; économie à bas carbone ; financement ; coopération décentralisée ; planification territoriale ; adaptation ; forêt ; agriculture ; production, accès et consommation etc.

*Du global au local dans la territorialisation des politiques de lutte contre les changements climatiques : Les engagements pris par les dirigeants des institutions infra étatiques pour lutter contre les changements climatiques.*

Lors de ces deux conférences décrites précédemment, les dirigeants des collectivités territoriales (CL, entités infra étatiques) ont pris un certain nombre d'engagements huit (8) à Yamoussoukro notamment la bonne gouvernance, la production d'énergie propre, l'agriculture résiliente, la gestion des ressources naturelles, la gestion de l'urbanisation, les



technologies de l'information et de la communication (TIC), le besoin de financement et la création future d'une plateforme africaine de concertation des villes et régions d'Afrique.

Dans la même logique, à Lyon, les engagements ont été formulés en fonction des thématiques abordées. Ces engagements, s'ils sont correctement mis en œuvre, peuvent contribuer de manière significative à la lutte efficace non seulement contre les effets néfastes du changement climatique mais aussi et surtout contre le dérèglement climatique.

Au delà de ces engagements, les dirigeants locaux ont tenu à faire des propositions d'amendements que les parties prenantes de la CCNUCC gagneraient à intégrer dans les négociations de Paris pour avoir un accord viable :

- **Le développement des énergies renouvelables, l'efficacité et la transition énergétique** : Pour contenir l'élévation de la température globale à 2° d'ici la fin du siècle, il est nécessaire de promouvoir un nouveau modèle de développement qui suppose l'émergence de modes de production et de consommation innovants, à l'échelle individuelle et collective. Les leviers d'actions

préconisés par le GIEC, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre associant des objectifs d'efficacité énergétique ambitieux et le développement des énergies renouvelables. En même temps, l'ODD 7, enjoint la communauté internationale à « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable<sup>12</sup> » pour atteindre cet objectif, les gouvernements locaux vont devoir mettre l'accent sur trois piliers :

- Utilisation d'énergie renouvelable : les énergies renouvelables constituent un immense potentiel pour les collectivités territoriales d'une manière générale et particulièrement celles africaines. C'est ainsi, par exemple, qu'à travers l'IREC, l'UEMOA ambitionne, l'intégration d'énergies renouvelables à hauteur de 78% à l'horizon 2030 dans le réseau d'électricité. En même temps, un programme tel que les éco-villages, qui fait de l'accès aux énergies renouvelables (mini central solaire, biogaz, foyers améliorés) le point nodal du développement des territoires sera amplement au niveau mondial, des initiatives telles que « **Go 100% renewable** » se développent. Elles ont comme objectif l'utilisation par les territoires d'une énergie uniquement d'origine renouvelable d'ici 2020 ou 2030.
- Transition énergétique : pour réussir la transition énergétique, les collectivités territoriales vont mettre l'accent sur le développement de mix énergétiques renouvelables locaux assurant la production durable de services énergétiques essentiels aux populations, le transport et la consommation durable d'énergie, ainsi que le développement des infrastructures de transports et des logistiques de distribution.
- Efficacité énergétique : il est nécessaire de mettre l'accent sur l'augmentation de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs. Au niveau local, le potentiel d'économie énergétique est gigantesque, que ce soit dans les bâtiments, les transports ou l'industrie. Ainsi, les collectivités territoriales doivent-elles concentrer leurs efforts sur la réduction de la consommation énergétique des bâtiments en cherchant à améliorer la performance énergétique des bâtiments.
- Sécurité alimentaire et agriculture résiliente : le plus grands défis des collectivités territoriales, particulièrement celles africaines, est d'assurer la sécurité alimentaire. Pour ce faire, elles doivent développer une agriculture basée sur la modernité et la durabilité, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Cette agriculture doit être résiliente et permettre de manière durable à la satisfaction satisfaisante des besoins alimentaires des populations surtout celles vulnérables, aux aléas des changements climatiques. Les interventions des collectivités territoriales devront s'articuler autour du développement de l'agriculture urbaines et péri-urbaines, encourageant la création de petites exploitations agricoles intégrées à de nouveaux systèmes commerciaux pour plus d'autosuffisance en produits alimentaires ; le développement des modèles agricoles et agro-alimentaires durables tels que l'agro-écologie et l'aquaculture durable, en utilisant de fertilisants comme le compost ; la promotion de l'agriculture familiale, qui a déjà montré ses bénéfices en matière de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire ; le développement de filières territorialisées qui limitent les consommations d'énergies pour le transport des produits de l'agriculture ; et la promotion de la consommation des produits locaux.

<sup>12</sup> Près de 1,4 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité, et 1 milliard supplémentaire n'a accès qu'à des réseaux électriques peu fiables. Source : [www.undp.org](http://www.undp.org)

- Financements, coopération décentralisée et partenariat : alors que la quasi-totalité des richesses nationales importantes sont produites sur leurs territoires, les autorités locales des pays en développement disposent de peu d'autonomie financière et d'outils leur permettant de capter une partie de la plus-value économique. Cette situation est due essentiellement à un processus de décentralisation inachevée. Pour y remédier, les collectivités territoriales peuvent utiliser des modes de financement moderne tels que les partenariats publics privés, la fiscalité locale, les dispositifs tels que le « 1% eau », « 1% déchets » et énergie ou miser sur la coopération décentralisée. Les collectivités territoriales se sont engagées à créer un environnement favorable pour la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources locales pour l'action climatique, en fonction des différents contextes et des ressources humaines au niveau local. Elles vont créer une plateforme internationale de renforcement de capacités par les échanges de pratiques entre pairs afin d'identifier, structurer et planifier les besoins d'investissements face au changement climatique. Il faudra enfin renforcer l'intégration des questions climatiques dans leurs axes d'intervention et initier des dispositifs opérationnels de coopération innovants en réponse aux enjeux posés par la thématique du changement climatique.

## Conclusion

Cet article nous a permis de mettre en perspective la problématique de la lutte contre le phénomène que constituent les changements climatiques. Au-delà de la stratégie globale qui se dessine avec la CdP 21 et les différentes conférences notamment celles de Lyon et de Yamoussoukro, force est de constater que depuis Rio qui avait édicté les Agendas 21 locaux, la gestion de l'environnement et du développement durable, voire du changement climatique qui nous intéresse n'est pour l'instant qu'une somme d'expériences en fonction des spécificités des territoires. En effet, une stratégie globale de lutte contre les changements climatiques qui est un volet du développement durable voire même de la gestion de l'environnement peine à se dessiner si plus est ses conséquences s'analysent sur la longue durée. La définition d'une stratégie globale contraignante pour les États notamment ceux dits développés et l'opérationnalisation au niveau des territoires notamment pauvres, nécessite une (rè) flexion sur nos pratiques de consommation et sur notre rapport à la nature. Elle implique nécessairement une remise en question de l'esprit productiviste inscrit au fondement du capitalisme voire du libéralisme. En effet, nous revenons même au questionnement de l'idéologie productiviste du XVIII<sup>e</sup> siècle et toute sa philosophie basée sur la logique de « l'homme Maître et possesseur de la nature ». A un autre niveau la définition d'une stratégie globale nécessite d'interroger le modèle paradigmatique qui a vu naître l'esprit positiviste et de revenir vers une démarche plus hétérodoxe voire une épistémologie constructiviste qui sera intégrative entre les différents champs disciplinaires pour revenir vers une science anthropologique qui concilierait l'homme, la société, le capital et la nature, ce que Edgar Morin nomme la pensée complexe.

## REFERENCES

### ETUDES MONOGRAPHIQUES

- **CLIM-DEV.** (2010). « Climat et développement : Entre stratégie locales et gouvernance internationale », 39 pages ;
- **CLIM-DEV.** (2013). « En route vert 2015 ! Mieux intégrer la contrainte énergétique et climatique dans les politiques de développement, 93 pages ;
- **FONDS VERT DU SUD** : les points de vue du sud sur le fond pour l'environnement mondial(1993). WWF international, 68p ;
- **SWARTZENDRUBER. J. F et NJOVENS. BERNARD. BERKA,** (1993). Participation des ONG africains à la réforme des politiques en matière de ressources naturelles, Institut pour les ressources mondiales, Centre pour le développement international de l'environnement, Washington D.C. 61 pages.

## ARTICLES

- **MICHEL GAUD** (1991). « Environnement, développement et coopération : quelques réflexions ». In Afrique contemporaine n88, p265-279 ;
- **MICHAEL BERNARD KWESI DARKOH.** (2010) « L'Afrique de demain face aux changement climatique ». In Bulletin sur le climat et le développement, p3-8 ;
- **MOUSSA KOLA CISSE et YOUNA SOKONA.** (1999) « renforcement des capacités en Afrique sub-saharienne pour répondre aux dispositions de la CCNUCC ».in liaison énergie-francophonie n°43, p38-41 ;
- **MOUHAMED. T. L-HASHRY.** (1999) « financement du coût d'adaptation aux effets des changements climatiques : l'évolution du rôle du Fond Pour L'environnement Mondial »in liaison énergie-francophonie n43, p45-50

Plus d'informations sur les changements climatiques sur le site  
<http://www.mediaterre.org/climat>

**média/terre**  
LE SYSTÈME D'INFORMATION MONDIAL FRANCOPHONE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION : QUELLES PERSPECTIVES DANS LE CADRE DE LA CDP 21?

Selon l'article 1, Partie I, de la Convention 169 de l'OIT (Organisation internationale du travail) relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, les peuples autochtones comprennent :

- a) les peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale ;
- b) les peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles.

La définition souvent utilisée par les Nations Unies se fonde sur le rapport de Martinez COBO pour la Sous-Commission des Nations Unies sur la prévention de toute forme de discrimination envers les minorités (1986). Suivant celle-ci, « *Par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, se jugent distinctes des autres éléments des sociétés qui dominent à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Ce sont aujourd'hui des éléments non dominants de la société, et elles sont déterminées à conserver, développer et transmettre aux générations futures les territoires de leurs ancêtres et leur identité ethnique qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuple, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques.* ». La notion de peuples ou population autochtones est comprise et utilisée couramment dans certaines parties d'Amérique latine, d'Amérique du Nord, de l'Arctique et de l'Océanie mais moins directement en Afrique et en Asie. Elle est parfois remplacée par les expressions « communautés locales », « chasseurs-cueilleurs », « pasteurs-éleveurs », « groupes ethniques », « minorités », « groupes tribaux ». En Afrique, toute la population peut être appréhendée comme « autochtone ». Nous utiliserons indistinctement les expressions « populations autochtones » et « peuples autochtones » dans notre analyse.

Les peuples autochtones ont un lien historique avec leurs terroirs et sont généralement les descendants des habitants originaux de ces terres. Il y a plusieurs milliers de peuples autochtones différents dans le monde ; beaucoup vivent dans des régions de forêts, sont unis à leurs territoires par des liens traditionnels et utilisent et gèrent des terres forestières et des ressources. Ils dépendent des forêts pour leur subsistance et leurs moyens d'existence et, pour eux, ces régions revêtent aussi une énorme importance culturelle et spirituelle. L'on estime qu'environ 60 millions de populations autochtones dépendent totalement des forêts. Environ 350 millions sont considérés comme étroitement tributaires des forêts et 1,2 milliard tirent une partie de leurs moyens d'existence de l'agroforesterie.

Cette forte dépendance vis-à-vis des ressources naturelles sous-tend la vulnérabilité des populations autochtones face à la désertification et aux changements climatiques. C'est le cas des populations autochtones du Bassin du Kalahari (Afrique australe) dont les systèmes de production ancestrale (l'élevage traditionnel de bétail et de chèvres) sont altérés par la hausse des températures, le mouvement des dunes, l'accélération de la vitesse des vents et la perte de la végétation et qui ont un accès très limité à la ressource en eau. C'est le cas également des peuples autochtones de la forêt amazonienne dont les modes de subsistance sont fortement menacés par la déforestation et les incendies causés par la sécheresse. Dans le même temps, les populations autochtones sont dotées de connaissances traditionnelles et d'autres technologies qui serviraient de mesures d'atténuation et d'adaptation durables aux changements climatiques. En effet, elles ont toujours su s'adapter aux caprices climatiques et à l'évolution des écosystèmes depuis des siècles. De même, le lien étroit qu'elles entretiennent avec la nature les rend aptes à réagir aux impacts des changements climatiques de façon créative, en s'appuyant sur leurs connaissances traditionnelles pour trouver des solutions utiles à l'humanité dans la lutte contre la désertification et les changements climatiques.

La désertification et les changements climatiques représentent une menace et un danger pour la survie des communautés autochtones du monde entier, alors que celles-ci ne contribuent que très peu aux émissions de gaz à effet de serre. Au contraire, elles participent activement et de façon vitale à de nombreux écosystèmes sur leurs terres et territoires, et il n'est pas impossible qu'elles en améliorent la résilience.

Or, les débats publics autour des changements climatiques et de la lutte contre la désertification font peu ou prou référence aux difficultés que rencontrent les peuples autochtones et le rôle qu'ils peuvent jouer dans ce sens. Toutefois, depuis 2001, certaines organisations de peuples autochtones ont été admises dans le processus de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à titre d'observateurs, avec des droits de communication directe avec le Secrétariat de la Convention et de formuler des déclarations lors des sessions de la Conférence des Parties (CdP), mais les autochtones préfèrent organiser des réunions parallèles dans le cadre de *'l'International Indigenous peoples' on Climate Change (IIPFCC)*.

Aussi, depuis à la 13<sup>ème</sup> Session de la Conférence des parties qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en 2007, une visibilité de plus en plus grandissante est accordée aux populations autochtones dont référence est faite dans les différentes décisions des CdP qui ont suivi notamment celle de Lima (CdP 20) qui a invité les États Parties à mettre à la disposition du public une compilation des bonnes pratiques et des outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques locales, autochtones et traditionnelles en matière d'adaptation. L'exception étant cependant l'absence de référence aux droits des populations autochtones dans l'Accord final de Copenhague (CdP 15)<sup>15</sup>.

Dans cette veine, la CdP 21 qui se tient à Paris ne doit pas occulter non seulement la vulnérabilité prégnante des populations autochtones, mais aussi et surtout leur contribution aux mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques. Elle doit rompre définitivement avec le passé en reconnaissant formellement leurs

<sup>15</sup>Voir [www.unfccc.int](http://www.unfccc.int)

droits en matière de changements climatiques et en les prenant spécifiquement en compte dans le processus de financement du climat.

## **1. Les droits des peuples autochtones dans les textes relatifs aux changements climatiques et à la lutte contre la désertification**

Les droits des peuples autochtones sont reconnus par des textes conventionnels et non conventionnels.

### **1.1. Les textes non conventionnels**

Parmi les textes non conventionnels, une attention particulière doit être accordée à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui a été adoptée en 2007 et à la Déclaration de Rio de 1992.

#### ***1.1.1. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones***

Nimbée d'une absence d'impérativité, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones invite les États à mettre en place et à appliquer, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Elle précise surtout que les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus (article 27).

La Déclaration onusienne suggère également aux États de consulter les peuples autochtones concernés et de coopérer avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales ou hydriques (article 32.2)

Elle insiste particulièrement sur le consentement libre, informé et préalable. Elle dispose que ce type de consentement est un droit collectif. Il appartient donc à une communauté dans son ensemble, qui peut donner ou refuser de donner son consentement pour toute activité projetée susceptible d'avoir des incidences sur leurs ressources naturelles. Le consentement libre, informé et préalable concerne, entre autres, la réinstallation des peuples autochtones (article 10), les mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones (article 19) ou encore le stockage de matière dangereuse sur les terres des peuples autochtones (article 29).

#### ***1.1.2. La Déclaration de Rio***

La Déclaration de Rio fait référence au droit des peuples autochtones en mettant en exergue leur droit à l'information et à la participation. Le Principe 22 affirme à cet effet que: « Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les

États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable ».

### **1.2. Les textes conventionnels**

Au plan conventionnel, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique de 1994 (CCD) et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique de 1992 (CDB) sont les principaux instruments juridiques environnementaux qui reconnaissent les droits des populations autochtones.

#### ***1.2.1. La Convention sur la lutte contre la désertification***

La CCD se réfère aux droits des peuples autochtones. Les dispositions relatives au droit des communautés locales et populations autochtones à la participation se trouvent principalement aux articles 3 et 5 de la Convention. L'article 3 engage les États à assurer que les décisions concernant la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse soient prises avec la participation des populations et des collectivités locales, et qu'un environnement porteur soit créé aux échelons supérieurs pour faciliter l'action aux niveaux national et local. Quant à l'article 5, il engage les pays touchés Parties à sensibiliser les populations locales et à faciliter leur participation avec l'appui des organisations non gouvernementales, à l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

#### ***1.2.2. La Convention sur la diversité biologique***

La CDB consacre les droits des peuples autochtones dans plusieurs de ses dispositions. Dès son Préambule ( paragraphe 12), elle reconnaît qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles intéressant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments.

De même, pour atteindre l'objectif de la gestion durable de la diversité biologique, la Convention engage les États Parties à respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels. Dans le même sens, elle les exhorte à encourager le partage équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des connaissances, innovation et pratiques des populations autochtones (article 8, j).

Par ailleurs, concernant la mise en œuvre du principe général de coopération internationale en matière d'environnement, la CDB précise que l'échange d'informations entre les États Parties, concerne aussi les échanges des connaissances autochtones et traditionnelles (article 17. 2). Enfin, elle incite les États à encourager et à mettre au point des modalités de coopération aux fins de l'élaboration et de l'utilisation de technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles (article 18. 4)



*Image poignante du Chef Indigène Raoni (Brésil), inquiet de la dégradation des terres.*

Source : [www.api.rue89.nouvelobs.com](http://www.api.rue89.nouvelobs.com)

En dépit de cette prise en compte des droits des autochtones par les deux Conventions de Rio précitées, ni la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), ni le Protocole de Kyoto, ne font expressément référence aux droits des populations autochtones et ne créent aucun mécanisme institutionnel y afférent. Dans cette veine, que faut-il espérer des résultats de la CdP 21?

## **2. Vers la reconnaissance, la protection et le respect des droits des peuples autochtones dans le processus de lutte contre les changements climatiques et la désertification?**

Le 24 septembre 2007, le Secrétaire Général des Nations Unies Ban Ki-Moon, déclarait que : « *Je suis pour ma part convaincu que les changements climatiques, et notre réaction, seront ce qui nous définira nous, définira notre ère, et définira finalement ce que nous laisserons aux générations futures. Aujourd'hui, l'heure des doutes est passée.* » . Cette assertion est plus que d'actualité et interpelle les participants à la CdP 21, à non seulement parvenir à un accord universel juridiquement contraignant, mais aussi à assurer le financement du climat en faveur des populations vulnérables dont les peuples autochtones.

### **2.1. La reconnaissance**

L'Accord qui sera issu de la CdP 21 devrait non seulement être auréolé d'une impérativité certaine, mais aussi contenir des dispositions expresses sur les droits des populations autochtones face aux changements climatiques. Les références sont assez minimes dans le Projet d'Accord et le Projet de Décision, mais les négociations doivent permettre de prendre en compte les intérêts des peuples autochtones. En effet, le Projet de préambule de l'Accord en négociation stipule qu'il est important de respecter et de prendre en compte, entre autres, les droits des populations autochtones, des communautés et collectivités locales, lorsque des mesures sont prises pour faire face aux changements climatiques. S'agissant des mesures d'adaptation, le Projet d'Accord insiste sur le fait qu'elles doivent correspondre à une approche conduite au niveau national, favorisant l'égalité entre les sexes, participative et totalement transparente, respectant les droits de l'Homme et prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et doivent être basées sur les meilleures scientifiques disponibles et orientés en fonction de ceux-ci et les systèmes de connaissances locaux, traditionnels et autochtones,

les connaissances des populations et les connaissances locales, en vue d'intégrer l'adaptation aux politiques et aux mesures sociales, économiques et environnementales. La reconnaissance des droits des populations autochtones n'est donc pas toujours clairement précisée dans les futurs actes à adopter par la CdP 21.

Il est donc important que la reconnaissance des droits des peuples autochtones soit orientée sous trois volets. Le premier concerne la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales en particulier leurs droits relatifs aux terres, aux territoires et à toutes les ressources, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et autres instruments et obligations internationaux pertinents sur les droits de l'Homme.

Le deuxième volet a trait à la reconnaissance des rôles et des contributions des peuples autochtones dans le processus d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Il s'agirait alors de reconnaître le rôle fondamental et la contribution essentielle des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones en matière de lutte contre les changements climatiques.

Le troisième et dernier volet concerne la reconnaissance et le soutien des contributions des peuples autochtones en matière de climat en soutenant les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et en encourageant leur intégration dans les plans nationaux d'adaptation et les INDC.

Pour terminer, il faut noter que la reconnaissance des droits des peuples autochtones doit impliquer leur prise en compte dans le processus du financement du climat. Ainsi, le Fonds Vert sur le Climat doit prévoir des axes de mobilisation à leur profit.

La CdP 20 qui s'est tenue à Lima, a proposé la mobilisation de 10,2 milliards \$ US et demandé d'accélérer la mise en fonction des guichets du fonds du secteur privé, de l'adaptation et de l'atténuation et de veiller à garantir des ressources pour le renforcement des capacités. Dans le cadre de la CdP 21, le seuil minimal de 100 milliards \$ US est avancé. Le FVC doit prendre en compte les besoins des peuples autochtones avec une répartition équilibrée entre l'adaptation et l'atténuation.

### **2.2. La participation**

La participation des populations autochtones au processus décisionnel environnemental vise à assurer une bonne gouvernance, à développer un processus de partenariat et de concertation entre les parties prenantes, à valoriser le savoir-faire des communautés locales et à équilibrer les pouvoirs et contre-pouvoirs<sup>14</sup>.



*Marche de peuples autochtones lors d'une rencontre sur le climat.*

Source : [www.survivalfrance.org](http://www.survivalfrance.org)

<sup>14</sup>. Voyons la Décision de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relative au cas Ogoni : 155/96 Social and Economic Rights Action Center (SERAC) and Center for Economic and Social Rights (CESR) / Nigéria Au regard de l'article 21, la Commission affirme donc que les États parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples doivent faire participer les communautés aux processus de décisions qui touchent au développement de leurs terres.

Dans la mesure où la participation et l'information sont intimement liées, une participation efficace suppose une participation en pleine connaissance de cause qui est elle-même tributaire de l'information mise à la disposition du public. Les conditions d'accès du public à l'information, la qualité de l'information fournie sont des facteurs essentiels d'une participation qualitative du public à l'action environnementale. On ne peut participer efficacement à la prise de décision que si l'on est bien informé. A ce propos, la Déclaration de Rio précitée insiste sur l'implication des peuples autochtones aux différents processus environnementaux en vertu du rôle majeur qu'ils jouent en faveur de la nature et surtout en raison de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles<sup>15</sup>. L'Accord qui sera adopté à l'occasion de la CdP 21 devrait de ce fait veiller à la participation pleine et entière des peuples autochtones, conformément au droit au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause.

Les États devraient donc s'engager à assurer la participation intégrale et effective de toutes les parties prenantes, y compris en particulier des peuples autochtones et des communautés locales aux activités d'atténuation

Plus spécifiquement, les États Parties qui sont des pays en développement, lorsqu'elles élaborent et mettent en œuvre leur plan d'action ou stratégie nationale, de prendre en considération, entre autres, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance environnementale, les questions concernant la parité hommes femmes et les garanties. Ils doivent surtout assurer la participation pleine et entière des peuples autochtones.

Le Projet d'Accord en négociation à la CdP 21 prévoit dans ce sens que les États Parties s'engagent à mobiliser et faciliter la participation des acteurs concernés, notamment les femmes [ les communautés locales] et les peuples autochtones, à la planification, la prise de décisions et aux processus de suivi et d'évaluation, et donner la priorité aux communautés et populations les plus pauvres et les plus vulnérables. Il faut alors attendre de voir l'Accord final qui sera issu de la CdP 21, en

espérant que les droits des peuples autochtones seront définitivement pris en compte dans le processus climatique<sup>16</sup>. Les garanties, les droits et la participation des peuples autochtones à l'élaboration des plans nationaux d'adaptation, à la détermination de la contribution nationale au climat, aux activités d'atténuation et d'adaptation, ainsi que leur prise en compte dans le FVC constitueront à n'en point douter un grand bond vers la résilience climatique de ces communautés à la fois vulnérables et intimes au climat<sup>17</sup>.

Dans tous les cas, les droits des peuples autochtones doivent aussi être traités au plan national avec la plus grande attention. Il faudrait alors sensibiliser les représentants des gouvernements et autres acteurs à l'importance d'une participation adéquate des peuples autochtones et à la compréhension des dispositions internationales relatives aux droits. Il faudrait aussi assurer le renforcement des capacités des organismes et fonctionnaires gouvernementaux pertinents concernant le rôle et les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Dans l'esprit de la CdP 21, plusieurs questions dont le financement du climat étaient en suspens<sup>18</sup>. Il s'agissait, pour être réaliste, de veiller à ce que les populations vulnérables ne souffrent davantage des affres climatiques et de s'assurer du partage juste et équitable des prébendes des activités économiques et industrielles.

Plus d'informations sur les changements climatiques sur le site  
<http://www.mediaterre.org/climat>

**média terre**  
LE SYSTÈME D'INFORMATION MONDIAL FRANCOPHONE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



<sup>15</sup> Principe 22 de la Déclaration de Rio (1992).

<sup>16</sup> Voir <http://www.iisd.ca/climate/CdP21/cdafrica-ap/fr/> (consulté le 10 décembre 2015).

<sup>17</sup> Il faut souligner que les négociateurs autochtones ont précisé des questions supplémentaires telles que: le droit à l'autodétermination, la sécurité des droits fonciers et de l'accès aux terres et aux ressources, le partage équitable des avantages, la reconnaissance des valeurs non économiques des forêts, y compris les valeurs spirituelles et culturelles, le droit à leurs propres organes directeurs, le rôle spécifique des femmes,

l'accès direct à l'aide financière et technique, l'établissement d'un groupe d'experts sur les peuples autochtones et les changements climatiques dans le cadre de la CCNUCC, l'appui au renforcement des capacités et un mécanisme d'arbitrage indépendant (UICN, Peuples autochtones et REDD-plus. Participation des peuples autochtones et des communautés locales à la REDD-plus: enjeux et possibilités, Washington, juin 2010)

<sup>18</sup> Voir <http://www.iisd.ca/climate/CdP21/enb/> (consulté le 11 décembre 2015).

## ÉROSION CÔTIÈRE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES : LES MENACES SONT RÉELLES EN CÔTE D'IVOIRE

Parmi les enjeux de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tient actuellement à Paris, il convient de parler également de la question de l'érosion des côtes en lien avec les changements climatiques.

S'il est vrai que, parmi les causes et facteurs de l'érosion côtière, les changements climatiques peuvent apparaître comme des causes secondaires, la principale étant liée dans ce cas aux activités humaines<sup>19</sup> comme les constructions d'immeubles, de ports, la sur-fréquentation de certaines plages et la dégradation des plantes marines<sup>20</sup>. Celles-ci ne sont pas du reste sans conséquences sur le climat. On voit donc les liens de réciprocité perturbatrice.

Le phénomène de l'érosion des plages est très préoccupant et touche près de 70% des côtes de la planète. Cette situation représente une menace pour le littoral et porte atteinte au développement touristique et à la pérennité des infrastructures. En fait, les plages se forment grâce à l'apport des sédiments transportés par les cours d'eau ou produits par l'érosion des côtes rocheuses. Leur stabilité dépend donc de l'équilibre entre le dépôt de ces sédiments et leur redistribution par les courants côtiers. Lorsque la perte de sédiments est supérieure à l'apport, il y a érosion du littoral. Partant, le changement climatique contribue ainsi à dévisager les plages, et ce phénomène touche plusieurs pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest comme la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, le Sénégal, le Togo et le Bénin.

La zone côtière de l'Afrique de l'Ouest s'étend sur environ 4 400 km, depuis les rivages du désert de sable de la Mauritanie au Nord, en passant par les côtes profondément découpées des îles et des estuaires jusqu'aux côtes lagunaires et aux cordons littoraux du Golfe de Guinée.



Une vue d'un hôtel à Bassam (Côte d'Ivoire), fortement menacé par l'érosion côtière. Source <http://news.abidjan.net/h/435519.html>

<sup>19</sup> Selon Jean-Marc Garreau, responsable à l'UICN, l'une des principales causes est l'urbanisation, qui manque de planification en Afrique de l'Ouest. Il y a une véritable course au foncier et très peu de villes tentent de la contenir. ITW sur rfi <http://www.rfi.fr/mfi/20140321-erosion-cotiere-grand-lahou-cote-ivoire>

<sup>20</sup> Certaines plantes marines ont la capacité de freiner l'érosion des côtes en stabilisant les fonds marins et en dissipant l'énergie de la houle.

## 1. Impact des changements climatiques sur l'érosion côtière

Les mers et les océans sont de nos jours au centre de la problématique des changements climatiques. Plusieurs experts calculent les impacts du réchauffement sur les espaces marins. On ne compte plus les rapports, études et autres publications sur le sujet. Il ne fait pas de doute, la persistance des changements climatiques en relation avec la montée des eaux pourrait être à la longue à la base de futures probables grandes migrations de populations<sup>21</sup>.

On le constate, la question des changements climatiques associée à celle de l'élévation possible du niveau de la mer comporte d'importantes implications pour l'environnement côtier. Outre la désertification croissante du Sahel, il est probable que l'érosion et les inondations côtières s'intensifieront dans les zones de topographie basse qui de nos jours sont densément peuplées.

L'élévation du niveau de la mer, qui se présente comme l'une des conséquences majeures du réchauffement climatique, a été revue à la hausse. Les scientifiques du GIEC tablent désormais, dans le cinquième rapport d'évaluation de la situation du climat (2013-2014), sur une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm du niveau de la mer d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport de 2007.

L'analyse récente de données de température de l'eau de mer collectées au cours des 50 dernières années, nous apprend que l'océan, tout comme l'atmosphère, s'est réchauffé de façon importante au cours des dernières décennies. La chaleur accumulée dans l'océan, jusqu'à des profondeurs de l'ordre de 1000 mètres, induit une dilatation thermique de la mer, ce qui fait monter son niveau. Les calculs montrent que le réchauffement de l'océan explique environ 25% de la hausse du niveau de la mer des 50 dernières années (0,4 des 1.8 mm/an observés).

Le réchauffement climatique est aussi à la base de la fonte des glaces continentales. La plupart des glaciers de montagne de la planète ont perdu une quantité considérable de leur volume au cours des dernières décennies. La fonte de ces glaciers est ainsi responsable d'environ 0,5 mm/an de la hausse du niveau de la mer observée pour la période 1950-2000. Il faut également mentionner une autre contribution potentielle qui est celle des changements des stocks d'eaux continentales liés à la variabilité climatique.

Le réchauffement en cours va encore accentuer les phénomènes climatiques intenses: tempêtes, cyclones, houle plus forte qui risque encore de désagréger les côtes. Lorsqu'une tempête coïncide avec une grande marée, nos villes et nos vies sont fortement menacées. Plusieurs villes africaines sont par là fortement inquiétées et risquent des inondations imminentes<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> Cathérine COLARD-FABREGOULE, La Mer, acteur dans la lutte contre le réchauffement climatique : du stockage du CO2 à l'énergie du vent, des vagues et des courants marins. Quelles contraintes juridiques ?, Actes de la journée d'études du 24 mars 2009. In Changements climatiques et défis du droit, Bruylant 2010

<sup>22</sup> Certaines grandes villes occidentales proches du niveau de la mer risquent la submersion en cas de surcote. Il suffirait d'un mètre d'augmentation du niveau de la mer pour que par exemple la ville de New York soit exposée à des inondations régulières, affirment les chercheurs de l'université de Columbia.

### Le cas alarmant de Grand-Lahou en Côte d'Ivoire

Située au sud-ouest de la Côte d'Ivoire, la commune de Grand-Lahou est en train de disparaître sous les assauts de l'océan. Il y a 20 ans encore, un kilomètre de plage et de cocotiers séparait la mer du centre-ville. Aujourd'hui, celui-ci est progressivement noyé, victime de l'érosion côtière et de la montée des eaux du golfe de Guinée. Plusieurs bâtiments et même le cimetière sont déjà submergés. Bâtie sur une étroite bande de terre entre océan et lagune, Grand-Lahou a perdu ces dernières années une partie de ses habitants, partis s'installer à 15 kilomètres à l'intérieur des terres, au Nouveau-Lahou. Plusieurs administrations se sont aussi repliées. Selon les experts, la commune pourrait avoir disparu dans dix ans.

« Le réchauffement de la planète fait des désastres. La montée de la mer provoque une érosion qui menace dangereusement nos côtes. En Afrique de l'Ouest, l'élévation des océans pourrait atteindre 50 centimètres d'ici la fin du siècle », s'inquiétait l'ancien ministre ivoirien de l'Environnement, Daniel Aka Ahizi. De son côté, le GIEC, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, souligne que la montée des eaux du golfe de Guinée pourrait coûter aux pays côtiers 15 % de leur revenu national. Mais la mise en œuvre de mesures préventives n'en coûterait que 5 à 10 %. De telles mesures pourraient être adoptées à Grand-Lahou, mais cela pourrait se présenter très coûteux, ce qui n'est pas faisable en l'état actuel de nos économies.

La disparition de la ville serait également synonyme de la disparition d'un pan de l'histoire car Grand-Lahou en tant qu'un ancien comptoir colonial, regorge de plusieurs souvenirs de l'histoire de la Côte d'Ivoire.



Une vue d'une partie de la ville de Grand-Lahou (Côte d'Ivoire) dévastée par l'avancée de la mer.

Source <http://news.abidjan.net/p/230335.html>

## 2. Organisation de la lutte contre l'érosion côtière

Plusieurs initiatives sur le continent se mettent en place pour faire face à cette situation qui sévit de plus en plus les plages du Golfe de Guinée, afin de ralentir voire de stopper l'avancée du phénomène. Parmi celles-ci, il faut d'abord mentionner le Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) qui couvre la zone côtière et marine de plusieurs pays comme la Mauritanie, le Cap Vert, le Sénégal, la

Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée, et la Sierra Leone<sup>23</sup>. Cet espace d'intérêt stratégique pour nombre d'activités économiques et pour près de la moitié des 35 millions d'habitants de ces pays. Le littoral, on le sait, est pour plusieurs raisons soumis à de nombreuses pressions et à des intérêts parfois contradictoires et difficiles à maîtriser. Pour faire face à ces différentes pressions et menaces des actions concertées à l'échelle internationale, régionale, nationale et parfois locale devraient être menées. Depuis sa création, le PRCM s'implique dans les aspects financiers et techniques de la lutte contre le phénomène. Au cours de la première conférence africaine sur l'érosion côtière tenue les 18 et 19 mai 2009 à Dakar, les experts se sont penchés sur la problématique de l'érosion côtière en Afrique de l'Ouest.

Au niveau des États, l'heure est également à la mobilisation et aux actions concrètes visant à atténuer les effets néfastes de l'érosion côtière sur le littoral des différents pays en Afrique de l'Ouest. Plusieurs pays dans cette perspective ont mis en place des stratégies ou élaborent des projets en ce sens.

En matière de protection juridique du littoral, les exemples de l'Algérie et de la Mauritanie sont à noter. En effet, l'Algérie a adopté depuis 2002, la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral. Depuis cette date, les pouvoirs publics ont consenti dans ce domaine des efforts effectifs et une politique très ambitieuse a été mise en œuvre avec des plans d'aménagement côtier à travers les 15 wilayas littorales que compte le pays et des commissariats nationaux du littoral ont été installés.

En Mauritanie également, dès 2007, une loi portant sur le littoral a été adoptée. Pour la ville de Nouakchott, la menace est imminente car la ville est construite sous le niveau de la mer et le cordon littoral a été fortement utilisé, ce qui entraîne des inondations périodiquement. La Côte d'Ivoire et le Sénégal se sont également engagés dans un processus visant à terme l'adoption d'une loi protégeant leur littoral. Toutefois, la complexité des courants marins fait qu'un aménagement installé à un endroit de la côte peut avoir des incidences à plusieurs centaines de kilomètres de là, c'est pourquoi certains Etats privilégient l'approche régionale plus large comme l'exemple du PRCM.

Dans le cadre de la protection des espaces littoraux, une loi sur le littoral exige que les espaces sensibles et remarquables pour leurs caractères patrimoniaux, culturels ou écologiques soient préservés par des aménagements spéciaux. Toutefois, des aménagements légers peuvent permettre dans le cadre de l'accès de ces lieux au public, de leur valorisation, de leur exploitation ou de leur gestion.

Au vu de ce qui précède, on le perçoit le réchauffement global de la planète représente une menace grave pour les États de l'Afrique de l'Ouest en général et pour la Côte d'Ivoire en particulier. Il faut, à cet effet, mettre en œuvre des mesures urgentes. Ces mesures peuvent viser d'abord la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire, ensuite la planification et la gestion durable du littoral, et enfin la préservation de la bande du littoral par la construction d'infrastructures comme les digues, brise-lames, jetées, ou autres structures, qui visent à protéger les constructions ou autres biens situés sur la côte.

<sup>23</sup> C'est sur le littoral que se situent les grands centres urbains de ces pays et que se développent des activités importantes telles que la pêche, le tourisme ou l'exploitation des hydrocarbures et des mines.

## L'OBJECTIF 15 DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS, COMBATTRE LA DÉSSERTIFICATION, ARRÊTER ET INVERSER LE PROCESSUS DE DÉGRADATION DES TERRES ET STOPPER LA PERTE DE BIODIVERSITÉ.

Le quinzième Sommet sur le développement durable, tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015, sous le thème Transformer notre monde pour les peuples et la planète, réunit les 193 États membres de l'ONU qui adoptent le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce programme s'articule sur 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), déclinés en 169 cibles (I) et, il prévoit des mesures particulières en matière de gestion durable des forêts (II).

### 1. Les ODD : un programme universel et intégré

L'adoption des ODD se justifie par des raisons particulières (1) et leur financement fait l'objet de modalités spécifiques (2).

#### 1.1 La justification de l'adoption des OMD

Les États membres de l'ONU identifient 17 ODD. Il s'agit de :

- Objectif 1** : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ;
- Objectif 2** : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
- Objectif 3** : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
- Objectif 4** : Assurer une éducation inclusive et de qualité pour tous et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie ;
- Objectif 5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- Objectif 6** : Assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ;
- Objectif 7** : Assurer un accès à une énergie qui soit abordable, fiable, durable et moderne pour tous ;
- Objectif 8** : Promouvoir une croissance durable et inclusive, l'emploi et le travail décent pour tous ;
- Objectif 9** : Établir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation ;
- Objectif 10** : Réduire l'inégalité intra-et inter-pays ;
- Objectif 11** : Rendre les villes inclusives, sûres, résilientes et durables ;
- Objectif 12** : Assurer des modèles de consommation et de production durables ;
- Objectif 13** : Agir urgemment pour combattre le changement climatique et ses impacts ;
- Objectif 14** : Protéger et gérer durablement les océans, mers et ressources marines ;
- Objectif 15** : Gérer durablement les forêts, combattre la désertification, arrêter et inverser le processus de dégradation des terres et stopper la perte de biodiversité ;
- Objectif 16** : Promouvoir des sociétés justes, paisibles et inclusives ;
- Objectif 17** : Revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable.

Faisant le bilan des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), qui s'est déroulée en 2012 décide, dans le rapport intitulé « L'avenir que nous voulons » de créer un groupe de travail chargé de proposer des ODD pour

examen et décision par les États. Ces objectifs sont destinés à être intégrés dans le programme des Nations Unies pour l'après-2015. Après deux années d'intense travail, les conclusions du groupe de travail sont entérinées, par consensus par les États, le 2 août 2015, puis adoptées par le Sommet de New York sur le développement durable du 25 au 27 septembre 2015.

Le nouveau programme des Nations-Unies, prévu pour les quinze années à venir, repose sur le postulat selon lequel, « l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face actuellement et un préalable indispensable au développement durable ». Sa réalisation doit permettre d'assurer à l'être humain le bien être physique et mental et son plein épanouissement. Face aux défis du monde actuel, il propose une vision fondée sur une alimentation sûre et abondante, de l'eau potable abordable, un accès universel à l'éducation, le respect universel des droits de l'homme et de la dignité humaine, la justice et l'égalité et la tolérance. En définitive, « un monde dans lequel l'Humanité vit en complète harmonie avec la nature ». Cet ambitieux objectif justifie les mesures énergiques envisagées dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, sur la base de toutes les initiatives menées au niveau international. Afin de les atteindre, le programme prévoit une Déclaration, 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), universels et intégrés et, 169 cibles, complémentaires aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et à toutes les initiatives menées dans le domaine de la protection de l'environnement. L'entrée en vigueur des nouveaux objectifs et cibles est prévue pour le 1 janvier 2016. Ils doivent être mis en œuvre en fonction de la capacité de chaque État et des politiques et priorités nationales, insérées dans une dimension régionale et sous régionale. Toutefois, un intérêt particulier sera réservé aux États les plus vulnérables, à savoir, les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays en proie à des conflits armés et les pays à revenu intermédiaire. Par ailleurs, les enfants, les jeunes, les personnes vivant avec handicap, les personnes âgées, les migrants, les communautés autochtones et les personnes vivant dans des régions touchées par des conflits, le terrorisme et les urgences humanitaires font aussi l'objet d'une attention particulière.

Cet ambitieux programme, communément dénommé, Agenda 2030 pour le développement durable, intervient après la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis Abeba du 13 au 15 juillet 2015. Il met particulièrement l'accent sur la nécessité, pour tous les États, riches, à revenu intermédiaire ou pauvres, d'adopter des mesures multidisciplinaires afin de lutter contre la pauvreté. Et surtout, il intègre le fait que la croissance économique ne peut se réaliser que si elle est tournée vers la satisfaction des besoins humains et dans le respect de l'environnement. Et pour cela, quelques mois avant la 21<sup>ème</sup> conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, prévue à Paris du 30 novembre au 11 décembre, ce nouveau programme relève l'impérieuse nécessité pour tous les États, notamment les pays développés, d'œuvrer de manière efficace et appropriée à la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Son efficacité est garantie par un mécanisme de suivi périodique, le Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN). Cette institution travaillera de concert avec l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil économique et social (CES), sur la base d'indicateurs appropriés en tenant compte des données constituées aux niveaux national, régional et mondial.

L'Agenda 2030 sera financé au moyen de ressources particulières.

## 2. Le financement des ODD

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 est liée à la mobilisation de ressources exceptionnelles identifiées lors de la troisième conférence internationale sur le financement du développement, à savoir : les ressources publiques intérieures, les ressources privées et les ressources provenant de l'aide publique au développement.

- Les ressources publiques intérieures doivent être mobilisées et utilisées de manière efficace. Leur disponibilité est fonction de l'amélioration de l'administration fiscale, de la lutte contre la fraude fiscale, la corruption et les flux financiers illicites, du renforcement des mécanismes nationaux de contrôle, de l'implication des banques nationales et régionales et de l'amélioration des capacités managériales et techniques des collectivités locales.
- Les ressources privées peuvent provenir d'entreprises aux capacités variables notamment les microentreprises, les coopératives ou les sociétés multinationales. Leurs investissements doivent être plus diversifiés, concerner le long terme et produire un impact non financier, autre que le retour d'investissement. Leur mobilisation plus efficace suppose la réforme de la réglementation financière, le développement des marchés financiers nationaux et régionaux, l'accroissement des investissements dans les pays les moins avancés, dans les pays en développement sans littoral, dans les petits États insulaires en développement, dans les pays à revenu intermédiaire et les pays en conflit ou sortant de conflit. Le recours à des partenariats public-privé devrait permettre de maîtriser les risques liés aux investissements exclusivement privés.
- L'aide publique au développement (APD) complète utilement les ressources dont disposent les États. De façon générale, durant les prochaines quinze années, les États fournisseurs d'ADP s'engagent à atteindre l'objectif de 0,7%, en général et, de 0,15% à 0,20% pour les PMA. En retour, les États bénéficiaires conviennent d'utiliser efficacement l'aide reçue. Plus particulièrement, ils favoriseront le commerce international, la coopération sud-sud, l'intégration économique et l'inter connectivité régionales et une dette viable à long terme.

L'Agenda 2030 retient une approche intégrée des 17 objectifs et des 169 cibles. Tous ces objectifs sont liés et influent les uns sur les autres. Dans ce schéma, la conservation et l'usage raisonnable des forêts, de la flore et de la faune sauvages, la lutte contre la désertification et la sécheresse participent à la gestion durable des ressources naturelles.

## 2. Les mesures spéciales en vue de la gestion durable des forêts

L'Objectif 15 se fixe comme but de Gérer durablement les forêts, combattre la désertification, arrêter et inverser le processus de dégradation des terres et stopper la perte de biodiversité. Cet objectif englobe plusieurs éléments. D'abord, il énonce le principe de la gestion durable des forêts qui implique que l'exploitation actuelle de la forêt ne doit pas compromettre la capacité des générations futures à tirer profit des écosystèmes forestiers. Ensuite, il prescrit trois catégories de mesures, formulées dans 9 cibles, à réaliser de façon urgente (1), d'ici 2020 (2) et d'ici 2030 (3) au moyen de la mobilisation de ressources financières.

### 2.1 Les mesures urgentes

La réalisation de l'objectif 15 s'opèrera de façon graduelle. Dans l'immédiat, les États s'engagent à prendre des mesures urgentes, premièrement, dans la cible 15.5 « pour réduire la dégradation du milieu naturel et mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité ». Deuxièmement, dans la cible 15.7, ils acceptent de « prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic des espèces végétales et animales protégées, en s'attaquant au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ».

### 2.2 Les mesures prévues d'ici 2020

L'objectif 15 se décline en plusieurs cibles qui prévoient des mesures à réaliser d'ici 2020. Dans la cible 15.1, les États décident de « garantir la préservation, la remise en état et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux ». Dans la cible 15.2, les États prennent la résolution de « promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, remettre en état les forêts dégradées et accroître de 1% le boisement et le reboisement au niveau mondial ». Dans la cible 15.3, les États s'engagent à « lutter contre la désertification, remettre en état les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et œuvrer à la réalisation d'un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème ». Dans la cible 15.8, les États prévoient de « prendre des mesures pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires ». Dans la cible 15.9, il s'agit pour les États d'« intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les processus de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité ».

### 2.3 Les mesures prévues d'ici 2030

Une seule cible est prévue pour 2030, il s'agit de la cible 15.4 par lequel les États acceptent d'« assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin qu'ils puissent jouer le rôle essentiel qui est le leur dans le développement durable ».

## Conclusion

Le Sommet sur le développement durable exprime la volonté des États membres de la Communauté internationale d'aborder de façon globale et intégrée l'ensemble des facteurs qui participent à la gestion globale de l'environnement et qui sont de nature politique, économique, social et environnemental. Les ambitions sont à la hauteur des défis auxquels se trouve confrontée l'humanité. Mais l'Agenda 2030, présenté comme étant le « Programme du peuple, par le peuple et pour le peuple » n'a de chance d'être réalisé que si, au-delà des peuples, les États s'engagent réellement.



## EDITION SPECIALE

### OBJECTIF TERRE A LA 21<sup>ème</sup> CONFERENCE DES PARTIES SUR LE CLIMAT PARIS 2015



**Dr Hubert N'DJAFI**  
*Expert gestion des  
écosystèmes  
UICN/PACO  
Burkina Faso*

## LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : LA COP21, L'ESPOIR D'UN NOUVEAU DÉPART

### 1. Changement climatique : De la révélation scientifique aux enjeux géo-politico- économiques planétaires

L'analyse de longues séries de données climatologiques par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) depuis 1870 révèle que : i) le climat planétaire subit des changements; ii) les changements s'opèrent essentiellement au niveau de la température et de la pluviométrie; iii) les scientifiques attribuent ces changements aux activités humaines.

Dès lors, la question du changement climatique prend une dimension hautement scientifique avec des implications politiques et économiques. Spencer WEART, historien des sciences américaines situe la prise de conscience du changement climatique par le public au début des années 1980, lorsque cette question fût, pour la première fois, soumise à une enquête d'opinion aux États-Unis. Cette dynamique va conduire à

l'émergence ou à la naissance de grands courants d'opinions dans les pays industrialisés (partis écologistes) et de grands mouvements écologiques de la société civile (ex. Greenpeace). Dès lors, une nouvelle problématique mondiale majeure apparaît et la communauté internationale se saisit du phénomène dit du changement climatique. L'ONU<sup>24</sup> s'empare de la question par la mise en place d'un groupe de réflexion sur le climat. Les conclusions de ce groupe d'experts sur le climat sont sans équivoques : i) il y a dégradation du système climatique planétaire; ii) il suggère une action vigoureuse de la communauté internationale pour faire face à ce phénomène; iii) il suggère la préparation et l'organisation du Sommet de la Terre, dit Sommet de Rio en 1992. C'est l'origine de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC ou UNFCCC en anglais). La CCNUCC définit le «changement climatique» comme des changements du climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables (art. 1, al. 2). Préparée et soumise à la conférence des Chefs d'État présents au Sommet de la Terre de Rio, la CCNUCC a été ouverte à la signature et à la ratification en 1992, et entrée en vigueur le 21 mars 1994. 189 pays dont les États-Unis et l'Australie l'ont ratifiée.

Les enjeux environnementaux sont également à l'origine de la signature et la ratification par des États parties à de nombreux instruments juridiques pertinents parmi lesquels, on peut citer :

- Les dispositions pertinentes de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement adoptée à Stockholm le 16 juin 1972 ;
- La Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ajusté et modifié le 29 juin 1990 ;
- Les dispositions de la résolution 44/206 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, sur les effets néfastes d'une augmentation du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation, ainsi que les dispositions pertinentes de sa résolution 44/172 du 19 décembre 1989 sur

<sup>24</sup> Organisation des Nations Unies

- l'application du plan d'action pour lutter contre la désertification ;
- La déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, adoptée le 7 novembre 1990.

## 2. La CCNUCC : lutter contre le changement climatique par la conciliation des intérêts convergents et divergents des Parties

Rappelons qu'une convention est définie comme étant des normes juridiques, réglementaires convenues de façon consensuelle entre les États, les Gouvernements pour assurer un minimum de convergence de vue sur des questions d'intérêt général et stratégique à l'échelle de la planète ou d'un continent. En droit international, le terme convention se réfère à des déclarations formelles de principes adoptées en général par les organismes internationaux tels l'ONU, l'OIT<sup>25</sup>, ou continentaux comme l'UE<sup>26</sup>, l'UA<sup>27</sup>, ... dans les domaines des droits humains, de la santé, de l'environnement, de la société, etc. L'adhésion y est libre avec un champ d'application limité au territoire national. Il s'agit donc de définir des conditions minimales du vivre ensemble sur la planète terre. Une fois ratifiée, les conventions ont force de textes juridiques internationaux qui s'imposent librement aux États qui les appliquent suivant leur propre intérêt.

La CCNUCC et tous ces instruments juridiques connexes se sont fixés comme objectif ultime de «stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique» (art.2).

La lutte contre le changement climatique s'organise autour de deux grandes options : i) l'atténuation pour atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et ii) l'adaptation : s'adapter aux changements qui sont inévitables, quelles que soient les mesures d'atténuation qui sont prises. La troisième option en appui est la science pour promouvoir la production des connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décisions avisées sur l'atténuation et l'adaptation. À noter que la dimension scientifique sur le climat est encadré par le GIEC<sup>28</sup> par l'OMM et le PNUE<sup>29</sup> pour évaluer scientifiquement l'état des lieux sur le climat, les scénarii d'évolution du monde et enfin, influencer les négociations internationales portées par l'ONU.

Rédigée dans un langage diplomatique onusien, la CCNUCC «non contraignante» est le fruit d'un consensuel sagement négocié pour obtenir l'adhésion de la communauté internationale pour i) lutter contre les effets adverses du changement climatique, ii) éviter d'heurter les susceptibilités des puissances à l'origine du dérèglement climatique et enfin, iii) motiver par le «financement» les pays les plus vulnérables. La Convention porte donc en elle-même des péchés originaux ci-dessous qui vont parasiter des années durant les négociations internationales sur le climat.

- Des Parties aux intérêts économiques et politiques antagonistes, voire divergents doivent néanmoins travailler ensemble pour stabiliser le climat.

<sup>25</sup> Organisation internationale du travail

<sup>26</sup> Union Européenne

<sup>27</sup> Union Africaine

<sup>28</sup> Groupe d'experts intergouvernemental d'évolution sur le climat créé en 1988

<sup>29</sup> Programme des Nations Unies pour l'Environnement

- Le caractère «non contraignant» a donné l'impression que la CCNUCC est en réalité un document de plaidoyer des plus vulnérables pour solliciter plus de financement auprès des pays industrialisés indexés comme responsables du dérèglement climatique.
- Enfin, la CCNUCC donne l'impression que la résolution des problèmes climatiques passera par la compassion, voire la pitié des pays industrialisés envers les pays en développement victimes du changement climatique.

Dès lors, la CCNUCC apparaît comme une déclaration de bonnes intentions sans aucun poids politique pour influencer les Parties prenantes, d'où la décision d'aller vers un autre instrument beaucoup plus contraignant : le Protocole de Kyoto.

## 3. Le protocole de Kyoto : une erreur de jugement

Face à l'immobilisme constaté, le protocole de Kyoto (PK) a été adopté en 1997 à la COP3 et ouvert à ratification le 16 mars 1998. Jugé contraignant, il impose à 37 pays industrialisés des réductions d'émissions d'une moyenne globale de -5% par rapport à 1990 (-8% pour l'UE) sur la période 2008 à 2012. 157 pays à l'exception notable des États-Unis l'ont ratifié et il est entré en vigueur en février 2005.

Le refus des États-Unis de le ratifier est révélateur de la réticence des grandes puissances du monde à porter à elles-seules, le poids de l'atténuation pour lutter contre le réchauffement et les effets adverses du changement climatique. L'erreur de jugement et donc, le «pêché mignon» du PK est d'avoir voulu faire porter exclusivement les efforts d'atténuation aux Pays industrialisés et leur faire payer le prix de l'adaptation en se fondant sur la seule «responsabilité historique» selon la CCNUCC. Et par la même occasion, ignorer la montée en puissance de certains pays en développement considérés comme non émetteurs dans les années 90 (année de référence), devenus aujourd'hui de vraies sources d'émission : les pays dits émergents (Chine, Inde, Brésil etc.). Les difficultés d'application des instruments internationaux sur le climat sont révélatrices de la sous-estimation des grands enjeux ou bouleversements socio-politiques induits par le réchauffement climatique et la mondialisation.

## 4. Le réchauffement climatique : enjeux géopolitiques, stratégiques et économiques

Selon les différents rapports du GIEC, les impacts du changement climatiques n'épargnent aucun secteur de la vie des sociétés humaines. La prise en main des questions climatiques par les Nations Unies montre clairement que la problématique a des implications ou enjeux éminemment politique et économique<sup>30</sup>. En effet, en arrière-plan des instruments juridiques sur le climat, certains faits viennent rappeler aux opinions publiques que des luttes géopolitiques, stratégiques et

<sup>30</sup> Jacques Merle, Bruno Voituriez, Yves Dandonneau, Club des Argonautes : Le changement climatique : histoire et enjeux, Chapitre XI : L'implication de nouveaux acteurs : Nations Unies, Public, Média, politiques Septembre 2014

économiques planétaires se mènent via le changement climatique.

## ⇒ Enjeux géopolitiques et stratégiques

La dimension géopolitique et stratégique est apparue au fil des ans lors des négociations internationales sur le climat, en témoignent certains faits marquants. À titre d'exemple, on peut citer l'attribution du Prix Nobel de la Paix 2007 au GIEC ([www.ipcc.ch](http://www.ipcc.ch)) et Al Gore, ancien Vice-Président des États-Unis. Lors des COP3 en 1997 (adoption du protocole de Kyoto); COP3 en 2007 (feuille de route dite de Bali); COP15 en 2009 (forte mobilisation politique). La Présidence de COP21 à Paris a été placée sous l'Autorité des Affaires étrangères française et non du Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Depuis quelques années, on assiste à l'apparition d'un nouveau concept «la géopolitique du climat<sup>32</sup>». Du fait du climat, d'importants mouvements de populations sont notés dans le monde du fait de la hausse du niveau des mers, de la désertification ou de catastrophes naturelles, notamment dans les régions côtières et deltaïques, les petits États insulaires et l'Afrique subsaharienne. Selon la Banque Mondiale, 325 millions de personnes pourraient être prises au piège de la pauvreté et vulnérables aux phénomènes météorologiques violents en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud d'ici 2030. Les inondations de 2000 à 2008 dans la zone UEMOA ont touché plus d'un million de personnes et occasionné des dommages sur les secteurs clés de l'économie (production, transports, infrastructures) estimés à plusieurs centaines de millions de dollars USD (OCHA, 2009).

Les dégradations de l'environnement et des conditions de vie des plus vulnérables qui s'en suivent apparaissent comme le facteur explicatif des grands mouvements migratoires, notamment la décision de certains d'abandonner leurs terres dans les régions rurales pauvres d'Afrique. Les répercussions géopolitiques et stratégiques de ces mouvements de populations sont donc notables d'où, de sérieuses inquiétudes des pays pauvres quant aux risques d'instabilités politiques. Le réchauffement climatique porte aussi des menaces sécuritaires à la stabilité des États. Ainsi, des États faibles seront davantage fragilisés par les conséquences du réchauffement climatique, et devront faire face à des crises humanitaires et des instabilités politiques de plus en plus nombreuses. Potentiellement, des conflits régionaux pourraient même naître à partir de disputes sur l'utilisation de ressources naturelles, raréfiées sous l'effet du réchauffement climatique. La mise à l'ordre du jour du changement climatique au Conseil de sécurité des Nations unies, en avril 2007, participe de cette préoccupation.

À l'opposé, les pays industrialisés y voient des opportunités économiques stratégiques. Les récents débats sur la gouvernance de l'Arctique en sont sans doute l'illustration la plus parlante. La région arctique, qui jusqu'ici n'avait guère attiré l'attention de la communauté internationale, fait aujourd'hui l'objet d'âpres convoitises. En effet, la fonte des glaciers va rendre possible l'ouverture de nouvelles voies navigables, ainsi que l'accès à d'importantes ressources naturelles, notamment de larges réserves de pétrole. Ces voies potentiellement navigables du fait du réchauffement climatique vont bouleversées les échanges commerciaux mondiaux et la circulation maritime. Leur contrôle est au cœur des calculs géopolitiques et économiques.

<sup>31</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat créée en 1988 par l'Organisation mondiale de la météorologie et le programme des Nations Unies sur l'environnement

<sup>32</sup> La Croix : Le réchauffement climatique, un enjeu majeur pour la paix dans le monde 14/10/15

En toile de fonds, au moins autant que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce sont les rapports de force stratégiques qui se jouent entre les Parties lors des négociations internationales sur le climat. Les pays industrialisés, et les États-Unis en tête, craignent ainsi que de futurs accords ne leur soient trop défavorables par rapport aux pays émergents, eu égard à leur responsabilité historique. D'autres pays avancent l'importance de critères démographiques ou géographiques à prendre en compte : la Chine estime ainsi que les émissions devraient être comptabilisées par habitant, et non par pays, tandis que les pays froids, ou très étendus, estiment que leurs émissions liées aux coûts de chauffage ou de transport aérien intérieur devraient bénéficier d'un régime de faveur. Au final, la répartition de l'effort dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre tient surtout à un certain équilibre des forces politiques et économiques, à la fois entre pays industrialisés, mais aussi entre pays industrialisés, émergents et en développement. Les enjeux géopolitiques et stratégiques du développement durable se sont cristallisés dans le débat sur la gouvernance du climat sur l'après Kyoto. Les ressources naturelles étant la base ou le fondement du développement durable, des politiques climatiques durables essaient d'imposer une modification radicale des politiques d'utilisation de ces ressources, marquées notamment par une réduction drastique de l'utilisation des énergies fossiles, ainsi que de la déforestation.

## ⇒ Enjeux géoéconomiques

Sur fonds d'enjeux géopolitiques et stratégiques, ce sont des enjeux géoéconomiques qui minent en fait les négociations internationales sur le climat. Le système économique capitaliste est clairement indexé comme étant la principale cause du dérèglement climatique. Tout l'enjeu est donc de transformer l'économie mondiale d'où, l'apparition du concept de «l'économie politique du changement climatique» qui promeut une «économie dé-carboniser». Comme on peut l'imaginer, ce sont d'abord les intérêts économiques qui ont toujours marqué les différentes rencontres sur le climat. En effet, la lutte contre le changement climatique passe nécessairement par le changement des modes de production et de consommation qui doivent préserver les ressources naturelles. Le changement climatique, tout en nécessitant des changements de mode de production et de consommation, induit en même temps l'émergence d'une économie particulière.

Selon Mehdi Abbas, 2011, la crise écologique constitue une manifestation de la crise du régime actuel d'accumulation au stade financiarisé et globalisé<sup>33</sup>. Dès lors, la lutte contre le changement climatique, loin d'être une question environnementale, pose la problématique de l'invention d'un modèle économique respectueux de l'environnement et du développement durable.

Au regard des implications politico-économiques, la coopération internationale porteuse d'un vrai développement humain durable représente un pilier important de lutte contre le changement climatique. Elle apparaît comme la toile de voûte sous laquelle des actions vigoureuses d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique peuvent être initiées. Les domaines d'action de cette coopération pourraient

<sup>33</sup> Mehdi Abbas, L'économie politique du changement climatique. Recherches internationales, n° 89, janvier-mars 2011, pp. 151-180

couvrir entre autres : i) le développement des capacités scientifiques en matière d'évaluation des risques liés au changement climatique et catastrophes naturelles ; ii) l'institutionnalisation de mécanisme politique de gestion (influence, gouvernance, etc.) et, iii) des solutions naturelles face aux grands défis environnementaux.

## 5. Les négociations internationales sur le climat : une stratégie à « pas d'escargots » des pays industrialisés

Les négociations internationales sur le climat sont des foras où, la coopération, le dialogue et la concertation (négociations), le partage des connaissances issues de la recherche scientifique et la mobilisation des ressources financières (solidarité) internationales sont promus.

La négociation est la recherche d'un accord, centrée sur des intérêts matériels ou des enjeux quantifiables entre deux ou plusieurs interlocuteurs (on ne négocie pas avec soi-même), dans un temps limité. Cette recherche d'accord implique la confrontation d'intérêts incompatibles sur divers points de négociations que chaque interlocuteur va tenter de rendre compatibles par un jeu de concessions mutuelles. Elle peut aboutir à un échec ou à un succès. En cas d'accord, une négociation qui se déroule en mode coopératif conduit généralement à un succès dans lequel les deux parties s'estiment gagnantes (gagnant-gagnant). En revanche, si la négociation se déroule en mode compétitif ou distributif, l'accord risque d'être gagnant-perdant et instable, voire perdant-perdant. Autrement dit, la qualité d'un accord dépend autant, voire plus, de ses conséquences à terme sur les relations des protagonistes que des gains obtenus.

Les négociations internationales sur le climat n'échappent pas à cette cardinalité. Elles se déroulent sous les auspices des Nations Unies sous forme de Conférence des Parties (COP) instituée lors de l'adoption de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 1992. Depuis 2005, elle est couplée, à la conférence annuelle des Parties au Protocole de Kyoto, dite CMP. Chaque année, les COP visent à faire le point sur l'application de la Convention, adopter des décisions qui définissent davantage les règles fixées et négocier de nouveaux engagements. Au regard des intérêts géopolitiques et économiques en jeu, les négociations ont de tout temps porté sur deux points :

- La réduction des émissions pour la baisse de la température globale ;
- Le financement pour les plus vulnérables.

En réalité, ce ne sont pas tant la question du financement pour l'adaptation qui achoppe lors des négociations, mais bien les difficultés des pays industrialisés à transformer structurellement leurs systèmes économiques de production pour les rendre plus respectueux de l'environnement. En d'autres termes, il faut «dé carboniser l'économie capitaliste».

Dès lors, on comprend pourquoi les négociations internationales sur le climat traînent en longueur, révélatrices des conflits et des intérêts géopolitiques et économiques des Parties à la Convention sur le climat. Les Conférences des Parties (CdP) successives se sont avérées de véritables tribunes de combats de «coqs» pour défendre des intérêts politiques et économiques. Finalement, la mauvaise foi a fini par faire

place à la recherche de solutions idoines aux nombreux défis liés du changement climatique. Conscients que certains pays Parties à la CCNUCC allaient avoir gain de cause les pays industrialisés ont tout simplement joué la montre dans les négociations. Sachant très bien que les pays en développement en quête légitime de développement, utiliser les ressources énergétiques polluantes et allaient inexorablement et irrémédiablement passer du statut de pays non émetteurs à celui de pays émetteurs, les pays industrialisés ont tout simplement adopté la stratégie des «négociations à marche d'escargots».

On traîne les pas en attendant que ces pays rentrent dans cette catégorie des «pays pestiférés». C'est maintenant chose faite. Aujourd'hui, la Chine et l'Inde sont en tête de peloton des pays émetteurs de CO2.

Sentant la fin du PK en 2012 sans réelle application, la conférence de Doha a décidé de sa prolongation imposant un objectif de réduction des émissions globales des gaz à effet de serre des pays industrialisés d'au moins 18% de 2013 à 2020 «deuxième période d'engagement» par rapport aux niveaux de 1990. Le compromis final a été impulsé par l'Union européenne qui a lié la prolongation de son engagement au titre de Kyoto à l'adoption d'une feuille de route pour un accord mondial. Seule, l'Union européenne s'est engagée à participer à la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto à partir du 1er janvier 2013 et a été la première à avoir communiqué en avril 2012 son objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 20% pour la seconde période d'engagement.

Malgré tout, le Protocole a fini par montrer définitivement ses limites : Russie, Japon, Nouvelle-Zélande et Canada se sont désengagés. Il fallait **trouver un instrument juridique ambitieux, contraignant et applicable à tous pour succéder au Protocole de Kyoto**. C'était l'objectif de la COP de Copenhague en 2009 qui n'a pas été atteint, mais a été réaffirmé à Cancun en 2010 puis Durban en 2011 où, les États se sont accordés sur l'adoption d'un «nouveau protocole, un instrument juridique ou un résultat ayant force de loi» à l'horizon 2015».

Quant à la CdP 19 en 2013 à Varsovie en Pologne, elle avait permis de progresser dans le soutien aux pays les plus vulnérables avec un accord sur le financement de la lutte contre le changement climatique. Pendant plus de 20 ans, les pays industrialisés ont donc réussi à parasiter les négociations internationales dans le seul but de voir le cercle des pollueurs s'élargir ou s'agrandir.

## 6. Copenhague et Durban : Les CdP du réalisme

Sentant le fruit presque mûr, les pays industrialisés acceptent tactiquement de poser les balises pour conclure un «Accord contraignant à tous» d'ici la CdP 21 en 2015 à Paris en France (au nom de la zone de l'Europe de l'Ouest) qui rentrera en vigueur en 2020, c'est-à-dire à la fin de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto. L'Accord de Copenhague (en 2009) et le mandat de Durban (en 2011) vont servir de tremplin. En **2009**, il est conclu de réduire, les émissions de gaz à effet de serre de façon à limiter la hausse de la température moyenne de la planète à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle et, de limiter les conséquences du réchauffement climatique en finançant l'adaptation des pays pauvres à hauteur de 100 milliards de dollars par an (le fameux «Fond Vert»). En **2011** : la plateforme de Durban fixe

la forme de l'accord qui devrait être conclu à Paris : i) il devra être juridiquement contraignant, c'est-à-dire s'imposer aux pays qui le ratifieront et ne pas se limiter à un simple engagement politique ; ii) il devra aussi être universel : tous les pays devront participer aux efforts de réduction des émissions alors que dans le protocole de Kyoto, seuls les pays industrialisés étaient concernés.

De plus, au Sommet des Nations Unies sur le climat en 2015, de nombreuses initiatives sectorielles ont pu être créées ou fédérées, et considérées comme faisant partie de l'agenda des solutions, à valoriser et lier à l'Accord de 2015 à la COP21. Elles contribuent à changer la perception des négociations climatiques, en démontrant que l'enjeu n'est pas un partage du fardeau, mais bien un partage d'opportunités.

### 7. CdP21 : l'élan d'un nouveau départ

L'accord de Paris sur le climat<sup>34</sup> est l'aboutissement d'un long processus pour conclure un instrument juridique contraignant pour tous et dit-on équitable et équilibré. Il est adopté par les 195 pays (auxquels s'ajoute l'Union européenne) et propose de limiter la hausse de la température «bien en deçà de 2°C» et de «poursuivre les efforts pour limiter la hausse de la température à 1,5°C» ; ce qui impose de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour ce faire, les objectifs nationaux de réduction de GES avec une volonté d'augmenter les efforts seront communiqués par les Parties avec un cycle de cinq ans de révision des efforts collectifs en matière de réduction des GES à partir de 2023, avec un premier rendez-vous sous la forme d'un «dialogue



facilitatif» en 2018. L'Accord qui rentrera en vigueur en 2020, c'est-à-dire à la fin de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto, prévoit également un chapitre consacré aux «pertes et préjudices» liés aux conséquences du changement climatique, mais n'entraîne pas de responsabilité juridique, ni de droit à des compensations. Terminé, la responsabilité historique, la classification de pays émetteurs et non émetteurs, tous sont logés à la même enseigne et doivent faire des efforts. Tout est «arrosé» de milliards de dollars ou d'euros pour calmer les ardeurs des plus vulnérables. L'accord de Paris apparaît comme le déclenchement d'un nouveau départ pour envisager sereinement la lutte contre les effets adverses du changement climatique. L'enthousiasme constaté à Paris devrait se traduire assez rapidement par la signature et la ratification de cet accord.

<sup>34</sup> <http://www.cop21.gouv.fr/>



### RETOUR SUR 21 ANNÉES DE NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

21 ans que sont menées des négociations pour sauver le climat. Un âge de maturité certes mais le cheminement pour y arriver n'a pas été linéaire. Entre espoirs, déception, regain d'enthousiasme la communauté internationale est parvenue, tant bien que mal, à conclure un accord universel sur le climat. À travers cet entretien mené avec Madame Fatima DIA<sup>35</sup>, « mémoire vive des négociations climatiques », Objectif terre vous transporte dans un voyage autour d'un quart de siècle de négociations et sur les enjeux et perspectives de l'après Paris.

- **Objectif terre : La CdP 21 de Paris, un moment historique qui a rassemblé un nombre sans précédent d'acteurs, avec plus ou moins une convergence vers la nécessité de signer un accord juridiquement contraignant sur le climat. Paris a donc semble-t-il tenu quelques-unes de ses promesses et pour reprendre les termes du Président de la CdP, Laurent Fabius, et abouti à un accord « différencié, juste, durable, dynamique, équilibré et juridiquement contraignant ». De nombreuses opinions pessimistes ont été émises au départ des négociations. Vous qui êtes une mémoire vives des négociations climat et qui avez suivi les 21 CdP, quelles étaient vos position et opinion de départ et comment voyez-vous aujourd'hui l'Accord de Paris sur le Climat.**

**Fatima DIA :** Pour moi qui ai participé aux après négociations pour l'adoption de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement climatique (CCNUCC) à Rio en 1992 je peux avancer que l'Accord de Paris est une victoire. Malgré le fait que la communauté scientifique avait déjà jeté les bases scientifiques du phénomène et alerté sur la nécessité d'agir pour inverser la tendance au réchauffement afin d'éviter des conséquences désastreuses sur le plan environnemental, économique et social. À l'époque, il faut le dire, les négociations se sont déroulées au sein d'une communauté d'acteurs réduite (scientifiques et d'écologistes) ce qui a peut être rendu un peu difficile l'adoption de cette convention. Passé l'euphorie liée à l'adoption de cet instrument juridique, il fallait donc passer à la mise en œuvre à travers la ratification au sein des États et d'adoption de lois et règlements. La première réunion des Parties (CdP) qui a eu lieu trois années plus tard en 1995 à Berlin a permis l'adoption du Mandat de Berlin qui reconnaissait l'inadéquation des engagements actuels et affirmait la nécessité d'un renforcement des engagements des pays développés selon le principe donc des responsabilités communes

mais différenciées. Le G77 plus la Chine reconnaît la nécessité d'agir pour contrer les effets négatifs du changement climatique mais insiste sur les responsabilités incombant au continent européen et à l'Amérique qui pendant toute la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle a fait un usage démesuré des ressources fossiles pour leur développement industriel et l'amélioration de leurs conditions de vie. À Berlin, l'accent a donc été mis sur la nécessité d'un renforcement des engagements des pays développés avec des objectifs quantifiés de réduction ou de limitation des émissions, et la prise de politiques et mesures adaptées. C'est alors qu'ont été mis en place l'Organe subsidiaire d'avis scientifique et technique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre respectivement chargés, pour le premier, de fournir l'appui scientifique et de proposer des avis concernant le développement et le transfert de technologies et pour le second de vérifier la mise en œuvre de la convention. Berlin a été le point de départ des négociations devant conduire deux ans plus tard à l'adoption du Protocole de Kyoto, protocole qui visait à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990 et ce entre 2008 et 2012. Le processus de ratification a été lent si bien que le protocole n'est entré en vigueur qu'en 2005 lors de la CdP de Montréal. Les engagements pris par les États n'ont été que très faiblement respectés parce qu'ils ne se sont pas accompagnés de changements nécessaires dans les modes de production et de consommation. Il n'a donc pas été bien perçu au moment de son adoption d'autant plus que son élaboration n'a pas été entièrement inclusive et a faiblement intégré les industriels, le secteur privé et les populations elles-mêmes qui le voyaient en synonyme de réduction de leur niveau de vie. Le non-respect des engagements du Protocole de Kyoto a même conduit au retrait de certains pays.

Ce qu'on pouvait déjà noter d'intéressant, c'est la sortie progressive des négociations du carcan des scientifiques, des ministres et des diplomates pour s'élargir à une plus large gamme d'acteurs. De même, tout le monde avait désormais conscience qu'il fallait faire plus et la réflexion s'est accrue sur les voies et moyens pour y arriver. Les négociations se sont annualisées (il faut dire que les conventions de la génération de Rio 92 se réunissent de façon bisannuelle). Il fallait aussi renforcer les connaissances sur le phénomène, son processus et ses impacts sur les systèmes économiques, la dégradation de l'environnement, la disparition des forêts et la désertification, la fonte des glaciers. Enfin, il fallait prendre des engagements. Après Kyoto en 1997 puis l'entrée en vigueur en 2005, il y'a eu l'importante étape de Bali en 2007. La conférence a abouti à une feuille de route et associée à un plan d'action étalé sur 5 ans. La communauté internationale a senti l'importance de premièrement s'entendre sur une vision commune de ce qu'il fallait faire en matière de réduction de GES, deuxièmement de s'accorder sur les capacités qu'on devrait avoir, qu'on soit du Nord ou du Sud, pour faire face à aux questions d'adaptation et d'atténuation qui ont été discutées, troisièmement s'entendre sur le mode de financement (actuels ou additionnels), enfin s'entendre sur les technologies à mettre à la disposition des pays en développement et même des pays développés

<sup>35</sup> Mme Fatima DIA est Juriste Environnementaliste. Elle a été experte du Sénégal dans les négociations internationales relatives à l'environnement de manière générale et spécialement dans les accords multilatéraux sur l'environnement, et point focal du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour le SENEGAL. Elle a par ailleurs dirigé la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés, qui est le point focal de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), du Protocole de Kyoto et avait la tutelle de l'Autorité Nationale Désignée (AND) et du Bureau Mécanismes pour un Développement Propre (MDP). Entre 2007 et 2015, elle a été Directrice de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD).

pour éviter les erreurs du passé dont on connaissait de plus en plus les conséquences. Bali a donc été importante en ce qu'elle a permis de fixer les bases d'une entente et d'une vision commune sur ces questions. C'est dans un climat de conciliation et de pression citoyenne que les délégués des 192 pays de la Convention Climat se sont mis d'accord sur un cadre multilatéral de coopération pour la période post 2012. Il fallait aussi déjà entamer le travail pour qu'à la fin de la période d'expiration du PK en 2012, on puisse évaluer ce qui avait été fait par les pays de l'Annexe 1 en terme de réduction des GES ce qui n'était bien évidemment pas possible. À partir de 2007, les discussions se poursuivaient, bien que de manière très lente, et il était d'ores et déjà évident qu'à la date butoir de 2012 les objectifs ne seraient pas atteints. Après Bali, les négociations se sont poursuivies sur la mise en œuvre du plan d'action autour des 4 piliers : l'atténuation, l'adaptation, le développement et le transfert de technologies et enfin le financement. Au bout de deux ans, l'idée était d'arriver, lors de la Conférence de Copenhague, à des engagements permettant d'avancer concrètement sur ces questions.

Fort malheureusement, malgré l'ambition clairement affichée, l'engagement politique a fait défaut. On ressentait clairement les effets du changement climatique, politiquement les pays étaient plus ou moins engagés ce qui avait suscité tant d'espoir et d'engouement pour Copenhague, où il y'a eu autant de monde qu'à Paris avec une présence très significative de Chefs d'États. Mais, à ce niveau-là aussi, il y avait la véracité de ces engagements qui n'avaient pas été reflétés au niveau des engagements. Copenhague a été qualifié, à tort à mon avis, d'échec. Il faut nuancer on est ressorti de cette conférence avec l'engagement de tous les pays, développés et en développement, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en dessous de 2°C, l'entente sur le démarrage rapide « fast start » quant à la promesse de mettre sur la table 30 milliard de \$ par an entre 2009 et 2012 pour que les pays en développement puisse se préparer à travailler sur des scénarii de réductions de GES et à donner après 100 milliard par an pour que les activités devant contribuer à la réduction de GES puissent être une réalité. Il faut dire que le financement était une question centrale pour les pays en développement qui avaient la volonté d'agir mais n'en avaient pas les moyens, surtout que en matière de transfert de technologie, on était sûr qu'il y avait des équipements, des mécanismes capables d'instaurer de nouveaux systèmes de production et de consommation moins polluants, l'acceptation de l'atténuation et de l'adaptation, l'acceptation de la nécessité de mettre en place un mécanisme de transfert de technologies. Copenhague peut donc être qualifié d'échec fondateur. Puis, en 2010 à Cancun, on s'est mis définitivement d'accord sur le contenu de l'adaptation et les mécanismes pour y arriver, il a été mis en place un centre de transfert de technologie sur les questions de climat, la question des 100 milliards de \$ était toujours en discussion de même que celle de la vision commune. L'année d'après, à Durban, le G77 plus la Chine ont marqué leur accord pour entrer dans la lutte. La situation était assez flagrante car les pays dits émergents avaient tripler et même quintupler leurs émissions de GES. Aussi, même si dans les pays développés notamment l'Europe des efforts ont été faits, cela n'était pas encore à la hauteur des ambitions qui avaient été fixées.

Enfin, les pays en développement, notamment ceux du continent Africain, qui sont appelés à se développer, auraient besoin de moyens techniques, technologiques, scientifiques et institutionnels pour se projeter dans cette industrialisation sans faire les même erreurs que les

pays développés du Nord. C'était donc une opportunité de développement industriel et technologique rapide pour l'Afrique et surtout sobre. On s'est rendu compte également qu'il fallait adresser tous les secteurs de développement socio-économiques. Les discussions sur la forêt (qui ont abouti au mécanisme Redd et Redd+), l'énergie, l'agriculture, la gestion de l'eau, le tourisme, etc. Le plan d'action de Durban a été ainsi élaboré et un Groupe de travail a été mis en place pour donner un contenu à ces activités qui devront être menées avant 2020 et travailler sur un accord universel doté d'une force juridique devant être signé en 2015. Pour la première fois donc, l'ensemble des pays a souscrit à une feuille de route menant à un accord mondial en 2015. C'est à Doha, lors de la CdP18 en 2012, que les propositions de texte sur l'accord universel ont débuté. Doha a aussi permis de faire un amendement pour couvrir la période post Kyoto qui devait prendre fin en 2012. L'amendement de Doha a été adopté mais n'est pas encore entré en vigueur. Les travaux parallèles des organes subsidiaires ont permis de faire des propositions sur le rôle à jouer par les pays en développement dans la réduction des GES.

À Varsovie, l'on s'est mis d'accord sur les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) que chaque pays devrait élaborer et mettre sur la table des négociations pour que le seuil de 2°C ou même en deçà de 2°C puisse être respecté. Théoriquement, ces questions ont été acceptées et il fallait aussi accompagner les pays dans l'élaboration de ces CPDN. À l'image des communications nationales sur les GES qui donnaient les émissions nationales de GES sans régler la situation de ce qui devrait être les contributions. La période Doha, Varsovie, Lima a été très intéressante et déterminante. Il y'a vraiment eu toute une ébullition et une conscientisation en terme de prise en charge des questions de climat ; Ce n'était plus les négociateurs, gouvernements ou scientifiques mais il y'avait à coté les sociétés privées, les collectivités locales, et les acteurs de la société civile, les syndicats, bref, tout le monde a compris les enjeux du climat et la nécessité d'apporter sa part en terme de contribution à la réduction des GES.

Les impacts négatifs des Changements climatiques se faisaient parallèlement ressentir et tous les pertes et préjudices sur les systèmes économiques au détriment des conditions de vie des populations. Bien que la satisfaction ne puisse être totale, l'Accord de Paris est quand même un grand pas. En premier lieu, pratiquement tous les pays du monde ont fait une contribution de réduction des GES, les questions d'adaptation et d'atténuation sont désormais « théoriquement intégrées dans les politiques nationales (même si (il faudrait renforcer les capacités des agents des différents secteurs pour qu'ils puissent intégrer toutes ces questions dans leurs politiques nationales. On s'est aussi mis d'accord sur les questions financières (même si on peut être dubitatif), de l'argent a été mis sur la table et les pays en développement peuvent en bénéficier en s'outillant. Cet argent est complémentaire à ce que nous devons nous même faire sur la base de nos ressources propres sur le plan national. En effet, les CPDN prévoient deux scénarii : en cas de soutien financier et en dehors de tout soutien. Le secrétariat ayant fait un premier bilan des contributions soumises a fait remarquer que la somme des contributions reçues (191/195 pays) ne nous permettait pas d'atteindre la limite de réchauffement de 2°C. Nous sommes encore à environ 2.7 ou 3°C ce qui selon les scénarii du GIEC nous mène droit vers un péril climatique. Il faut se dire qu'un grand pas a été fait. On se rend compte maintenant que ce genre de situation ne peut pas se régler rapidement.

C'est une question de temps et de génération. De la sonnette d'alarme à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils scientifiques, juridiques et institutionnels, il aura fallu au moins une génération. Cela signifie donc que l'Accord de Paris est une étape importante qui vient renforcer déjà ce qui s'est fait. Finalement, les 21 ans de négociations ont quand même porté leurs fruits. On est parvenu à amener l'opinion internationale et surtout les diverses catégories d'acteurs non étatiques à s'intéresser à la question et à apporter leur engagement. Le Sommet Climat de New York de septembre dernier organisé par le Secrétaire général de l'ONU était particulièrement encourageant. Lors du Forum du secteur privé, on a pu voir de grandes compagnies multinationales de tous secteurs confondus qui ont fait des annonces pour s'intéresser à des sujets qui contribueraient à la réduction des GES et aux huit domaines d'action prioritaires sur le climat en particulier sur les énergies renouvelables et la réduction des investissements dans les énergies fossiles. C'est encore minime par rapport à ce qui aurait dû être fait mais il faut comprendre que nous sommes dans une dynamique d'évolution par palier qu'il faut apprécier à sa juste valeur. Ce vécu suscite donc de l'espoir, l'ambition est certes là, reste à travailler de sorte que les moyens atteignent l'ambition surtout quand on sait qu'aujourd'hui nous n'avons plus le choix et qu'il faut aller dans la promotion d'activités sobres en carbone qui se traduiront par des réductions de GES et qui nous permettront de jouir des ressources de la planète de la manière la plus adéquate possible.

L'Accord de Paris est un grand pas et il faut reconnaître le rôle de leader et l'engagement de la France dans un travail intensif de communication, d'information, de sensibilisation et de diplomatie avec plus de 150 Chefs d'États présents. L'avantage aussi est qu'aujourd'hui, nous avons des populations de tous pays, quel que soit le niveau de développement, qui sont conscientes des impacts du changement climatique car ils le vivent quotidiennement. Dans nos pays africains notamment, les autorités en charge de l'environnement doivent prendre conscience du fait que le terreau n'a jamais été aussi favorable qu'aujourd'hui. On note l'engagement sans faille des structures scientifiques techniques, l'engagement des décideurs et des politiques (à l'image du Président de la République du Sénégal, M. Macky SALL qui a porté haut la voix des populations de New York à Paris, avec la mise en place de cette Conférence Nationale sur le Développement Durable (CNDD) suivi d'un Conseil ministériel de suivi des engagements et recommandations de la CNDD et d'un Conseil ministériel sur le Climat). L'accord de Paris va plus loin car il dit également ce qu'il faudrait faire pour que l'accord soit opérationnel ce qui est très important. Marrakech s'annonce donc assez bien pour que les gens puissent travailler sur les voies et moyens qui permettront d'opérationnaliser Paris et aller de l'avant.

- **Objectif terre : Revenons sur les éléments clés de cet accord, notamment la limite du réchauffement. Au départ l'objectif préfixé visait à contenir le réchauffement sous le seuil des 2 °C. Au final, après une rude bataille menée notamment par les Petits États Insulaires en Développement et les pays africains fortement menacés par la désertification, on a réussi à faire mention d'un seuil de limitation à 1.5°C en ces termes : « limiter le réchauffement bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » et « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ». C'est**

**certes une ambition très forte, disons même irréaliste (je ne sais pas si vous partagez ce point de vue) vu que les CPDN présentés à l'heure actuelle ne permettent même la limitation du réchauffement à 2°C. C'est peut être un aiguillon utile, une vision, une utopie et c'est surtout une victoire « politique » pour les pays qui soutenaient cet objectif de limitation. Était-ce pertinent d'évoquer cet objectif de 1.5°C ; alors que le seuil de 2°C est déjà si difficile à atteindre.**

**Fatima DIA :** Au-delà du caractère politique de cette victoire, selon mon analyse, cela prouve seulement que les gens sont conscients des enjeux et des dangers de l'inaction. Se donner un objectif aussi « dure » que 1,5°C est une très bonne chose. L'idée est de travailler dessus pour qu'à long terme on tende vers cela. Comme on l'a déjà constaté, il a fallu quelques 23 années de négociations pour avoir un accord de ce genre. Si on sait qu'à plus de 1.5 °C ou 2°C on scie la branche sur laquelle on est assis, on va forcément y arriver. C'est loin d'être une utopie. Quand on regarde les modes de consommation et de productions actuels, l'empreinte écologique des populations des pays développés est trop élevée. Il y a un énorme travail d'information et de sensibilisation à faire afin que ces pays comprennent la nécessité de réduire cette empreinte là sans forcément impacter négativement sur la qualité de vie. Rien qu'à regarder les chiffres ahurissants sur le gaspillage alimentaire on sait qu'on peut faire meilleur usage de nos ressources.

Le modèle, l'idée qu'on a du développement doit changer. L'appel au changement des modes de consommation et de production dans la déclaration de RIO+20 l'avenir que nous voulons, l'adoption du Plan d'Action décennal pour les modes de consommation et de production durables, question qui est en discussion depuis plus de dix ans. La non-ratification par les américains du protocole de Kyoto se justifiait simplement par le fait qu'ils étaient conscients de ne pouvoir agir sur les modes de consommation et de production même s'ils sont très avancés sur les technologies propres. Cependant, la mise en œuvre de ces technologies propres et surtout le changement de modèle de développement pose problème. Il est impératif d'instaurer un processus de changement à moyen et long terme. À long terme, il est possible d'atteindre l'objectif de réduction à 1.5°C et il faut se donner les moyens de le faire ; Du Nord au Sud, il faut travailler sur les modèles de consommation. Les pays en développement ont aujourd'hui la chance de faire un raccourci mais malheureusement, le modèle de développement vers lequel on aspire est énergivore. Si nous revenons à l'agriculture biologique, telle qu'elle a toujours été pratiquée chez nous a été délaissée au profit d'une agriculture intensifiée, a renforcé d'intrants et de pesticides. C'est là notre aspiration actuelle, tandis que les pays développés veulent aujourd'hui revenir à cette agriculture biologique. D'où l'énorme travail d'information et de sensibilisation à faire. En plus des moyens scientifiques et technologiques, il faut des moyens qui vont intéresser le citoyen pour qu'il change de comportement. C'est la seule option pour espérer atteindre la réduction de l'augmentation à 2 ou à 1.5°C.

- **L'exercice des CPDN est une innovation majeure dans les négociations sur le climat. L'Accord final prévoit des révisions périodiques obligatoires tous les cinq ans. La principale difficulté ne réside pas tant dans la collecte**

**des engagements de réduction nationaux que dans la faculté de réduire ou combler l'écart entre la somme de ces engagements et les efforts nécessaires pour atteindre l'objectif des 2°C. De plus, annexés à l'Accord de Paris, ils ne représentent que des engagements volontaires, sans aucune contrainte pour les États. Ce volontarisme sera-t-il suffisant pour inverser la tendance ?**

Fatima DIA : La contrainte peut s'analyser sous une autre forme. À mon avis, le plus important réside surtout dans l'établissement des mécanismes de suivi et d'évaluation qui seront mis en place permettront d'exercer un contrôle rapproché de la mise en œuvre des CPDN. Et, à la lecture de l'Accord de Paris, ces mécanismes occupent une bonne place. Ce n'est plus des contributions prévues mais des contributions déterminées au niveau national que les pays vont soumettre. Après Marrakech, des mécanismes de suivi et d'évaluation seront mis en place et à mon avis le caractère contraignant s'inscrit dans ce sens-là. Les CPDN font partie d'un tout et les pays signataires de l'Accord de Paris ont également le devoir de remplir les obligations dans le cadre de leurs CPDN. Au stade actuel, il serait trop flagrant pour un pays de ne pas répondre aux souscriptions faites dans le cadre de son CPDN et ceux d'autant plus que ces CPDN comporte deux volets d'actions e fonction de la disponibilité ou non de financement additionnels. La question des délais est aussi importante à considérer. Il ne faudrait pas se voiler la face, ce sera un exercice de longue haleine et chaque secteur de développement devra se mettre à niveau. C'est pourquoi, j'insiste fortement sur l'important travail d'information, de sensibilisation et de renforcement de capacités à faire en ce sens, chose qui n'est pas encore évidente dans nos pays. Les CPDN contiennent des propositions de mesures de réduction par secteurs. La question cruciale est maintenant l'intégration de ces mesures dans des politiques globales et par ricochet leur opérationnalisation. Par ailleurs, chaque département ministériel (énergie, mines, agriculture, tourisme, etc.) devrait avoir un point focal chargé de suivre l'évolution de la mise en œuvre des activités sobres en carbone identifiées. Les connaissances techniques de mise en œuvre seront l'enjeu majeur de la réussite des CPDN. Il est donc important que les pays aient une feuille de route et un plan d'action incluant tous les départements ministériels sectoriels.

**1. La question du financement n'a pas été tranchée de façon spectaculaire, comme l'attendaient les pays en voie de développement. Pour solder leur « dette climatique », les pays du Nord avaient promis en 2009, à Copenhague, de mobiliser en leur faveur 100 milliards de dollars par an, d'ici à 2020. Le Fond vert Climat est entré en opération en 2014 à Cancun et dispose de 10 milliards de dollars jusqu'en 2018. 8 premiers projets ont déjà été financés. De nombreuses voix d'élèvent pour souligner la difficulté d'accès à ces financements. De même, les nations pauvres veulent davantage, après 2020, pour faire face aux impacts du dérèglement climatique, sécheresses, inondations, cyclones et montée des eaux. Le texte de Paris fait de cette promesse « un plancher », qui est donc appelé à être relevé et propose un nouvel objectif chiffré collectif d'aide financière qui devra être présenté avant 2025. Quels mécanismes, réformes devraient être opérées à l'échelle des États en développement et ou au niveau du Fonds pour accélérer son effectivité.**

**Fatima DIA :** Le financement des activités d'atténuation et d'adaptation a toujours été au centre des débats. Il faut savoir que les financements ne peuvent jamais être suffisants, mais l'une des attitudes à avoir c'est la proactivité. Pour les pays en développement, notamment ceux africains, la première étape ici est de recenser ces fonds et surtout d'en comprendre les procédures et mécanismes de fonctionnement et d'accès. L'exemple du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est assez édifiant de la faible capacité de mobilisation des fonds des pays africains. Si on remonte aux années 1994 avec la mise en place de ce fonds, qui selon son mandat initial devait être particulièrement bénéficié aux pays africains. Cependant, les nombreuses tergiversations qu'il y a eu sur la complexité des procédures d'accès à ces fonds ont fait qu'au final, le continent le moins bien servi. Ce qu'on oublie souvent c'est que les pays africains sont représentés dans les conseils d'administration de ces fonds, sur le plan international ce qu'on semble oublier souvent, on est des pays en développement comme les pays asiatiques et latinos, il n'y a donc aucune raison que ces derniers puissent y avoir accès et que l'Afrique se veule se cantonner qu'à une lutte en terme d'allègement de procédures, de traduction et de documents etc...

De ce fait, les fonds ont surtout bénéficié aux pays asiatiques et d'Amérique latine simplement parce qu'on n'a pas pris le temps et les moyens de garantir l'accessibilité au fonds. En Afrique, le Sénégal est l'un de pays souvent cité en exemple dans la mobilisation des fonds pour l'environnement et le climat : 50 millions de dollars du Fonds pour l'environnement mondial pour agir sur les changements climatiques, la dégradation des sols, la diversité biologique, les polluants organiques persistants etc., environ 8 millions de dollars du Fonds d'adaptation pour le Projet d'adaptation à l'érosion côtière dans les zones vulnérables, 7,6 millions de dollars du Fond Vert Climat pour le programme « Renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés en restaurant les bases productives des terres salinisées au Sénégal », le Programme de la Grande muraille verte etc. C'est dire donc que les possibilités de mobilisation de financement existent. Le Sénégal est l'un sinon le seul pays de la sous-région à avoir bénéficié du Fonds vert ce qui n'est pas normal. Il faut des instruments institutionnels adéquats pour accompagner l'élaboration des projets en respectant les critères d'éligibilité de ces fonds-là. Au moment où on parle de fonds additionnels, il y avait encore des fonds au FEM qui n'ont pas été utilisés ce qui explique la frilosité des pays développés à répondre à ces demandes de fonds supplémentaires. Il faut donc travailler à l'inclusion du Ministère de l'Économie et des finances dans les négociations et que les pays africains membres du Conseil d'administration du FEM portent ces questions au plus haut niveau. Il y'a donc un important saut qualitatif à faire. Sur ce point, il faut rappeler que l'IFDD a souvent été sollicité pour accompagner les pays et beaucoup de travail a été fait pour l'élaboration de projets selon les critères du FEM et la familiarisation des experts nationaux aux procédures de financement. D'autre part, il importe d'associer à cela et d'impliquer les autorités en charge de l'Économie et des finances car ce sont eux qui sont souvent les interlocuteurs des partenaires techniques et financiers. Les discussions restent malheureusement trop souvent cloisonnées au sein du Ministère de l'Environnement et l'information n'est pas relayée au niveau des finances. Le même travail de formation et de renforcement de capacités est présent comme point focal sur les aspects techniques mais le travail de formation et de renforcement des capacités est nécessaire pour le MEF, de même que pour les ministères sectoriels porteurs de projets de développement. En somme, le peu de

moyen qui est disponible doit être mobilisé et il faut aller chercher les financements. Il faut regarder aussi de près la question de l'attribution des financements par secteur. Par exemple, la dernière évaluation de l'OCDE<sup>36</sup> qui estime à 62 milliards de dollars l'ensemble des financements publics et privés mobilisés en 2014 par les pays développés pour répondre à l'engagement de Cancun pour l'action climatique dans les pays en développement. En regardant de plus près, seul 16% de ce moment est lié à des financements climatiques directs, le reste étant reversé dans la coupole globale de l'environnement et du développement durable. Enfin, les Banques de développement ont un rôle crucial à jouer et doivent davantage s'intéresser à la question environnementale. Aujourd'hui, la Banque Ouest Africaine pour le Développement (BOAD) qui est accréditée en tant qu'organisme d'exécution du FEM et du FVC et du Fonds d'adaptation s'intéresse de plus en plus à ces questions. A Paris, l'initiative africaine pour les énergies renouvelables<sup>37</sup> a reçu le soutien du Président de la Banque africaine de développement (BAD) qui a annoncé une enveloppe annuelle de 5 milliards de fca/an à mettre pour sortir l'Afrique de l'obscurité. Déjà, ce qu'il faudrait faire c'est d'établir une plateforme d'échanges entre les ministères des finances et la BAD pour comprendre comment mobiliser ces fonds. On le voit, les banques de développement ont un rôle central à jouer et c'est là aussi une faiblesse des pays africains par rapport aux pays asiatiques. En tant qu'institutions financières, elles ont l'avantage de mieux comprendre les procédures techniques liées aux mécanismes financiers (ce qui peut être plus complexe pour un technicien de l'environnement). À côté de ces banques, les autorités du ministère de l'économie et des finances, en charge de la coopération économique et financière et de la planification ont un des rôles les plus cruciaux à jouer. D'où l'importance de la collaboration, du partage d'information entre parties prenantes. Il faut aller chercher le peu de ressources disponibles et les utiliser de la façon la plus efficace possible.

- **Objectif terre : Le Fonds vert climat, principal canal de distribution des financements publics pour le climat est alimenté par les États. Dans le contexte de crise actuelle, et comme l'a rappelé le SG de l'ONU, depuis 2010, il sera difficile aux États seuls de remplir cette mission. De ce fait, l'origine des financements reste encore à être clarifiée. Lors de la CdP, la maire de Paris, a annoncé qu'elle contribuerait à hauteur de 1 million d'euros au Fonds vert. C'est la première collectivité au monde qui s'est financièrement engagée. Aux côtés des États, les « nouveaux acteurs » de la scène internationale s'affirment de plus en plus. Peut-on, à moyen ou long terme, envisager une gouvernance mixte du Fonds avec des contributions diversifiées (collectivités, entreprises).**

**Fatima DIA :** Il est vrai que le fonds est essentiellement alimenté par les États. Il ne peut pas être suffisant, les fonds ne sont jamais suffisants. La réunion d'Addis Abeba<sup>38</sup> sur le financement du développement a été très claire. Il a encore été demandé aux États de respecter l'engagement pris, 14 ans plus tôt, de dédier chaque année 0,7% de leur PIB à l'aide

publique au développement (APD<sup>39</sup>). Dans la continuité de Monterey (2002) et de Doha (2008), les États se sont réengagés à relever les défis du financement et créer un environnement durable propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires. Le Plan d'action d'Addis Abeba pour le financement des 17 objectifs de développement durable (ODD) sur la période 2015-2030, incluant l'ODD 13 sur le climat, prévoit une approche de recherche les financements auprès d'une variété d'acteurs. On voit là encore la nécessité et l'importance de la communication, du décloisonnement entre techniciens et financiers. L'approche intégrée et transdisciplinaire trouve ici tout son sens et est donc à consolider. La somme des annonces financières des pays développés est loin de permettre de régler l'ensemble des problèmes. Et, même en tant que pays en développement, il y'a la possibilité de continuer à améliorer la situation financière interne à partir des ressources nationales. Il y'a encore beaucoup de niches. La fiscalité nationale encore défailante entraîne, dans de nombreux pays africains, d'énormes pertes de devises. Or, en tant que PVD, on peut valablement et on doit trouver les moyens d'améliorer nos conditions de vie. Ces ressources nationales peuvent être révisées et réinvesties dans une démarche transversale sur des questions de développement durable. Je rappelle, comme je le mentionnais plus haut, le rôle central que les banques de développement doivent jouer. Il faut questionner la surliquidité plusieurs fois annoncée des banques de développement dans le continent le plus en retard en matière de développement. D'un autre côté, il y'a la participation du secteur privé qui devient incontournable. Sans le secteur privé, il sera difficile de donner l'impulsion forte pour assurer la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique. Les privés, les entreprises, la société civile tout le monde devra s'investir en fonction de ses possibilités et de ses perspectives. Les ODD sont des objectifs universels et chacun, en fonction de sa position doit y travailler.

- **Objectif terre : Pour ce qui est des entreprises, depuis quelques années, elles multiplient les initiatives pour lutter contre le changement climatique. Elles y voient même une opportunité pour créer de la croissance et de l'emploi. A Paris, les principales organisations représentant la diversité de la communauté mondiale des entreprises se sont réunies pour un Sommet mondial des entreprises sur l'énergie et le changement climatique dans le contexte de la CdP 21. Elles ont renouvelé leur engagement sociétal en faveur de la lutte contre le réchauffement. Que peut-on attendre réellement de cette catégorie d'acteurs ? Comment renforcer l'effectivité de leurs engagements volontaires et de leurs politiques de RSE dans une perspective globale de développement?**

**Fatima DIA :** Le point de départ est que tout le monde est aujourd'hui d'accord sur les risques encourus, en témoigne le chapitre « Pertes et préjudices » entériné en novembre 2013 lors de la conférence de Varsovie (COP19) et qui a instauré un Mécanisme international pour les pertes et dommages. À mon avis, sur la question climatique, les entreprises, le

<sup>36</sup> OCDE (2015), « Le financement climatique en 2013 2014 et l'objectif des 100 milliards de dollars », rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en collaboration avec Climate Policy Initiative (CPI).

<sup>37</sup> Lancée le 1er décembre 2015 lors de la COP 21 par la Banque africaine de développement

<sup>38</sup> Troisième Conférence internationale sur le financement du développement 13-15 juillet 2015 à Addis-Abeba, en Éthiopie.

<sup>39</sup> Consensus de Monterey (2002) issu de la conférence sur le financement du développement tenue du 18 au 22 mars 2002 au Mexique.

secteur privé n'a pas vraiment besoin de contraintes. La perspectives des impacts négatifs du changement climatique (inondations, catastrophes naturelles, désertification etc.) sur leurs revenus suffit à les contraindre. On le sait aussi, la RSE est importante pour l'installation, l'acceptabilité sociale à long terme de l'entreprise. Pour cette catégorie d'acteurs, la contrainte ne marche pas à tous les coups. Elle viendra plutôt seulement des faits et des conséquences négatives sur la durabilité de leurs bénéfices. Ça peut sembler aujourd'hui encore théorique mais les questions de changement de vision, de système de production ne pourront venir que de là. Par ailleurs, les perspectives de développements, les économies d'énergies et les gains offerts par les modèles d'économie sobre (emplois verts, efficacité énergétique, énergies renouvelables etc.) sont très encourageantes pour les entreprises. Les faits sont parlants. Si on remonte à Stockholm en 72 où le scepticisme prévalait sur la véracité du phénomène, on constate qu'aujourd'hui un long chemin a été parcouru et les entreprises sont aujourd'hui convaincues et s'orientent vers des modèles de développement sobres. On peut citer pour exemple, le projet de la Cité Masdar à Abu Dhabi, aux Émirats arabes unis, ville écologique moderne qui sera entièrement construite selon un modèle « zéro carbone et zéro déchets » ou encore la Chine qui est à la pointe de la technologie sur les énergies renouvelables et qui développe de plus en plus des villes propres.

- **Objectif terre** : L'Accord de Paris a été adopté, sa nature contraignante ou non a été vivement questionnée. Pour certains, du point de vue du droit international, l'accord n'est pas à strictement parler contraignant dans la mesure où il ne prévoit pas de mécanisme coercitif ou de sanction pour les pays qui ne respecteraient pas leurs engagements. En tant que un protocole additionnel à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'accord de Paris a, semble-t-il, une valeur de traité international. Au stade actuel, ce caractère contraignant tant recherché est-il nécessaire pour atteindre les objectifs de limitation du réchauffement ?

**Fatima DIA** : Il faut le rappeler, en droit international, pour le moment, le caractère juridiquement contraignant, associé aux sanctions n'est envisagé que pour ce qui est des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il n'y a pas de réelles contraintes, en tant que tel, sur les autres sujets. Cependant, les contraintes dans les conventions, accords et autres textes internationaux se situent au niveau des mécanismes d'opérationnalisation des conventions l'accord. Il est vrai que le non-respect n'est pas sanctionner mais, un État peut-être « mis à l'écart » de certains avantages et opportunités sur la scène internationale. Aujourd'hui aussi, heureusement ou malheureusement, le vécu climatique est une forme de contraintes et les effets négatifs vécus au quotidien appellent les parties à se conformer. Quand on tirait sur la sonnette on était alors à 10% de hausse des émissions de GES. 20 ans après, nous en sommes à plus de 37% de hausse incluant les pays du G77 qui voient aussi leurs émissions augmenter car ils suivent le modèle classique de développement, modèle qui a montré l'incapacité des pays développés à répondre à leur engagement. On voit aujourd'hui le coût économique et sanitaire de cette attitude. Les récents pics de pollution en Chine qui a empêché toute activité dans plusieurs localités pendant plusieurs jours. En Inde où l'exploitation minière entraîne de nombreuses malformations chez les enfants.

- **Objectif terre** : Le groupe du G77, qui regroupe 134 pays en développement et émergents s'est montré « satisfait » de l'accord adopté. Quelles sont aujourd'hui les perspectives de développement notamment des pays africains dans cette nouvelle dynamique?

**Fatima DIA** : Comme je le disais, l'Accord de Paris offre des perspectives très intéressantes, mais il faut dès à présent commencer à travailler sans pour autant attendre les financements, puisque les CPDN prévoient aussi l'option d'agir sur ressources propres. Ensuite, il faut aller chercher les financements additionnels et surtout, se donner les moyens de les obtenir. Il importe de prendre les choses en main dès à présent et de ne pas laisser retomber l'euphorie de Paris.

- **Objectif terre** : La prochaine CdP se tiendra en fin 2016 à Marrakech au Maroc. Cette Conférence aura pour thèmes principaux l'atténuation aux effets du changement climatique et l'innovation en matière d'adaptation. La CdP 22 aura aussi pour mission de « développer des outils opérationnels dans le cadre du plan Paris-Lima puis Paris-Marrakech ». Lima est la CdP des négociations, Paris est celle des décisions », mais la CdP22, prévue au Maroc, sera « la Conférence de l'action » selon les mots de la ministre déléguée chargée de l'Environnement au Maroc. À quoi peut-on s'attendre lors des prochaines négociations? Quels seront les enjeux clés?

Après Paris, Marrakech va se concentrer sur la mise en place des mécanismes et outils qui vont permettre d'opérationnaliser l'Accord de Paris. Ainsi, chaque 5 ans, il sera possible de mesurer, par pays, les niveaux d'atteinte des CPDN par rapport aux activités mises en place. Marrakech sera donc une CdP « active » et il faut dès à présent commencer à la préparer. Chaque pays devrait avoir une feuille de route et un plan d'action de l'après Paris pour cueillir toutes les retombées positives de cette conférence. Il faut donc exploiter positivement les tendances. La diplomatie climatique, conduite par la France dans la perspective de la CdP 21 est particulièrement à saluer.

- **Objectif terre** : L'agenda mondial 2015 sur l'environnement et le développement a été particulièrement riche. Adoption presque concomitante des ODD en septembre, aboutissement des négociations climatiques en Décembre. La gouvernance mondiale du développement durable a pris un tournant disons « décisif ». Quelle en est votre vision prospective?

**Fatima DIA** : Pour l'avoir vécu, je suis très optimiste. Aujourd'hui on n'est plus seul, on forme un tout, diversifié mais uni autour d'un même objectif. Les différents groupes d'acteurs s'affirment de plus en plus : les collectivités locales et les territoires prétendent à leur reconnaissance tant que groupe de négociations aux Nations Unies. La société civile, groupe distinct de veille et de surveillance de l'action publique et privé se renforce davantage. Même si elle est encore en balbutiement l'inclusion de tous les acteurs est en bonne marche. On a par exemple les Conseils économique, social inclusifs qui s'ouvrent à l'environnement (Conseil économique, social et

environnemental), le secteur privé, les syndicats, jeunes, femmes etc... L'aspect fondamental reste la formation et le renforcement des capacités sur l'intégration des questions environnementales et de développement durable dans les politiques publiques de développement. Sur ces questions, au niveau de l'IFDD, un travail avait été fait sur l'Analyse systémique de la durabilité en collaboration avec l'Université du Québec à Chicoutimi pour la formation initiale ou continue de professionnels et de cadres. Une formation universitaire est en cours de développement avec l'Université d'Abomey Calavi, en complément des ateliers de renforcement de capacités que l'IFDD faisait au profit des techniciens des ministères. Cela pour que dès la fin de la formation, ces problématiques soient prises en charge. Les Écoles Nationales d'Administration et de Magistrature qui forment les conseillers des hauts décideurs politiques doivent s'intéresser aussi à ces problématiques. La sensibilité environnementale doit être développée au sein de toutes les catégories d'acteurs. On pense

souvent, à tort que les questions environnementales reviennent au Ministère de l'environnement. Ce dernier a un rôle de veille et de sensibilisation mais en termes d'intégration, il faudrait que dans tous les départements ministériels il y ait des acteurs formés et sensibilisés à cette question. D'où l'intérêt de ce type de formation

**- Objectif terre : Un mot de la fin ?**

**Fatima DIA :** l'année 2016 doit être le début d'un programme conséquent pour la mise en marche de tous ces segments d'action. La conscientisation a pris forme, les acteurs sont imprégnés, reste maintenant à trouver les voies et moyens pour opérationnaliser le développement durable dans l'après 2015 incluant les ODD, l'Accord de Paris, la position africaine avec l'agenda 2063. 2016 peut être valablement le début d'actions conséquentes pour qu'on avance sur les sentiers. On n'a pas le droit de retomber dans une léthargie, il faut foncer.

## LA FRANCOPHONIE ET L'IFDD AU CŒUR DE LA CDP 21 : RETOUR SUR QUELQUES ÉVÈNEMENTS CLÉS

La francophonie, à travers son organe subsidiaire l'Institut de la francophonie pour le développement durable a été un acteur incontournable des négociations climatiques. Le remarquable travail de préparation des délégations francophone, en amont de la conférence s'est poursuivi tout au long de la Conférence. Autour de l'« arbre à palabre francophone », un ensemble d'activités a réunis les acteurs francophone autour de thématiques diverses. Le pavillon francophone a été, tout au long de la conférence, le lieu d'expression, de débats mais aussi de partage des solutions francophones pour répondre au défi climatique.

### 1. La francophonie fait le point de la préparation des délégations francophones au cours d'un atelier préparatoire sur les enjeux et perspectives de la cdp 21

Fidèle à sa mission de formation et de renforcement de capacités, la Francophonie, à travers l'IFDD a organisé, en prélude à la COP 21 un atelier préparatoire des négociateurs des pays membres de l'organisation. Cet atelier constituait à la fois la dernière étape du processus de préparation des représentants francophones et l'entrée en matière dans le vif des négociations. L'objectif était de fournir aux négociateurs, aux membres de la société civile et autres acteurs présents l'information actualisée, la plus synthétique possible et la plus facilement appropriable afin qu'il soit bien outillés pour les étapes de négociations. Autour d'une panoplie d'actions, qui se sont déroulées au cours de l'année 2015, la francophonie a réussi à « tisser » une toile à l'avantage des négociateurs africains, de la société civile, des jeunes etc.



La secrétaire générale de la francophonie lors de l'ouverture de l'atelier préparatoire, 28 novembre 2015, Siège de l'OIF, Paris.

➤ **Formulation de CPDN :** La Secrétaire générale de la Francophonie s'est grandement félicité du dynamisme des pays membres de la francophonie, qui dans leur ensemble, ont soumis leurs instruments de CPDN. En effet, les CPDN, innovations majeures des processus de

négociations reflètent clairement les ambitions de réduction des GES et visent à faire converger l'ensemble des pays de la planète vers un avenir à faible émission de carbone et résilient au changement climatique. La détermination des CPDN pays a été possible notamment grâce à l'appui technique de l'IFDD qui a accompagné une grande majorité de pays dans la détermination de leurs ambitions d'atténuation et de leurs besoins d'adaptation.

- **Construction de position communes :** A cet accompagnement technique, l'IFDD s'est également positivement illustré, sur le plan juridique et politique, dans les négociations intermédiaires pré-CdP afin d'aboutir à la formulation de positions communes des négociations pour la communauté francophone.
- **Disponibilité des documents.** Point également non négligeable, la francophonie a travaillé à rendre disponible l'information aux francophones notamment avec la traduction de documents clés, qui restent encore majoritairement en langue anglaise.
- **Place à la jeunesse :** Les jeunes n'ont également pas été laissés en rade dans le processus qui a abouti à la CdP21. Avec la campagne « J'ai à cœur ma planète », les jeunes ont pu bénéficier d'un canal d'expression de leur point de vue sur les questions climatiques et ainsi proposer des recommandations de leur point de vue.

La Secrétaire générale a, pour finir, exhorté les négociateurs à se montrer vigilants sur les points clés de l'Accord, en particulier sa nature juridiquement contraignante, la place des CPDN, les mécanismes de pertes et dommages et enfin, la question cruciale du financement, à mettre en cohérence avec les nouveaux Objectifs de développement durable (ODD).

L'atelier préparatoire a aussi été le lieu d'expression des experts divers sur des questions spécifiques.

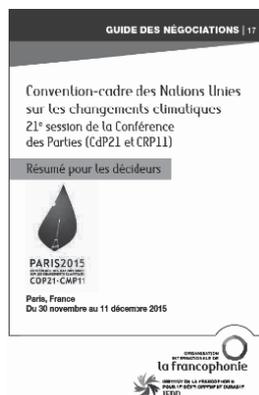
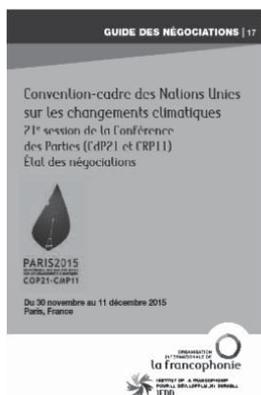
M. Seyni Nafou, Porte-parole du Groupe Africain des négociateurs, négociateur en chef pour le G77 sur les questions d'atténuation des gaz à effet de serre et vice-président du Comité permanent des finances. Il a appelé les négociateurs africains présents à abandonner la posture de victime et de se poser en « apporteur de solutions » lors des négociations à venir. « Nous sommes là pour trouver des solutions ». Selon lui, il y a trois points sur lesquels l'Afrique ne devrait pas céder à savoir l'ambition de l'accord, le financement de l'adaptation et le développement des énergies renouvelables.



À sa suite, M. Mamadou Gueye, avocat indépendant, Conseiller juridique du Comité National sur les Changements Climatiques (COMNAC) du Sénégal et membre du Groupe des Experts juridiques africains a exposé son pessimisme de voir les négociations aboutir à un accord contraignant, car le CCNUCC en elle-même ne serait pas juridiquement contraignant.

Stéphane Pouffary, Président directeur général de ENERGIES 2050, organisme partenaire des programmes énergie, environnement et développement durable de l'IFDD a présenté la documentation préparée

par la francophonie pour les délégations de négociateurs. Il s'agit principalement du Guide sur les négociations, du Résumé pour les décideurs et de la Note de décryptage.



*Un Bulletin Francophone des Négociations sur les Changements Climatiques, publié en amont et pendant les négociations permettra de suivre l'évolution des discussions. Les participants ont grandement salué l'accompagnement de la francophonie et de l'IFDD dans le processus de négociations.*

## 2. Inauguration du pavillon de l'organisation internationale de la francophonie.

Pour une « francophonie des solutions ». C'est sous ce leitmotiv que s'est ouvert le pavillon de la francophonie, à la suite de la rencontre des chefs d'États qui a marqué l'ouverture des négociations. Aux côtés du Président du Sénégal, Son Excellence Macky SALL, madame Michaëlle Jean a procédé à l'inauguration du pavillon de l'OIF, étape marquante du démarrage des activités de la francophonie sur le site des négociations au Bourget. Cette tribune a été l'occasion pour la Secrétaire générale de revenir sur le drame des migrations climatiques, qui n'est que la résultante de la destruction de notre machine planétaire, avec



toutes ses conséquences sur la sécurité des biens et des personnes. Pour la Secrétaire générale de la Francophonie, la lutte contre les changements climatiques, de même que la lutte contre le terrorisme, doit se faire avec et par les jeunes. Elle a rappelé la nécessité d'avoir une « francophonie mobilisée » pour obtenir ce que nous voulons tous : un accord ambitieux, conquérant, durable et contraignant. « Paris, c'est la rencontre de la dernière chance » et la francophonie doit apporter

des solutions. Paris, c'est un moment fort, qui revêt deux symboles: c'est d'abord le premier anniversaire de son mandat à la tête de la francophonie lors du dernier sommet des Chefs d'États de Dakar, c'est aussi là que l'engagement de Dakar en faveur des femmes et des jeunes vecteurs de paix et acteurs de développement avait été pris. La campagne « J'ai à cœur ma planète », lancée pour promouvoir l'expression de la jeunesse francophone sur la question climatique, est la preuve de la volonté de la francophonie de respecter son engagement et de faire des jeunes des « armes de construction massive ». Ainsi, plus de 10 000 jeunes du monde ont pu proposer des solutions autour des six axes : changer notre modèle de développement, soutenir la création d'emplois verts, sensibiliser, informer les jeunes et les associer à la prise de décision, et amplifier la solidarité intra et intergénérationnelle. L'évènement a été l'occasion de couronner le succès de trois lauréats sur un concours programmes de gestion des déchets. Les lauréats ont démontré l'univers fantastique de l'« or-dure » et mis en exergue ce qu'il était possible de faire pour la gestion des déchets urbains:

Le Benin a présenté une avec la poubelle à puce, le Sénégal a présenté la poubelle qui parle et le Gabon a expliqué le proxy bac pour la détection de poubelle à proximité. Ils se sont vus offert un an d'incubation par l'administrateur de l'OIF. Le président du Sénégal, très intéressé par l'innovation du Sénégal a immédiatement proposé au service du Ministère de l'environnement de prendre attache avec le lauréat du Sénégal Quant à celui du Benin, il s'est vu orienté par la filiale béninoise de la Direction de la Société Hygiène et Salubrité du Cameroun (HYSACAM).



*Les lauréats du concours « 55H, l'innovation de la francophonie », sur la gestion des déchets urbains*

## 4. Villes et habitats durables au cœur de la transition vers des sociétés sobres en carbone

Quel est le rôle des villes et habitats dans la transition ? La question soulève l'interrogation première du rôle des villes dans le changement climatique. Elles sont le lieu de concentration d'activités humaines et industrielles fortement destructrices de l'environnement.

Comment pourrait-on arriver à construire une société post-carbone? Les villes offrent d'innombrables niches d'actions, qu'on peut activer, à divers échelons, individuel, local et territorial en tenant compte de la « complexité du métabolisme urbain<sup>40</sup> ». Trois éléments apparaissent clairement comme cruciaux dans la transition vers des sociétés post-carbone : combinaison de l'innovation technique et sociale, évolution des comportements et des modes de vie et transition entre les horizons et des échelles d'actions diverses.

La transition vers des villes sobres en carbone répondent au double de l'adaptation au changement climatique, (vu la vulnérabilité des villes) et de l'atténuation (vu qu'elles sont grandement dépendante des énergies fossiles).

La francophonie, à travers l'IFDD a entrepris depuis quelques années un profond travail de réflexion et qu'elle entend transformer désormais en accompagnement des villes pour qu'elles puissent jouer leur rôle principal pour l'avènement d'une société post-carbone.

Au cours d'un important évènement parallèle, organisé par l'IFDD en marge de la CdP 21 la thématique « **Les villes et territoires, acteurs de la transition énergétique et de la mise en œuvre des ODD<sup>41</sup>** » a mis très clairement en exergue le fait suivant : agir pour des villes durables c'est agir pour une grande part sur la lutte contre le changement climatique, mais c'est aussi se préparer à s'adapter au changement climatique.



De gauche à droite, Mme Julie Guillaume de l'AIMF, M. Jean-Pierre Ndoutoum de l'IFDD et Stéphane Pouffary d'Énergies 2050

Comme l'a rappelé Mme Julie Guillaume de l'Association internationale des maires francophones (AIMF), l'enjeu est crucial. Parce que, les villes c'est 4% de la surface de la terre pour 50% de la population mondiale les villes c'est 60 à 80% de l'énergie mondiale consommée et près de 75% des émissions de Co2. Les prévisions tablent sur une croissance des villes qui sera extrêmement forte. 70% de la population mondiale sera urbaine d'ici 2050 et cette croissance est surtout attendue dans les villes asiatiques et africaines, avec des populations moyennes comprises entre 1 et 5 millions d'habitants. Afin de répondre au défi de la construction de villes durables résilientes au changement climatique, Mme Guillaume a proposé trois principaux volets d'actions à retenir : les solutions technologiques, la mobilisation des capacités et le financement des investissements nécessaires. Par ailleurs, la volonté politique d'engager les villes sur le terrain de la problématique climatique doit être décisive d'où l'importance du rôle que les maires seront appelés à jouer. Au niveau de l'AIMF<sup>42</sup>, qui regroupe 270 villes membres, il est mis en œuvre des projets et programmes de coopération pour la fourniture de services essentiels aux villes et l'adaptation au changement climatique<sup>43</sup>. Elle a cité en exemple la Maîtrise d'ouvrage durable des services d'eau et d'assainissement au Cameroun, la Gestion de la filière de boues de vidange au Laos, l'Assainissement pluvial et l'amélioration durable de l'environnement et des conditions de vie du quartier de Vila Nova au Cap Vert, le Reboisement de la ceinture verte de la ville de Kolwezi et des espaces verts en République démocratique du Congo, etc.

Stéphane Pouffary, Directeur général d'Énergies 2050 et partenaire de la Francophonie est revenu sur « l'évidence » de la collaboration avec l'IFDD sur l'Initiative de la francophonie pour les villes durables, basée sur une approche terrain. L'idée de l'initiative est de mettre en place des actions pour le changement et de susciter la mise en œuvre de stratégies urbaines durables pour apporter des réponses concrètes à des situations critiques. M. Pouffary est revenu sur les chiffres grandement évocateurs de la croissance urbaine fulgurante du siècle dernier : de 2 personnes sur 10 vivants en milieu urbain en 1900, on est passé, en 2008 à plus de la moitié de la population vivant en zone urbaine. En Afrique, les chiffres sont encore plus parlants. L'exode rural associé au fort croît démographique fait que l'on passera de 500 millions d'habitants urbains recensés en 2014 à 2.5 milliards en 2050. Les villes sont loin d'être statiques et la rapide croissance rime avec augmentation des besoins en habitation. L'industrie de la construction croît environ de 3.5% par an, de pair avec la hausse des besoins en énergie. Tout cela mis ensemble, les villes, c'est une quadruple vulnérabilité au changement climatique: vulnérabilité des biens, vulnérabilité institutionnelle, vulnérabilité comportementale et vulnérabilité physique (Jean-Baptiste et al, 2001). D'où la nécessité de créer cette approche systémique pour la durabilité des stratégies urbaines qui appelle avant tout à la capitalisation des expériences réussies autant qu'à la mutualisation des savoirs acquis de part et d'autre. L'initiative de la francophonie pour les villes durables entend ainsi agir pour fédérer et mutualiser, comprendre et partager les savoirs, mettre en œuvre des programmes d'action à la carte, financer la Ville inspirée et renforcer la capacité d'agir. À ce titre, M. Pouffary a présenté l'appui apporté à l'École Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU)<sup>44</sup> en termes de formation sur la transition énergétique pour les professionnels africains des secteurs du bâtiment, construction, aménagement et gestion urbaine.

<sup>40</sup> Les villes renferment des ensembles imbriqués de systèmes humains, politiques, institutionnels et technologiques (eau, électricité, transport, communication, assainissement).

<sup>41</sup> Jeudi 3 décembre au Pavillon de l'OIF au Bourget.

<sup>42</sup> L'AIMF est un opérateur de la Francophonie dont le rôle est d'accompagner les collectivités locales dans les processus de décentralisation et dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement urbain, au service de la réalisation des ODD.

<sup>43</sup> .....

<sup>44</sup> Regroupant 14 pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

## ➤ Des outils innovants pour le climat à la portée des villes et des territoires

L'Institut de l'Économie pour le Climat (Institute for climate Economics)<sup>45</sup> a saisi l'occasion de l'évènement parallèle de l'IFDD sur les villes durables pour présenter un ensemble d'outils règlementaires financiers innovants qui peuvent être mis à la disposition des villes et des territoires pour leur transition énergétique. En effet, si la disponibilité et le traitement adéquat de l'information reste la première étape crucial de toute démarche, la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues se heurte souvent à la question du financement. De fait, les financements internationaux sont encore plus réduits pour les villes : seules 2 à 4 % des collectivités interrogées (dans le cadre d'une étude globale sur le financement de l'adaptation dans les villes) étaient soutenues par des organisations ou des bailleurs internationaux. L'enjeu pour les municipalités est donc de parvenir à mobiliser également des financements extérieurs, d'identifier les sources (publiques et privées) potentielles et d'y accéder. Une diversité d'outils et de montages, de différentes natures, peut être mobilisée pour financer l'adaptation sur le territoire à différentes étapes. On peut retenir :

- Les financements publics locaux (portés ou issus de la municipalité), par exemple sous forme de prêts, de taxes (éventuellement modulées en fonction de l'exposition au risque : ex. taxe foncière), de tiers investissement, de redevances ou de tarifs pour l'usage de certaines infrastructures en intégrant de nouveaux critères d'adaptation ;
- La mobilisation du capital privé, au niveau local ou international à travers les obligations vertes, les obligations climatiques, les partenariats publics privés adaptés ;
- Les outils d'incitation des acteurs privés à l'adaptation : modification des conditions des contrats dans le cadre des services délégués (ex : eau ou transports), réglementations incitations fiscales.
- Les outils de gestion du risque (ex : catbonds qui sont des obligations liées à la survenue de catastrophes naturelles, permettant le transfert des risques et d'évolution des régimes d'indemnisation en cas de catastrophes).

I4CE aide à anticiper les outils pour les villes et à connaître les facteurs clés de succès pour chaque démarche afin de garantir leur répliquabilité dans les autres villes européennes et même africaines.

La seconde partie de l'évènement a été consacrée à la présentation d'initiatives diverses montrant les opportunités offertes par la transition énergétique dans les villes. Nous reviendrons ici sur deux initiatives majeures, l'une de grande envergure le Projet Grand Bassam Ville- Durable et la seconde, encore à une échelle micro, la Maison Bioclimatique.

## ➤ Le soutien de la Francophonie à des initiatives innovantes

### - La ville de Grand Bassam en Côte d'Ivoire : vers une ambition de durabilité.

Faire de Grand Bassam la première ville modèle et durable, d'un pays en développement, dans l'espace francophone durable. C'est l'ambition forte portée par M. Georges Philippe EZALEY, maire de cette ville historique de Côte d'Ivoire, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce joyau architectural et par ailleurs ancienne capitale de la Côte d'Ivoire s'est



Signature du Mémorandum d'entente entre M. Jean-Pierre NDOUTOUM, Directeur de l'IFDD de l'OIF et M. Georges Philippe EZALEY, Maire de la commune de Grand-Bassam. @Bambara. Décembre 2015.

beaucoup dégradé sous l'effet des catastrophes naturelles et de la pression humaine. Dans son entreprise de reconstruction, les autorités se sont fixées un objectif, celui d'intégrer des critères de durabilité. Pour lui, il faut « reconstruire la ville en veillant à ce que demain, il y fasse bon vivre, avec l'énergie qu'il faut, l'assainissement qu'il faut. Production urbaine maîtrisée, gestion des déchets et assainissement, production et consommation durables, énergie, transport sont autant d'éléments qui seront pris en compte dans le renouveau de la ville » En effet, M. EZALEY a affirmé avoir compris tous les enjeux et opportunités que présentent le développement durable de la ville, notamment en terme de financement et d'emplois pour les jeunes. Selon le maire, « tout ce qui est développement durable, aujourd'hui est une niche de financement. Il y a beaucoup d'opportunité de financement. On ne peut en profiter si on n'a pas un cadre bien peaufiné pour aller capter ces financements ». Vision, leadership et proactivité ont été les déterminants de la signature, entre l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD<sup>46</sup>) et la ville de Grand-Bassam du Mémorandum d'entente pour la mise en œuvre du programme « Grand-Bassam ville Durable ». Un accompagnement sera fourni à la ville, en termes d'outils méthodologiques, mobilisation de financements (finance carbone) et amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'industrie et le transport. Les activités pilotes seront surtout relative à la promotion de la construction durable, bioclimatique, intégrant des matériaux locaux, pour des bâtiments à faible consommation d'énergie ou à énergie positive, la promotion de la collecte, du tri et de la valorisation (énergétique et non énergétique) des déchets ménagers et industriels ; le tourisme durable etc. L'objectif est de faire de Grand Bassam un territoire d'expérimentation d'un développement territorial résilient sobre en carbone et en ressources naturelles. Un appel a donc été lancé aux autres maires francophones de pays en développement, présent à l'évènement pour intégrer cette dynamique et ainsi impulser positivement le développement durable au niveau des territoires.

<sup>45</sup> I4CE est une initiative de la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement. C'est un think tank qui fournit une expertise et une analyse des questions économiques liées aux politiques climat-énergie en France, en Europe et dans le monde. I4CE a été créé pour aider les décideurs publics et privés à mieux comprendre, anticiper et faciliter l'utilisation d'instruments économiques et financiers visant à favoriser la transition vers une économie faiblement carbonnée. L'action d'I4CE porte sur trois axes : Industrie, énergies et climat, Territoires et climat, Finances, investissement et climat.

<sup>46</sup> Dans le cadre de l'Initiative de la Francophonie pour des Villes Durables (IFVD)

## La Ville d'Abidjan en Côte d'Ivoire bénéficiera également la coopération franco-japonaise pour la ville durable en Afrique.

Paris, Pavillon France, Lundi 7 décembre 2015. La planification urbaine durable en Afrique entre dans les grandes lignes d'action de la France et du Japon. Dans le cadre d'un vaste Plan franco-japonais pour le développement durable, la santé et la sécurité en Afrique, adopté par les Premiers ministres de la France et du Japon, les deux pays entendent collaborer sur divers projets. Dans le volet développement durable, et plus particulièrement le domaine de la ville durable, les deux pays vont travailler sur un Projet Franco-Japonais pour la ville durable en Afrique. Lors d'une session qui s'est tenue le 7 décembre 2015 au Pavillon de la France en Zone Bleu, les délégations africaines présentes ont pu découvrir les différentes composantes du plan d'action pour l'Afrique lors de la COP 21.

M. Louis Schweitzer, représentant spécial pour le développement du partenariat entre la France et le Japon est revenu sur le contexte de ce projet. Partant du constat que l'explosion de la croissance urbaine en Afrique, combinée au bouleversement démographique et spatial est en passe de devenir l'un des enjeux majeurs globaux de développement de notre siècle, il fallait commencer à résoudre l'équation de la durabilité des villes pour limiter les risques de dysfonctionnements sociaux, économiques, environnementaux et sanitaires auxquels sont confrontées la plupart des villes africaines. Par ailleurs, il faut montrer que la promotion de la croissance urbaine offre de nombreuses opportunités. Ce projet s'articulera donc autour d'actions de développement urbain promouvant des infrastructures de qualité, le respect des conditions environnementales et sociales, et la diffusion des pratiques peu émettrices en gaz à effet de serre.

Au cours de la session, il a été démontré comment, de façon holistique les questions liées au développement urbain seront prises en charge. Ainsi, la planification urbaine, l'habitat, la

production énergétique, de l'assainissement, du traitement des eaux, des systèmes de transport, de la sécurité et de la gestion des grands services publics seront adressées ensemble pour appuyer les politiques de maîtrise de la gestion des villes menées dans les grandes villes africaines.

La présentation qui a été faite lors de la CdP 21 constitue la première étape de mise en œuvre de l'initiative. **Le Guide synthétique des approches françaises et japonaises en matière de développement urbain** a été exposé dans l'optique d'une application au continent africain. Ce document a reçu l'approbation des partenaires africains présents. La seconde étape sera le lancement du programme d'actions qui sera établi et présenté lors de la 6ème Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD 6) prévue en 2016 au Kenya.

Pour l'heure, la ville d'Abidjan en Côte d'Ivoire a été désignée ville pilote de ce projet. Tel que présenté, le projet associe les deux agences d'aide au développement, que sont l'Agence française de développement et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), mobilise plusieurs des plus grandes entreprises des deux pays (GDF Suez, Veolia Environnement, Saint Gobain, Air Liquide, Dassault Système, Michelin, Thalès, Bouygues entre autres pour la France et Toshiba, Mitsui, Mitsubishi Corp, Mitsubishi Heavy Industry, Toyota Tsusho du côté japonais) et est ouvert aux grandes villes comme Paris, Lyon et Bordeaux en France et Tokyo, Yokohama, Fukuoka et Kyoto au Japon.

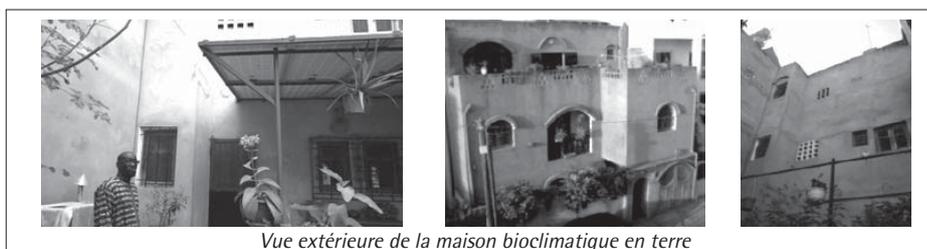
Une coopération franco-japonaise dans le domaine de la gestion des risques de catastrophes naturelles est également en cours dans le cadre de l'initiative CREWS (Système intégré d'alerte précoce face aux risques climatiques) avec pour objectif d'augmenter de manière significative la capacité de systèmes d'alerte précoce sur le risque du changement climatique dans chaque pays afin de générer et communiquer des alertes précoces sur les risques d'événements hydrométéorologiques et climatiques dangereux dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID).

**- Habitat à énergie positive : une solution au problème énergétique et climatique dans les pays en développement.**

Construire des villes durables, c'est d'abord et avant tout construire des habitats durables, écologiques et sobres en carbone. L'une des solutions est la construction d'habitats bioclimatiques. La démarche de construction bioclimatique consiste simplement à capter les éléments favorables du climat tout en se protégeant des éléments néfastes. La maison bioclimatique capte ainsi l'énergie solaire, la stocke et la rediffuse. C'est pourquoi, elle est encore appelée maison « passive » car elle produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Très en vogue dans les pays développés, elle répond à un besoin premier, celui de rationaliser l'utilisation d'énergie. Et pourtant, au Sénégal, un ingénieur a réussi le pari de construire une maison bioclimatique utilisant des matériaux locaux. M. El Hadj DIOP, puisque c'est de lui qu'il s'agit, a bénéficié de la tribune de l'IFDD pour parler de son expérience réussie qui a suscité beaucoup d'engouement.

Au milieu des bâtisses ultramodernes de son quartier, la maison bioclimatique apparaît bien atypique. Contrairement aux appréhensions de départ, l'intérieur de la maison renferme toute la modernité urbaine. Pièces spacieuses et grandement éclairées à la lumière du jour, téléviseurs, machine à café, congélateurs, machine à laver, fer à repasser sont entre autres les appareils électroménagers qu'on retrouve dans la maison. La maison est également équipée d'une smart installation composée d'un ensemble de batteries connectées à des appareils qui permettent de contrôler l'alimentation énergétique de la maison. Au second niveau de la maison, une vaste salle de séjour permet de regagner le toit de la maison où sont disposés les panneaux solaires ainsi que le chauffe-eau solaire thermique orientés de façon stratégique, afin de capter le maximum de rayonnements solaires.

De retour de la CdP 21, nous avons retrouvé l'ingénieur qui est revenu sur son projet et les perspectives futures.



## « IL FAUT OSER VOIR GRAND, CRÉER DE LA RICHESSE À PARTIR DE NOS RICHESSES ET METTRE LE RENOUELEAU AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE »

**El Hadj DIOP**  
Ingénieur Économiste,  
Directeur du Cabinet **TERRA**  
Technologies



### - Objectif Terre : D'où vous est venue cette idée de la maison bioclimatique ?

**El Hadj Diop**<sup>47</sup>: C'est très simple. Je suis parti d'un constat lié à l'observation des habitats traditionnels en milieu rural, utilisant les matériaux tels que le banco. Ce type d'habitat renferme un micro climat. De même, il est commun de conserver l'eau de boisson dans des jarres en terre, et cette eau garde une fraîcheur naturelle. Donc, une maison en terre serait forcément plus agréable de l'intérieur. J'ai pu observer aussi la durabilité des constructions en terre (allusion aux mosquées centenaires de Mopti au Mali, les bâtiments à Podor, en Casamance au Burkina Faso) et la fraîcheur ambiante de ces habitats. Je me suis donc demandé pourquoi ces techniques n'ont pas été vulgarisées pour les constructions. L'idée donc est partie de l'observation de plusieurs techniques traditionnelles. Mon idée de départ a aussi été réconfortée par le succès des constructions de style architectural moderne « pueblo », maisons construites à base d'un mélange de terre, de paille et d'eau, séchée au soleil et très populaires aux USA<sup>48</sup>, au Maroc, le Yémen, en France, en Allemagne et dans plusieurs autres pays. Le fait est que, en Afrique, nous n'avons pas su moderniser ce type de construction, plus adapté à nos conditions climatiques. Pourtant, ce sont des techniques ancestrales, qui sont enseignées dans les écoles d'architecture mais elles ne sont pas appliquées. Le pari était donc de faire de ma maison d'habitation courante, une maison bioclimatique, à faible consommation énergétique en utilisant le plus possible les matériaux locaux. Je peux dire que le pari est réussi. De façon concrète, j'ai démonté tous ces tabous, je suis allée au-delà de la recherche purement scientifique, j'ai fait de la recherche appliquée. J'habite dans la maison depuis avril 2010, après une construction qui a duré 6 ans. Jusqu'à présent rien n'a été rénové. Je veux aller le plus loin possible dans la durée pour tester la capacité de résistance des matériaux locaux utilisés.

- Objectif Terre : Le contraste est tout de suite frappant. Votre maison se démarque de toutes les autres du quartier. Comment avez-vous vécu cette différence ?

**El Hadj Diop** : Pour dire vrai, j'ai rencontré des contraintes et difficultés à tous les niveaux. La première idée était en fait de construire mon bureau et non ma maison, sous le format bioclimatique. Après, je me suis dit que pour un pari de départ, il fallait que je vive quotidiennement dans une habitation bioclimatique. Le faire dans un quartier résidentiel de Dakar et en faire une maison moderne pour montrer qu'on peut vivre dans une maison en terre, qui allie conforme, modernité et écologie. Il fallait que je réussisse car tout le monde « m'avait à l'œil ». Le rejet est venu en premier lieu de mon propre cercle familial et social. « Comment vas-t-on vivre dans une maison en terre, ce n'est pas durable, une maison c'est l'investissement de toute une vie, tu dois la construire en ayant des garanties de durabilité, les maisons en terre, ce n'est pas chic et moderne c'est pour les régions rurales, ce n'est pas adapté à la ville, tu as les moyens, tu peux te construire une maison digne de ce nom, la terre c'est pour les pauvres etc. »... sont autant de phrases que j'ai entendu ça et là à propos de ce projet. Pareil pour le solaire, l'imaginaire commun ne peut pas concevoir qu'une maison entière soit alimentée de façon convenable et permanente rien qu'avec de l'énergie solaire. Des contraintes, j'en ai eu aussi au niveau technique. J'ai contacté de nombreux experts en efficacité énergétique, en bâtiments bioclimatique mais quand j'ai voulu entrer dans la phase de réalisation du projet, personne n'a pu me montrer une maison en exemple. Il fallait que les agents de chantier puissent vraiment comprendre et mettre en œuvre les instructions que je donnais, car eux aussi ils étaient sceptiques. La disponibilité des matériaux locaux en grande quantité a été aussi une petite contrainte. Puisque ce n'est pas courant, il faut anticiper pour avoir à temps les quantités nécessaires, comme cela a été le cas des pierres traditionnelles taillées pour le revêtement du sol dont je n'ai pas pu bénéficier au final. Enfin, et non des moindres, le soutien institutionnel et financier a grandement fait défaut. En Europe où je vie, ce type d'entreprise individuel ou d'ONG bénéficie énormément de soutien financier d'entreprises, du gouvernement, de philanthropes etc. pour réaliser ce type de projets. Cela n'a pas été le cas à mon niveau.

- Objectif Terre : Qu'en est-il des matériaux utilisés et des coûts de construction ?

**El Hadj Diop** : Nous avons bien entendu utilisé principalement la terre avec environ 10 à 15% de ciment et de chaux pour la stabilisation. L'étape de stabilisation était importante. La solidité des briques a été maintes fois testée, de même que leur élasticité. Cela nous a permis de voir quel était le dosage de ciment le plus approprié. Le bois du Sénégal a aussi été utilisé et il a fallu s'assurer de la résistance du bois notamment parce que la terre attire les termites. Sur la question des coûts, je peux avancer que par rapport aux constructions, conventionnels, ce modèle est bien moins coûteux car il n'utilise pas de coffrage, ni de fer. Pour une estimation de la confection de briques, j'ai dépensé 295 000 FCFA pour 3000 briques en terre contre 435 000 pour ce que coûtent des briques en ciment.

<sup>47</sup> El Hadj Diop est ingénieur, Directeur de TERRA Technologies, entreprise innovatrice, spécialisée dans l'efficacité énergétique et l'application des énergies renouvelables

<sup>48</sup> Ville de santé Fe avec des températures avoisinant 45°C, où des quartiers entiers sont construits en terre et où il fait frais, ces techniques, on les a prises chez vous en Afrique. J'ai donc pris la décision de faire une maison en terre à Dakar en pleine capitale sénégalaise pour voir ce que c'est et ce que ça va donner.

- **Objectif Terre : Il y a un paradoxe tout de même surprenant avec tous les avantages qu'offrent votre maison, en terme de confort et surtout de réduction du coût pourquoi il n'y a pas eu d'engouement autour de ce type de construction.**

**El Hadj Diop :** Oui c'est un questionnement majeur. À mon avis, il y'a un déficit criard en terme d'information au niveau des populations, tout comme les décideurs. Ils ne sont pas très convaincu parce qu'ils n'ont vu que des projets théorique mais pas de modèles de référence à voir concrètement. Quand on pense à l'idée de réduire la consommation d'énergie, ça doit primer pour tout le monde. Dans la plupart des grandes villes aujourd'hui, l'étroitesse des parcelles ne rend pas facile la ventilation adéquate des habitations. Il faut faire comprendre aux gens qu'il est plus qu'avantageux d'utiliser des matériaux qui permettent non seulement de bien protéger la maison contre les températures extérieures, mais également d'avoir un micro climat à l'intérieur. Et le solaire, c'est une ressource dont nous disposons à moindre coût par rapport à l'énergie conventionnelle, le calcul des avantageuses à long terme est rapidement fait. Dans un quartier résidentiel comme celui-ci, il faut dire que les consommations d'électricité sont assez élevées. En effectuant une comparaison avec mes voisins, ils ont des consommations d'électricité qui avoisinent les 1000 kWh/mois avec des émissions de quelques 980 kg de Co2 par mois pendant mon système n'émet pas de GES, produit en moyenne 7 kWh par jour et un surplus d'environ 1.500 kWh/par an est réinjecté dans le réseau conventionnel. Il faut donc travailler à démonter l'idée persistante selon laquelle le solaire est destiné aux villageois, aux pauvres et qu'il ne serait pas adapté dans les grandes villes. Le fait est qu'il faut associer l'énergie solaire à une bonne stratégie d'efficacité énergétique, c'est-à-dire de petites choses qui permettent de réduire drastiquement les consommations d'énergie. La texture du revêtement, le simple fait de changer l'orientation des vitrages, la prise en compte de la direction des vents, le choix appareils de faible consommation (A++), une consommation intelligente de l'énergie, une gestion simultanée des appareils etc. sont autant d'élément à prendre en compte, au même titre que la sensibilisation. Par exemple, le simple fait d'avoir placé le congélateur à l'étage supérieur constitue des économies d'énergie car la température ambiante est moins élevée que dans la cuisine et surtout, le fait qu'il soit moins souvent soumis à ouvertures répétitives au cours d'une journée ce qui permet de garder une température ambiante. Ou encore, le branchement de la machine à laver à travers un mitigeur sur le chauffe-eau permet de réduire la quantité d'énergie que l'appareil consommera pendant son activité. De petites idées faciles à prendre peuvent avoir de grands impacts sur la consommation d'énergie. L'information et la sensibilisation sont donc des étapes clé, et cela inclus la démonstration avec des bâtiments de référence, comme ce qui se fait dans d'autres pays. Ensuite viens la volonté et le leadership politique. Les nombreux contacts établis avec les autorités étatiques pour la mise à l'échelle de l'initiative n'ont pas encore abouti. Par exemple, le surplus d'énergie que je réinjecte dans le réseau national d'électricité et qui, selon les textes nationaux, devrait m'être rétribué ne l'est pas encore. Même mieux, je suis obligé de maintenir une consommation, aussi minime soit-elle sur le réseau d'électricité nationale au risque de voir mon contrat résilié entièrement pour non consommation. Ce sont là autant de difficultés qu'il faut surmonter.

- **Objectif Terre : Ce modèle est donc « aisément » répliquable au Sénégal et même ailleurs en Afrique. Avez-vous des projets en ce sens ? Quelles sont vos projets et perspectives à plus ou moins long terme.**

**El Hadj Diop :** Bien évidemment, la répliquabilité fait partie du challenge. J'y ai pensé et c'est d'ailleurs tout le sens de la promotion et de la vulgarisation de l'expérience que j'ai réalisé. Pour l'heure, j'ai entrepris un autre projet, celui de construire un local à usage de bureau, selon le modèle que j'ai expérimenté. Je veux que cela puisse inciter davantage à la vulgarisation de ce système à Dakar et dans la sous-région. En collaboration avec de l'IFDD avec le support d'ONU habitat, je vais travailler à proposer des modèles dans le cadre du projet Grand Bassam ville durable. Ici au Sénégal, avec les même partenaires, nous travaillons sur un projet de construction d'habitats sociaux faits de maison en terre et comportant le dispositif d'énergie solaire pour limiter la facture énergétique des ménages.

Au-delà du défi lié à la faisabilité de ce modèle, il importe de renforcer le conseil, la formation et sensibilisation des acteurs à aller vers le mix énergétique. La rétribution du surplus énergétique devrait aussi être effective pour encourager les investisseurs en énergie solaire. Cela serait une incitation aux acteurs pour aller vers les énergies renouvelables. Je pense également à moderniser l'application de l'énergie solaire pour des cuisines modernes car les modèles de cuiseurs solaires qui nous sont proposés ne sont pas adaptés aux milieux et modes de cuisson urbains. Avec le système sur lequel je travail, des caloporteurs pourraient transporter la chaleur jusqu'à l'intérieur de la dans la cuisine. Le prototype sera fonctionnel d'ici fin de 2016. L'efficacité énergétique dit pouvoir être divulguée dans tous les secteurs de la vie économique et sociale et j'ai également des projets dans le domaine agricole, celui des pêches (bateau de pêche à panneaux solaires), de l'industrie. J'ai également été approchée par des mairies et des hôpitaux lors de la conférence de Paris pour proposer des mesures d'efficacité énergétique.

- **Objectif Terre : Vous avez participé au sommet de Paris. Quelles étaient vos ambitions et comment voyez-vous la suite?**

**El Hadj Diop :** Mes ambitions en participant à la CdP étaient multiples. Il fallait non seulement divulguer le modèle et de susciter un engouement de divers acteurs pour faciliter la diffusion de cette technique, qui allie à elle seule efficacité énergétique, neutralité carbone, efficacité économique et sociale. La technique proposée répond également au défi de l'adaptation, de la lutte contre la pauvreté et du développement. Au vu des potentialités qu'elles offrent, que ça soit le solaire, l'éolienne, la biomasse, le Sénégal peut bien développer ces types d'énergies. Dans des pays modernes tels que l'Allemagne, les États-Unis et même en Arabie Saoudite, bien qu'il y ait du pétrole, on a des centrales solaires qui fonctionnent et qui jouent leur rôle dans le mix énergétique. On se demande pourquoi chez nous ça ne devrait pas être ainsi. Vraiment, le solaire peut jouer un très grand rôle, que ce soit le solaire photovoltaïque que ce soit le solaire thermique. Je voulais aussi montrer que, le changement climatique, c'est l'affaire de tous, individus et collectivités. En tant qu'individus, on peut et on doit dans nos modes de consommation et de vie, intégrer la réalité climatique et participer à l'action collective. Pour moi, le temps de l'attentisme est révolu. Il nous faut des solutions concrètes en Afrique. Et, sur ce plan, on ne peut pas tout espérer des financements publics annoncés mais qui ont du mal à être captés par nos pays. C'est à nous de trouver les moyens de protéger notre environnement et d'amorcer notre développement à partir de nos ressources endogènes.

## 5. CONCERTATION MINISTÉRIELLE DE HAUT NIVEAU « De paris à Marrakech, une vision francophone partagée pour l'Accord post 2020 »



Une semaine après l'ouverture de la CdP, les ministres francophones ont été conviés à cette concertation afin de faire une revue à mi-parcours des négociations et surtout conforter la position francophone. Il était en effet important de recueillir les différents points de vue sur la marche des négociations en vue de l'Accord de Paris dont la communauté des pays francophones attend qu'il soit inclusif, solidaire, juste et juridiquement contraignant. Il fallait donc envoyer un signal fort quant à la convergence politique des États francophones sur la thématique du climat, d'autant plus que deux Conférences des Parties successives à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, se tiennent dans deux pays francophones: la France et le Maroc. En présence notamment de la secrétaire d'État française chargée de la coopération et de la Francophonie, Mme Annick Girardin, des ministres francophones en charge des questions d'environnement de l'Île Maurice, du Québec, de la Belgique et de la Wallonie-Bruxelles, les pays ont pu partager leur vision de l'accord final, et faire entendre leurs besoins spécifiques. Dans son propos de bienvenue, la secrétaire générale de la francophonie est revenue sur l'adoption des ODD lors de la 70ème Assemblée Générale des Nations unies, dont l'objectif 13 demande à la communauté internationale la prise urgente de mesures pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions. Cet objectif fait écho également à l'appel des jeunes francophones issu de la Campagne « J'ai à cœur ma planète » qui a permis de faire ressortir les préoccupations, sentiments, attentes et recommandations des prochaines générations. L'appel climatique, venu de tous horizons ne peut plus être évité. D'où l'importance de saisir l'opportunité de Paris pour faire un grand pas. Ce grand pas, les francophones l'appel de leurs vœux et ont, au cours des ateliers préparatoires de préparation à la CdP 21, construit un ensemble de principes qui forment le socle commun de la position francophone. Elle a ensuite pris l'exemple de l'ambition, pour étayer la position francophone. Telle qu'affichée à 2 degrés elle n'est pas suffisante. Pire, les trajectoires des CPDN conduisent à un réchauffement de 2.7 degrés d'ici la fin du siècle. Or, comme l'a rappelé Mme Jean, à ce niveau de réchauffement, le même si le pire est évité pour une partie du monde, les territoires les plus vulnérables et les Petits États insulaires, les pays les moins avancés seront durement touchés d'où la nécessité pour les pays francophone de montrer la voie pour

atteindre l'objectif de 2 degrés et peut être avoir une chance d'atteindre l'objectif de 1.5 degrés. Pour finir, la secrétaire général de l'OIF, a affirmé qu'«aujourd'hui un accord semble à portée de main», soulignant que les pays francophones sont déterminés à montrer la voie dans l'action pour atteindre les objectifs fixés.

Au nom de Petits États insulaires en développement, la République de Maurice est revenue sur les impacts considérables du changement climatique sur cette catégorie de pays. Il a appelé les pays francophones à raffermir la position sur la limitation du réchauffement à moins de 1.5 degrés et a insisté sur les principes clés de la CCNUCC que sont la transparence, l'équité et les responsabilités communes et différenciées qui devront se refléter très clairement dans l'Accord de Paris. De même, les éléments du Plan d'action de Bali que sont l'adaptation, l'atténuation, le développement technologique, le renforcement des capacités et la bonne gouvernance devraient être rapidement exécutés. La République de Maurice a montré son engagement dans la lutte avec notamment, l'élaboration encourus d'un Plan d'action pour la protection du territoire marin contre l'acidification des océans et le blanchiment des coraux, le projet de construction de huit cités intelligentes, innovantes et durable (dénommé les smart cities). Sur le plan législatif, il y a un Projet de loi contre le changement climatique encourus d'adoption.

La Ministre Belge est revenue sur l'accompagnement de son pays pour la promotion du développement durable au sein de la Francophonie, à travers le 'Cluster Francophone' du partenariat international pour l'adaptation, les mesures, le rapportage et la vérification. Le point important de la position belge elle l'a rappelé est d'assurer un engagement financier tangible qui permette aux partenaires une plus grande prévisibilité. L'accent devrait également être mis sur la communication pour assurer la mise en œuvre du nouvel agenda pour le développement durable.

Le représentant du Québec a mis en exergue leur rôle de leader en matière climatique. Le Québec, c'est la cible de réduction la plus ambitieuse au Canada avec une réduction des émissions prévue de 37.5% en 2030 soit par rapport au niveau de 9 ; le Québec c'est aussi le plus grand marché du carbone en Amérique du nord avec la Californie et bientôt l'Ontario et le Manitoba. Le Québec a fait montre d'une proactivité en terme de financement. Consciente de sa responsabilité en tant qu'acteur sur la scène internationale, le Premier ministre du Québec Philippe Couillard a annoncé le 5 décembre à Paris une contribution de 25.5 millions de dollars du Québec dans un fonds de solidarité internationale. Il faut le noter c'est la première contribution d'un État infranational dans un fonds international. Ce fonds servira à travailler avec les partenaires de la francophonie sur les questions de transition énergétique, de transfert de technologies propres, à favoriser le développement de mesures d'adaptation et à investir dans la jeunesse.

Au nom de la société civile, Mme Aissatou Diouf du réseau climat et développement<sup>49</sup> a présenté le message de la société civile francophone. Alors qu'il ne restait plus que deux jours de négociations, un appel fort a été lancé aux ministres alors entrés en action, pour « répondre

<sup>49</sup> Réseau de plus de 80 associations francophones, particulièrement africaines, qui travaillent à l'articulation entre changement climatique et développement. Le réseau se mobilise au niveau local, national et international pour rappeler que justice sociale, lutte contre la pauvreté et changements climatiques ne font qu'un.

à l'urgence climatique et offrir au monde un accord ambitieux ». Le message, en résumé, a insisté sur le fait que l'Accord de Paris devrait refléter clairement la question de l'ambition avec un objectif de limitation de l'augmentation à 1.5 degrés, limite au-delà de laquelle les impacts seront dramatiques pour les communautés. L'accord, devrait aussi se prononcer sur la révision à la hausse des contributions des pays, tous les cinq ans, et ce dès 2018, vue que les contributions actuelles nous mènent encore à une trajectoire de réchauffement de 3 degrés. Un appel à la décarbonisation complète de l'énergie d'ici 2050 a été lancé, ce qui signifie en termes clairs « sortir des énergies fossiles et adopter 100 pour cent d'énergies renouvelables » tout en finançant parallèlement la transition énergétique dans les pays en développement notamment en Afrique. Sur la question du financement, le réseau a demandé aux ministres d'œuvrer à ce que « l'accord assure le financement de l'adaptation des pays pauvres et vulnérables et leur développement sobre en carbone », et de clarifier les deux enjeux financiers pré 2020 et post 2020. Il est d'une impérieuse nécessité de « défendre un objectif spécifique de financement pour l'adaptation dans les 100 milliards de dollars d'ici 2020 (plancher de tout financement post 2020) afin de garantir que 50 pour cent des financements publics soit fléchés sur l'adaptation » mais également de « défendre la création d'objectifs financiers régulièrement revus à la hausse pour le post 2020. ». Pour finir, la société civile a demandé que l'Accord de Paris puisse « poser les principes qui permettront d'assurer la protection des populations notamment le respect des droits humains, l'égalité de genre et la sécurité alimentaire.

La secrétaire du Fonds vert pour le Climat a rappelé les avancés du fonds en terme de financement. Sur les 37 dossiers reçus, huit ont été retenus : trois en Afrique, trois dans la région Asie-Pacifique et deux en Amérique latine, la somme de 168 millions de dollars. Le Sénégal, avec le Centre de suivi écologique est premier pays d'Afrique de l'ouest à bénéficier de ce fonds d'adoption. D'autres pays le Rwanda et le Malawi sont également accrédités au fonds. L'approbation de ces premiers projets est une étape importante, a souligné la secrétaire du Fonds vert. « Le premier examen des projets a été une expérience enrichissante qui a permis

de réfléchir aux domaines sur lesquels il faut encore travailler pour accélérer le soutien aux pays qui subissent déjà les impacts dévastateurs du changement climatique. »

Par la voix du secrétaire général du Haut-commissariat aux Eaux et forêts et à la lutte contre la désertification, Aberrai Houma, le Maroc a salué la mobilisation de la Francophonie en faveur d'un accord équilibré et universel. Il a expliqué que la position marocaine s'alignait totalement à celle francophone car pour le Maroc, l'accord devrait assurer l'accès au développement durable, avec un soutien financier adéquat, outre le renforcement des capacités et le transfert technologique. Il a réitéré également l'engagement du Maroc en faveur du développement durable dans le cadre de la coopération sud-sud, conformément à la feuille de route du sommet de la Francophonie de Dakar. Ouvrant la voie de la COP 22 dont l'organisation est confiée au Maroc, il a appelé les pays francophones à jouer à cette occasion un rôle important en termes de convergence et de démarches inclusives dans le processus visant à faire face aux effets des changements climatiques. Le Maroc va saisir la balle de Paris au rebond et consolider la dynamique enclenchée dans le cadre du processus Lima-Paris et dans la perspective de la tenue de la CdP 22 à Marrakech.

Au terme de la session, Jean Pierre Ndoutoum, Directeur de l'IFDD a fait la synthèse des aspects clés de la position francophone liés à l'atténuation et la limitation du réchauffement à moins de deux degrés, à la révision périodique des contributions pays, à l'adaptation et au mécanisme de financement des pertes et dommages. Sur la question financière, il a rappelé la nécessité que le financement qui soit adéquat et prévisible et que les ressources mises en faveur du climat soit des ressources additionnelles à l'aide traditionnelle fournie aux pays en développement. En outre, il faudrait également travailler à éliminer les barrières financières, technologiques et juridiques et s'assurer que les règlements robustes puissent être pris pour le suivi de la mise en œuvre des engagements pris. Enfin, pour finir, il a insisté sur la prise en compte du genre dans toute initiative de renforcement de capacités.

## UNE SEMAINE AU CŒUR DES ENJEUX CLIMATIQUES DE L'AFRIQUE.



L'Afrique doit être au centre des négociations climat, car « c'est en Afrique que se jouera l'avenir de notre planète, l'Afrique ce continent qui partout s'éveille, se découvre et prend confiance<sup>50</sup> ». L'Afrique, en particulier en région subsaharienne reste la région du monde la moins émettrice de gaz à effet de serre. Partant, elle a le moins contribué au réchauffement climatique, avec moins de 4 % d'émissions de CO2 estimé. L'Afrique paie cependant l'un des plus lourds tributs face au phénomène. La vulnérabilité du continent est d'autant plus accentuée du fait de la faiblesse du niveau de développement. A la CdP21, l'Afrique a pu faire entendre sa voix autour des enjeux d'importance cruciale pour les pays du continents au titre desquels figurent l'adaptation, l'atténuation; le financement; le développement et le transfert des technologies et le renforcement des capacités. Autant de thème qui ont été discutés au Pavillon Africain, où se sont succédé des personnalités politiques, scientifiques et de la société civile de plusieurs horizons. Nous revenons ici sur les discussions qui ont eu lieu du 1er au 7 décembre sur le site le Bourget.

### 1. Entrée remarquée de l'Afrique sur le terrain des négociations

#### ➔ Le mini-sommet Afrique

L'Afrique a particulièrement été mise en lumière lors de la CdP 21, signe de l'intérêt climatique que présente ce continent pour l'humanité. Le deuxième jour des négociations a ainsi été placé sous le signe de l'Afrique. Réunis autour d'un mini-sommet, le Président de la république française la présidente de l'union africaine et une douzaine de chefs d'États africains se sont penchés sur les solutions idoines qui permettront de relever le défi climatique en Afrique.

Mme Zuma a mis en lumière les problématiques environnementales majeures que traversent le continent et a appelé à «faire beaucoup plus ». Elle a cité en exemple le lac Tchad, qui a vu sa superficie diminuer de 25 000 km2 dans les années 1960 à 2 500 km2 aujourd'hui. Le président du Niger a fait le rapprochement entre l'assèchement du lac Tchad et le terrorisme dans la région. Pour contrer cela, le continent est à marche et a pris des initiatives parmi lesquelles le projet de la Grande muraille

verte, barrière végétale destinée à contenir l'avancée du désert entre Djibouti et le Sénégal, ou encore la mise en valeur du fleuve Niger, et l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables.

Justement, au centre de ces défis, figure la question énergétique ; maintes fois mise en avant par les chefs d'États et autres experts présents. Les besoins en électricité sont en effet colossaux sur le continent comme l'a rappelé M. Makhtar Diop, le vice-président de la Banque mondiale en charge de l'Afrique. Le continent produit douze fois moins de kilowattheures par habitant que la France. Et environ sept Africains sur dix, soit plus de 700 millions de personnes, n'ont toujours pas accès à l'électricité. Ce n'est cependant pas le potentiel qui manque. Énergie solaire, l'hydroélectricité ou la géothermie sont largement à la portée du continent. Le Maroc a montré la voie en développant une ferme solaire de 200 mégawatts. Le Rwanda « pionnier vert » de l'Afrique subsaharienne a également montré la voie en initiant la plus grande centrale d'énergie solaire en Afrique subsaharienne. Construite en un temps record entre février 2014 et juillet 2015, cette centrale aligne plus de 28.000 panneaux solaires pour une capacité de 8,5 mégawatts. La Banque fournira d'ici 2020, une enveloppe de 16 milliard de dollars pour financer l'accès à l'énergie propre mais également la protection côtière, la surveillance régionale des catastrophes naturelles et l'agriculture. Pour sa part, et afin de contribuer au règlement de cette la dette écologique du monde vis-à-vis de l'Afrique, la France a choisi de soutenir l'accès à l'électrification. Le président a annoncé lors de ce sommet, une enveloppe de deux milliards d'euros d'ici à 2020 dédiés aux énergies renouvelables. Il a aussi rappelé que l'aide française en faveur du climat sera portée à 5 milliards d'euros d'ici 2020 (soit une hausse de 2 milliards d'euros) et que cette aide sera destinée prioritairement à l'Afrique.

#### ➔ L'inauguration du Pavillon africain.

*Par le Comité des Chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC).  
1<sup>er</sup> décembre 2015, Pavillon Afrique.*

Elle a été placée sous la présidence effective de la Présidente de la commission de l'Union africaine Mme Nkosazana Dlamini-Zuma accompagnée du Dr Thomas Boni Yayi, Président du Bénin. Au titre des personnalités institutionnelles, on a noté la présence de M. Adesina, président de la BAD, M. Lopes, Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), M. Ibrahim Assane Mayaki, directeur général de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) entre autres. Le thème de cette session inaugurale était « **Solutions africaines pour la lutte contre le changement climatique** » afin de montrer les initiatives en cours à l'échelle du Continent.

Cette séance inaugurale a été l'occasion pour la présidente de la Commission de l'UA qui de saluer l'initiative de ce pavillon qui, au terme de la conférence, aura abrité pas moins de 100 événements et ateliers, avec pour objectif d'alerter l'opinion sur les défis que posent le changement climatique à l'Afrique et mais aussi des actions entreprises à l'échelle du continent pour y faire face. Selon Mme Zuma, les défis pour l'Afrique se posent en termes de renforcement de

<sup>50</sup> Discours prononcé par le Roi du Maroc à l'occasion de l'ouverture de la CdP 21.

capacités des experts et techniciens pour adresser convenablement la question. Les défis pour l'Afrique c'est aussi et surtout tirer profit des importants fonds déjà mis en place ou en cours pour le financement de l'atténuation et de l'adaptation. Face au problème climatique, les mots clés que l'Afrique devrait mettre en avant sont donc formation, renforcement de capacités et esprit d'innovation, notamment chez les jeunes et les femmes. Pour cette dernière catégorie, la présidente de la CUA a lancé un appel particulier pour que tous les projets appelés à être financés dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en Afrique aient une composante spécialement dédiée aux femmes. Pour finir, elle a fondé beaucoup d'espoir sur la possibilité de venir à bout du problème climatique, crée par la faute humaine et qui peut trouver une solution par la seule force de la volonté humaine. Le continent africain, ne sera donc pas en reste et va proposer des solutions au changement climatique à l'échelle du continent.

Pour le président du Bénin qui a pris part à cette session inaugurale, il est nécessaire de changer le visage de l'Afrique dans les négociations climatiques. Le continent doit se positionner en tant que contributeur à la solution climatique que l'humanité recherche. Au-delà des requêtes de financement, il importe de mettre en exergue et de valoriser les contributions africaines car selon lui « l'avenir du monde dépend des contributions africaines et de la volonté de mettre en œuvre des réformes structurelles ». Enfin, il a insisté sur la nécessité d'unir les forces et renforcer le plaidoyer pour arriver à inclure une ambition de réduction en dessous de 2 degrés Celsius dans l'accord final car « il n'y a plus de choix, il n'y a plus de plan B, les solutions devront être trouvées ici et maintenant à Paris ».

**M. Carlos Lopes**, Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) a dans la continuité de ces précédentes interventions rappeler le message le plus capital, à savoir que « l'Afrique n'est pas venue pas un être un acteur passif de ce débat, ni être uniquement un réceptacle de financement et d'aides à l'adaptation mis l'Afrique veut être une partie des solutions »

L'occasion a été choisie également par M. Akinwumi Adesina, nouveau président de la BAD, pour annoncer que l'institution qu'il dirige est prête à fournir 5 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour la lutte contre le changement climatique, ce qui place le financement climatique à hauteur de 40% du portefeuille de la banque chiffre et représente une nette augmentation de ses contributions en ce sens. Cela dit-il pour que l'Afrique, en plus d'être fortement lésée par les effets néfastes de CC et ses implications en termes de dégradations environnementales et de migrations humaines ne souffre pas d'un gap en énorme en matière de financements climatiques.

En termes de solutions déjà effectives, on retrouve par exemple l'African risk capacity, mutuelle panafricaine d'assurance contre les risques de sécheresse ou encore la Grande muraille verte dont l'objectif est de planter une coulée verte de 7 600 km de long sur 15 km de large à travers le continent africain, de la Mauritanie à Djibouti, pour ralentir l'avancée du désert, améliorer la gestion des ressources naturelles et lutter contre la pauvreté.

Au titre des nouvelles initiatives lancées lors de la session a ainsi on retient l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables et l'Initiative africaine pour l'adaptation et les pertes et dommages.

Entre des projets concrets d'adaptation au changement climatique dans le Sahel et un programme d'électrification, les ingrédients sont là pour mobiliser les fonds des pays industrialisés et afficher une claire volonté de soutien à l'Afrique.

## 2. Évènements du pavillon Afrique

### ➔ Groupe de haut niveau sur l'eau et le changement climatique dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD)

*Commission de l'Union africaine (CUA)*

2 décembre 2015, Pavillon Afrique

Adoptés lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable en septembre 2015, les ODD représentent aujourd'hui le Programme de développement de l'ensemble des pays à l'horizon 2030. Le programme prévoit notamment, en son objectif 6 de « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». Insistant sur la qualité de l'eau, sa gestion durable et l'hygiène, il souligne le cas des populations les plus vulnérables et de celles pour qui l'eau est une ressource rare, rareté accentuée par le changement climatique.

Le caractère transversal de la question de l'eau dans la problématique climatique fait qu'elle occupe une place grandissante dans les négociations climatiques. Déjà, depuis la CdP de Copenhague en 2009, l'eau constitue un sujet de négociation distinct.

Pour le Président du conseil mondial de l'eau (CME) Benedito Braga qui a pris part à la session, « le changement climatique se manifeste avec, par et à travers l'eau » et qu'à ce titre, les débats liés à la préservation de cette ressource devraient être renforcés. Au niveau de la Commission de l'Union Africaine, et selon la Commissaire à l'économie rurale, « l'eau est maintenant considérée comme faisant partie intégrante du programme politique de l'Union africaine [...] ; elle est au cœur des objectifs de développement de nombreux secteurs et à ce titre représente une partie essentielle des ODD et du programme de la CUA pour l'horizon 2063 ». La session a vu la participation de personnalités de haut rang, notamment les ministres en charge des ressources en eau du Sénégal, de la Gambie et du Nigéria. Au titre des institutions, il a été noté la participation du secrétaire exécutif Conseil des ministres africains sur l'eau (AMCOW), du secrétaire exécutif du *Global Water Partnership* (GWP) et du président du conseil mondial de l'eau (CME) entre autres.

Plusieurs ministres africains, en charge de l'eau ont saisi l'occasion de cette tribune pour un plaidoyer fort en faveur de la gestion rationnelle des ressources en eau, notamment dans le contexte de péjoration climatique en Afrique. Amadou Mansour Faye, a fait un plaidoyer pour l'établissement d'un « fonds vert » spécial pour la gestion de l'eau afin pour mettre davantage l'accent sur le financement des questions de l'eau. Pour le ministre des ressources en eau du Nigeria, Suleiman Adamu, l'accent devrait être mis en Afrique sur les stratégies de conservation des ressources en eau en tant que moyen d'atténuation des effets du changement climatique.

La présidente du GWP Mme Ursula Schäfer-Preuss est revenue sur le rôle de leader joué par de l'AMCOW dans la mobilisation de la communauté internationale. La vision prospective est importante pour adresser convenablement les défis que pose le changement climatique. Par exemple, l'Égypte a développé et est entrain de mettre en oeuvre une stratégie pour faire face aux défis liés à l'eau dans les prochaines années, au titre desquels on peut citer l'érosion des terres, la sédimentation et la dégradation de la qualité de l'eau.

Au terme des débats, Mme Fatima Denton, directrice, division des initiatives spéciales, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), a fourni quelques remarques de clôture et a souligné que, s'agissant de l'eau, l'Afrique souffrait du «paradoxe de l'abondance» et que le seul problème devrait être de parvenir à une gestion efficiente de la ressource.

## ➔ Programme des Jeunes Avocats africains (JAA) à l'appui des négociations sur le climat de l'Afrique

*Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)  
3 décembre 2015, Pavillon Afrique*

Le Programme des Jeunes Avocats africains (JAA) à l'appui des négociations sur le climat de l'Afrique, comme son nom l'indique, poursuit la mission de renforcer la position du continent dans les négociations. Reconnaissant la nécessité d'un soutien juridique au Groupe africain de négociateurs, le Centre africain des politiques climatiques (CCAM), a créé ce Programme des jeunes juristes africains pour développer les capacités et renforcer la position de négociation. Partant du constat de la faible capacité des acteurs à participer efficacement et à comprendre la complexité des négociations, le programme ainsi décliné entend également s'assurer que toutes les retombées possibles offertes dans le cadre des conventions et accords multilatéraux sur le climat puissent profiter à l'Afrique. Il s'agit de renforcer leur expertise juridique sur les questions du changement climatique pour aider les pays africains dans la conduite des négociations. Il s'agit aussi, comme l'a souligné Mme Denton de la commission de l'UA, d'aider à la définition de politiques appropriées et de renforcer l'analyse des aspects juridiques des négociations de la CCNUCC. La session de présentation du programme a particulièrement mis en exergue le rôle crucial à jouer par les juristes et les avocats dans les négociations mais aussi dans la mise en oeuvre des conventions qui en sont issues. Ce rôle c'est d'abord et avant tout celui d'assurer la justice et l'équité dans les accords climatiques. C'est ce qu'a été rappelé le ministre gambien de l'environnement dans son propos introductif. Le programme entend mener essentiellement des activités de formation et de renforcement des capacités afin qu'à terme, chaque pays dispose d'un avocat pour soutenir sa délégation nationale. Matthew Stilwell, Expert en changement climatique et conseiller juridique, dans le Groupe des négociateurs africains (GNA) a déclaré qu'à la COP 21 «nous ne sommes pas juste en train de faire l'histoire, nous sommes en train de légiférer» pour faire face au plus grand défi posé à l'humanité et à l'Afrique. Il a souligné que chacun des jeunes avocats travaille en étroite collaboration avec les principaux coordonnateurs du GNA, et que leurs contributions ont habilité ces coordonnateurs à plaider la cause de l'Afrique dans les négociations. Il a précisé que le Programme des JAA est en train aussi de renforcer la capacité des avocats et de jeter les fondations d'un héritage qui va durer au-delà de 2020, l'Accord de Paris étant juste un plan initial.

Un appel a donc été lancé aux gouvernements des pays afin qu'un soutien important soit accordé à ce programme. Pour le représentant du Kenya, il importe aussi de contribuer à l'élaboration d'instruments juridiques nationaux sur le changement climatique et l'environnement, de sorte que les pays ne soient pas obligés de demander l'aide extérieure.

À la suite de ces propos introductifs, les membres du Programme des JAA, originaire de différents pays d'Afrique, ont brièvement présenté des exposés sur leur travail.



### Ethiopie

- Aspects financiers des négociations et référence au Fonds d'adaptation pour l'Afrique dans le texte de l'accord (par Selamawit Desta)
- Axe 1 de travail sur l'adaptation ( par Binyam Yakob Gebreyes)



### Botswana

- Objectif à long terme des mesures d'atténuation qui tiennent compte de la différenciation entre les pays industrialisés et les pays en développement (par Keamogetse Molefhe)



### Ouganda

- Article 11 de l'objectif de l'Accord sur la facilitation, la mise en œuvre et le respect des obligations (par Ketrach Katunguka)
- Article 2 de l'objectif de l'Accord ( par Rachel Rwomushana)



### Zambie

- Atténuation et Contributions prévues déterminées au niveau national (par Natasha Banda)



### Sénégal

- Questions juridiques et procédurales de l'Accord de Paris (par Diob Gueye )

## ➔ Évènement 4 : Dialogue de haut niveau sur l'Agriculture intelligente face au climat : Les perspectives mondiales et régionales

*Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
4 décembre 2015, Pavillon Afrique*

Face au changement climatique, l'agriculture forme ce qu'on pourrait appeler un « triangle » climatique. Les enjeux et défis soulevés par le triptyque ont suscité des nombreux débats scientifiques et techniques lors de la CdP 21. En effet, à la fois émettrice de gaz à effet de serres

(CO<sub>2</sub>, méthane)<sup>51</sup>, elle est en même temps gravement affectée par le réchauffement climatique mais aussi et surtout porteuse de solutions efficaces. Au titre des premières menaces directes pour l'humanité, se trouve l'insécurité alimentaire. Revenant sur les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), il est à prévoir une augmentation de l'insécurité alimentaire de l'ordre de 15 à 40 % d'ici 2050.

Comme l'a rappelé **Martin Frick** de la Division climat, énergie et régimes fonciers, FAO, les mentions sur la sécurité alimentaire faite dans les CPDNs de la plupart des pays témoignent de l'importance de la préoccupation mais aussi de la prise de conscience de la nécessité pour les dirigeants africains d'agir dès maintenant au risque d'être confrontés à une réduction des rendements des cultures d'environ 18% d'ici 2013. Il faut donc adapter les systèmes agricoles au changement climatique en cours.

Comment donc traiter de façon intégrée les enjeux relatifs à la sécurité alimentaire, au développement, à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation. C'est l'objectif du nouveau concept d'agriculture intelligente pour le climat. Rapidement adopté par de nombreux acteurs au niveau international et à l'échelon national, le concept souffre encore d'une méconnaissance sur les outils pouvant faciliter son opérationnalisation. D'où la nécessité de développer les connaissances et les capacités nécessaires pour faire de l'agriculture intelligente face au climat une réalité. Cette nécessité est d'autant plus prononcée en Afrique, continent dont la vulnérabilité aux changements climatiques a été maintes fois soulignée, et où plus de 70% des populations vivent essentiellement d'agriculture et où les niveaux de pauvreté sont extrêmes. Les phénomènes d'exode rural et de migration, conséquences directes du chômage rural ne sont que la manifestation de l'injustice flagrante causée aux petits agriculteurs vulnérables et très peu responsables de ce phénomène a exprimé David Nabarro, conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU sur le programme de développement durable pour l'horizon 2030. Il a demandé une union des efforts afin que cette menace massive pour la sécurité humaine mondiale puisse être contrée. Plutôt que de présenter l'agriculture comme cause du changement climatique, il serait plus judicieux de l'adresser comme une solution étant donné sa capacité à capturer et à séquestrer le carbone.

Pour le directeur général du CGIAR<sup>52</sup>, Frank Rijsberman, «toute l'attention dans les négociations climatiques se portait sur la question de l'énergie, du transport, alors que l'agriculture, actuellement une partie du problème, peut être une partie de la solution». Il faut rechercher et appliquer « des solutions gagnantes à tous les coups pour l'adaptation et l'atténuation ». L'initiative 4 pour 1000 (le chiffre 4 en référence à la hausse annuelle de carbone dans les sols qui permettrait d'absorber l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial) en est un exemple concret. Selon les données scientifiques, augmenter chaque année le stock de carbone des sols de 4 pour 1000 dans les 40 premiers centimètres du sol permettrait, en théorie, de stopper l'augmentation actuelle de la quantité de CO<sub>2</sub>

dans l'atmosphère, à condition de stopper la déforestation. Elle vise à montrer que l'agriculture, et en particulier les sols agricoles, peuvent jouer un rôle crucial pour la sécurité alimentaire et le changement climatique. L'ambition est d'inciter les acteurs à s'engager dans une transition vers une agriculture productive, hautement résiliente, fondée sur une gestion adaptée des terres et des sols, créatrice d'emplois et de revenus et ainsi porteuse de développement durable. En s'appuyant sur une documentation scientifique solide, cette initiative invite donc tous les partenaires à faire connaître ou mettre en place les actions concrètes sur le stockage du carbone dans les sols et le type de pratiques pour y parvenir (agro-écologie, agroforesterie, agriculture de conservation, de gestion des paysages...).



Parmi les bonnes pratiques identifiées se trouvent la couverture des sols pour limiter les pertes de carbone, la diversification des cultures, les semis directs (sans labour). Il convient donc de restaurer les cultures, les pâturages et les forêts dégradées, de planter arbres et légumineuses qui fixent l'azote atmosphérique dans le sol, de nourrir le sol de fumiers et de composts etc. Pour l'élevage, il

serait possible de réduire de 30% les émissions de méthane en changeant l'alimentation des animaux. Et les exploitations pourraient recourir plus largement au fumier pour fertiliser leurs sols, à la place des engrais minéraux qui entraînent la production de protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O). Appliquée à l'horizon de surface des sols mondiaux, soit à un stock d'environ 860 milliards de tonnes de carbone, la cible 4‰ se traduirait par un stockage annuel de 3,4 milliards de tonnes de carbone dans le sol qui contrebalancerait l'augmentation du CO<sub>2</sub> atmosphérique. Cette mesure serait étendue, au-delà des sols agricoles, à la plupart des sols et usages y compris les forêts. 570 millions de fermes dans le monde et plus de 3 milliards de personnes en zone rurale pourraient mettre en place ces pratiques.

Mme Annette Kriss du Groupe d'action sur les connaissances a également présenté l'important travail de vulgarisation de connaissances actuellement mené au niveau des acteurs du Groupe, et ce à destination des décideurs politiques afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées.

En somme, un plaidoyer a été fait pour la mise à disposition de ressources pour le soutien de l'agriculture intelligente face au climat, le renforcement de l'innovation et de la recherche et la collaboration étroite entre scientifiques et les petits producteurs locaux pour la Co-création de solutions durables. Pour finir, M. Nabarro appelé tous les acteurs à faire en sorte qu'à la COP 22, à Marrakech, l'agriculture soit au centre des solutions et que nous n'en serons plus à frapper à la porte de l'extérieur, mais c'est au centre que nous serons».

<sup>51</sup>. À hauteur de 25% des émissions de GES mondiales, en prenant en compte la déforestation.

<sup>52</sup>. Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

## ➔ Évènement 5 : Comment mobiliser le financement climatique pour la croissance verte en Afrique?

*Global Green Growth Institute (GGGI)  
5 Décembre 2015, Pavillon Afrique.*

Le financement du développement durable en générale, et des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en particulier est au cœur des débats liés au changement climatique en Afrique. Les pays africains ont longtemps affiché leur « bonne volonté » pour contribuer aux efforts mondiaux. Ces efforts impliquent des investissements énormes que les pays ne peuvent malheureusement financer à eux seuls, suscitant de nombreux débats. L'évènement a été organisé par le Global Green Growth Institute, organisation internationale dédiée à l'expérimentation et à la diffusion d'un nouveau modèle de croissance économique, notamment dans les pays en développement. Lors de la session, les participants ont discuté des voies et moyens de financer des projets relatifs à l'environnement.

Divers pays ont présenté des fonds existants à l'échelle nationale.

En Éthiopie par exemple, on retrouve le **Fonds pour une économie verte résiliente au changement climatique** adossé à la Stratégie pour une économie verte résistante aux changements climatiques (2011-2025). Cette stratégie qui s'appuie sur divers piliers (agriculture, foresterie, énergie, transports, industrie, infrastructures) est fondée sur une approche sectorielle dans six ministères composée de plus de soixante initiatives dont l'exécution nécessite, selon les estimations, 150 milliards de dollars US sur une période de vingt ans. Ce fond mobilise divers types de financement public, privé, local et international et se présente comme étant le point de convergence de toute initiative y afférant. Le gouvernement éthiopien a ainsi fusionné ses objectifs de développement d'une économie verte et son programme de résilience au changement climatique sous un seul cadre politique avec ses objectifs nationaux de développement. Le directeur général de ce fond, M. Admasu Nebebe, a donc souligné l'importance d'avoir une vision claire et de long terme pour la mobilisation des ressources.

Au Rwanda, on retrouve le **Fond pour l'environnement et le Changement climatique**. Communément appelé « fonds vert » du Rwanda, il démontre, selon son coordonnateur M. Alex Mulisa, de l'engagement du pays envers le développement durable et l'économie verte. En tant que tel, le FONERCA est un mécanisme de financement intersectoriel pour atteindre les objectifs de développement respectueux de l'environnement, résilient au climat et favorable à une croissance verte. C'est le canal à travers lequel l'ensemble du financement de l'environnement et du changement climatique est canalisé, programmé, décaissé et surveillé. La structure du fond présente plusieurs avantages car elle permet de faciliter l'accès direct à la finance climatique, de simplifier et de rationaliser l'aide extérieure de même que les ressources financières internes. Il est structuré autour de 4 piliers : la conservation et la gestion des ressources naturelles, la recherche développement et le transfert de technologie, l'intégration des problématiques environnementales et climatiques dans les politiques, plan, programmes et budgets et activités des entités publiques et non publiques et enfin l'étude d'impact environnemental. Le schéma de financement est structuré autour du court, moyen et long terme. À court terme, on retrouve les interventions en nature (des ONGs, du

Gouvernement, des entreprises) et les dons (ONGs, initiatives RSE des entreprises et Gouvernement). À moyen terme, on retrouve deux types de financements : les prêts concessionnels et les garanties. À long terme, c'est essentiellement les investissements et les instruments innovants des entreprises. Il est attendu que le fonds puisse instaurer une finance durable et équitable, renforcer les programmes nationaux autant que les initiatives du secteur privé dans les domaines de l'environnement et les changements climatiques. Pour finir, le coordonnateur a annoncé que le Rwanda a déjà mobilisé 100 millions de \$ de financement en ciblant les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et a mis en relief l'importance des partenariats.

Pour le Sénégal, c'est le **Fonds national climat** qui a été présenté par M. Souleymane Diallo, représentant du ministre de l'Environnement et du Développement durable, Abdoulaye Baldé lors de l'atelier de présentation du fonds national climat. Lancé en mai 2015, ce fonds constitue un dispositif qui permettra de saisir les opportunités de partenariats et de financements internationaux offertes par le Fonds vert climat et les autres fonds associés. L'ambition du pays est grande puisque les autorités entendent mobiliser, à court terme, environ 60 millions de dollars par an. Le fonds est adossé au plan d'action de la stratégie nationale d'adaptation et d'atténuation.

Pour le représentant du GGGI, **Miles Austin**, il est important que soient mis en exergue les secteurs nécessitant un soutien spécifique et le type de soutien recherché en fonction du problème à traiter. Il a aussi tablé sur l'opportunité de recourir au secteur privé en tant que moteur de changement, ce qui n'est pas encore très répandu en Afrique.

Les panélistes ont appelé au renforcement de capacités et mis en exergue les opportunités que représente une société fondée sur la connaissance. Il a été jugé primordial de renforcer la coopération intra africaine et la coopération sud-sud. Sans leadership et vision claire et partagée, la mobilisation de financement est un exercice très périlleux.

Pour ce qui est de la mobilisation du Fonds vert pour le climat (FVC), il a été rappelé que ces fonds sont accessibles à conditions d'avoir des projets qui respectent les standards du mécanisme. Or, très souvent en Afrique, la « bancabilité » des projets fait défaut. D'où encore l'importance du renforcement des capacités des acteurs non seulement sur les aspects techniques mais sur les aspects procéduriers.

## ➔ Évènement 6 : Le changement climatique en Afrique : financement de voies de développement durables

*Par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)  
6 décembre 2015, Pavillon Afrique.*

En matière de financement climatique, tous les regards semblent être tournés sur l'Afrique. Un certain consensus existe sur le fait que le développement durable de l'Afrique doit être financé. Activités économiques sobres en carbone et plus globalement, croissance verte doivent être au cœur des processus de développement. La session sur le financement de voies de développement durable en Afrique a rassemblé les experts d'Afrique et d'ailleurs. Ont pris part à la Session, Nicholas Stern, co-président de la Commission mondiale sur l'économie

et le climat, Mme Ngozi Okonjo-Iweala de la Commission mondiale sur l'économie et le climat, Mme Hela Cheikhrouhou, Directrice exécutive du Fonds vert pour le climat (FVC), Mme Fatima Denton, directrice de la division des initiatives spéciales au niveau de la CEA, M. Andrew Norton, Directeur de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED); M. Kurt Lonsway, directeur, environnement et changement climatique à la Banque africaine de développement (BAD), M. Eric Postel, administrateur délégué de l'Agence américaine pour le développement international (USAID) et M. Nick Hurd, sous-secrétaire d'État parlementaire, DFID.



Nicholas Stern, a, dans son propos introductif, rappelé qu'il y a deux voies pour parvenir à un développement sobre et durable, la première étant la capture et le stockage du carbone de la biomasse et dans les sols, et la seconde étant la réduction de la déforestation et l'augmentation du reboisement. Il a expliqué par exemple les impacts négatifs à long terme d'énergies polluantes tels que le charbon. Ainsi, même si au départ il revient à environ 250 dollars la tonne, la comptabilisation des externalités négatives qu'il génère font qu'en réalité il coûte plus cher aux utilisateurs. Sur les questions de financement, il a salué l'arrivée de la Banque de Nouvelle banque de développement des pays-membres des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), qui va notamment permettre des prêts à faible coût de la Chine à l'Afrique.

À la suite de son intervention, Ngozi Okonjo-Iweala a fait remarquer la dualité que présente le phénomène climatique pour l'Afrique, en termes de défis et d'opportunités. L'heure est à l'action et les 10 à 15 prochaines années seront plus que déterminantes dans la trajectoire de développement de l'Afrique. Pour que l'Afrique tire profit de ces opportunités et amorce sa transformation économique, il faudrait d'abord et avant tout que les politiques de développement intègrent la vision « zéro émission de carbone ». Il faut que les acteurs comprennent à quoi renvoie les financements dit novateurs. Les sources de financement peuvent aussi provenir d'efforts internes, tels que la suppression des subventions accordées aux combustibles fossiles et la réutilisation de cet argent pour le financement de l'infrastructure et des énergies renouvelables.

« Le focus à faire sur l'Afrique est l'une des conditions même de réussite de la mission du Fonds vert climat ». Selon la directrice du fonds, le FVC échouera s'il ne se manifeste pas en faveur de l'Afrique. Elle a précisé que l'Afrique est une région prioritaire pour le fonds et

que le continent a besoin de financement pour des projets de petite envergure qui sont plus susceptibles d'atteindre les communautés sur le terrain. Elle a fait état de la nécessité de maintenir des règles d'accès simples et pragmatiques pour assurer un niveau d'assimilation élevé en Afrique. La moitié des 20 agences accréditées auprès du FVC se trouvent dans des pays en développement, a-t-elle précisé, ce qui signifie que les gouvernements africains et le secteur privé ont le choix quant à l'institution avec laquelle ils voudraient travailler pour accéder aux fonds du FVC. Elle a conclu en exhortant les voix africaines à être constructives et focalisées à l'égard du FVC.

**Eric Postel**, administrateur associé de l'USAID, a souligné qu'il existe d'énormes possibilités de développement à faible émission de carbone dans le secteur de l'énergie, en Afrique.

**Pour Andrew Norton** de l'IIED, il faut travailler en amont sur la stabilité financière car les inégalités et gap entre les classes riches et les classes pauvres sont source majeur d'instabilité et font que davantage d'apports financiers publics doivent atteindre l'Afrique.

**Kurt Lonsway** de la BAD a montré comment le modèle de financement de la banque a évolué en faveur du financement de projets d'appui à la croissance verte et a cité en exemple l'enveloppe de 5 milliards de dollars mise à disposition de l'Afrique dans le cadre du Nouveau pacte pour l'énergie en Afrique. Toujours en matière énergétique, le représentant de l'USAID a quant à lui parlé de l'Initiative pour l'électrification de l'Afrique, du président Obama, qui a attiré plus de 100 entreprises du secteur privé à investir dans le secteur de l'énergie en Afrique, ce qui dénote d'un engouement jusque-là jamais encore égalé. Du côté du Royaume-Uni, c'est un montant de 1,5 milliards de livre sterling qui est mis à disposition du secteur de l'énergie en Afrique dans l'optique de contribuer à l'atteinte de l'ODD 7 consistant à assurer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous.

À la fin de la session, interventions, un protocole d'accord entre le DFID et l'Initiative pour l'électrification de l'Afrique de l'USAID, pour leur collaboration dans l'apport de plus d'énergie à l'Afrique.

## ➤ **Point sur les Contributions prévues fixes au niveau national : implications, perspectives et préparation des solutions africaines**

Organisée dans le cadre de la seconde journée africaine à la COP 21, cet événement de haut niveau avait pour objectif de faire le point sur les CPDN des pays africains et de discuter de leur mise en œuvre. La journée a été organisée en plusieurs sessions qui seront ici passées en revue : état des CPDNs, dialogue ministériel, implication et perspectives pour l'Afrique.

Étaient présent à la cérémonie d'ouverture, le ministre éthiopien de l'environnement, des forêts et du changement climatique Shiferaw Teklemariam, Khaled Fahmy, le ministre égyptien de l'environnement ainsi que les représentants de la Commission de l'UA, de la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) et de la Banque africaine de développement (BAD) et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

1. À l'ouverture de la séance, modérée par le ministre éthiopien de l'environnement, le ministre égyptien, président en exercice de la Conférence des Ministres africains de l'environnement a rappelé aux négociateurs africains l'importance de trouver le juste milieu entre atténuation et adaptation. Il faut selon lui, travailler à rendre la CCNUCC opérationnelle et surtout aboutir à un accord, juridiquement contraignant, fondé sur le principe des responsabilités historiques et visant à limiter la hausse de la température de la surface de la planète à 1,5 degré. Selon la Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture, l'occasion de la CdP est un moment historique de montrer les niveaux d'engagements de l'Afrique sur la question climatique, à travers notamment les CPDNs. Les engagements pris par 53 des 54 États africains représentent une réponse claire des pays africains à l'appel de Lima. Toutefois, selon le secrétaire exécutif de la CEA, il ne faudrait veiller à ce que les CPDNs ne brouillent pas les pistes et ne remettent pas en cause le principe des responsabilités communes mais différenciées. C'est pourquoi, il a encore rappelé l'importance du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités en vers les pays en développement. La BAD et la CEA ont saisi la tribune ainsi offerte pour plaider pour le développement de l'économie verte en Afrique et le renforcement de la capacité d'industrialisation en Afrique. Les pays africains devraient en particulier veiller à ce que le distinguo soit établi entre financement climatique et aide publique au développement.
2. Sur l'état d'avancement des CPDNs, le négociateur en chef du Groupe des négociateurs africains est revenu sur les efforts qui ont été accomplis pour inclure l'adaptation dans les CPDNs afin que l'appui à l'adaptation y soit clairement énoncé. Il a émis la crainte de voir les questions financières non incluses dans l'Accord de Paris mais que cela n'empêcherait pas le groupe de continuer à maintenir la pression en ce sens. À sa suite, la CEA a présenté des modèles de CPDNs africaines. Les premières estimations donnent des besoins de financement conditionnel à hauteur de 58% pour l'adaptation contre 66% pour l'atténuation. Ces données montrent donc l'importance et la nécessité d'agir en même temps sur les deux pans (atténuation et adaptation) et la nécessité aussi de faire figurer la question financière dans l'Accord de Paris pour que les chances de réalisations des CPDNs soient élevées, chose que ne permettrait pas le statu quo.
3. Dialogue ministériel sur les CPDNs en Afrique les interventions des ministres du Niger, de la Namibie et de l'Algérie. Ces différents pays ont présenté les implications du changement

climatique au niveau national et les actions à entreprendre. Pour le Niger, le changement climatique est synonyme de sécheresse et de désertification. D'où la nécessité de s'accrocher sur l'adaptation avec des actions de gestion durable des terres, l'agriculture intelligente face au climat et l'amélioration de la résilience des populations et des écosystèmes. L'atténuation n'est pas prioritaire puisque le Niger ne contribue que pour une partie infime au réchauffement. En Namibie au contraire, des actions sont entreprises pour réduire les émissions et à donner l'exemple dans la lutte contre le changement climatique. Mais, il faut également appuyer les efforts pour l'adaptation notamment en développant des activités liées à la sécurité alimentaire, à l'eau, et à la résilience climatique. Le CPDN de la Namibie, c'est un ensemble d'activités programmes sur 10 années pour un montant de 33 milliards de dollars. Les moyens seront nécessaires pour la réalisation des ambitions. Pour l'Algérie, les priorités sont le renforcement des capacités et la mise à disposition de moyens financiers pour répondre au défi de la désertification et renforcer la résilience des populations, en particulier les agro-pasteurs.

#### 4. Implications et perspectives des CPDNs

Les différents experts qui ont abordé la question sont revenu sur

- La traduction rapide des engagements internationaux au sein des législations internes
- Le plaidoyer africain sur le respect des engagements internationaux en matière d'environnement et de climat
- Le rôle que devrait jouer les banques commerciales autant que les institutions financières internationales,
- La levée des obstacles réglementaires et politiques qui pourraient entraver la mise en œuvre des CPDNs,
- La nécessité de valoriser les efforts d'adaptation mis en œuvre depuis des décennies par les populations rurales, les petits agriculteurs, les éleveurs etc.
- L'amélioration de l'accès au financement climatique et la hausse des institutions accréditées, notamment au Fonds vert climat,
- La recherche d'instruments financiers innovants, au-delà des mécanismes traditionnels de financement bilatéraux et multilatéraux,
- La reconnaissance internationale et le traitement adéquat des migrations climatiques,
- La mise en place de politiques de mise en œuvre pour l'éducation, la formation et le renforcement des compétences,
- Les liens à établir entre plans nationaux d'adaptation et plans d'investissement climatique.
- Réformes réglementaires pour favoriser le financement bancaire national en faveur du climat

## DE LIMA A PARIS ET DE PARIS A MARRAKECH

### 1. Panorama des avancées autour du plan d'action Paris-Lima

#### - « Nous devons, nous pouvons, nous le ferons »

Le Plan d'Action Lima-Paris est l'un des acquis à mettre au premier plan des résultats de la CdP 21. Initié lors de la CdP de Lima au Pérou, sur initiative conjointe des gouvernants du Pérou et de la France, il a eu le mérite de tracer une feuille de route pour guider essentiellement l'action des acteurs non étatiques dans la résolution des problématiques climatiques. Le LPAA c'est douze domaines d'actions autour desquels l'ensemble de la communauté mondiale se doit d'agir pour construire des sociétés sobres en carbone et résilientes au climat.



Agriculture, forêts, résilience et océans, transports, bâtiment, financements, polluants, énergies renouvelables, villes et territoires, innovation et entreprises : tout a été passé en revue pour que d'ici 2020 et au-delà, la transformation du monde soit définitivement enclenchée. Réunis autour d'un « action day », le 5 décembre 2015, les acteurs du LPAA ont, au cours de cet événement de haut niveau, pu mettre en valeur les engagements et initiatives prise et surtout, le plus important, montrer l'importance de cette catégorie d'acteurs dans l'action climatique. Le Président français de la CdP 21<sup>53</sup>, Laurent Fabius en compagnie de Mme Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la CCNUCC, de Manuel Pulgar Vidal, Ministre de l'Environnement du Pérou et anciennement président de la CdP 20 de Lima et de Janos Pasztor, Sous-Secrétaire général de l'ONU en charge des questions climatiques ont campé le débat.

Pour M. Fabius, « Paris, c'est le passage des CdP des intentions, à la CdP des actions ». Paris c'est aussi un double tournant : celui des gouvernements qui ont montré, de par leur présence historique une nette volonté d'agir (il a rappelé le dépôt de 185 instruments de CPDN sur 195 pays de la planète) mais aussi celui des autres acteurs : entreprises, collectivités locales, associations, ONGs, et même les particuliers. Mme Figueres à expliquer au public le sens du slogan de l'action day, « nous devons, nous pouvons, nous ferons<sup>54</sup> » ; Nous devons, c'est la combinaison de deux nécessité, celle d'agir, au regard des vérités scientifiques d'aujourd'hui

mais aussi d'agir au nom de l'éthique et de la morale. Nous pouvons, et c'est là tout le sens du LPAA, montrer que toutes les solutions existent et sont à portée de main. Enfin, nous ferons, tous ensemble quelque chose pour sauver notre planète.

**Action-Engagement-Action.** C'est le cercle vertueux de autour duquel l'ONU a travaillé pour contribuer à l'atteinte des résultats de Paris car sans action il n'y pas d'engagement et l'engagement appelle à plus d'action. C'était donc tout le sens du sommet de New York sur le climat, organisé à l'initiative du SG de l'ONU. **Promotion des partenariats multi acteurs. C'est la seconde ligne d'action, afin que tous les acteurs convergent vers un même objectif. Délimitation du champ d'action.** En matière d'action climatique ; l'une des principale difficultés souvent relevé était la nature infinie des possibilités d'action, ce qui rendait difficile le suivi et l'évaluation. 8 domaines d'action associés à des plans d'action ont été déclinés: forêts, agriculture, résiliences, villes, transports, énergies, polluants et finance

Pour le ministre péruvien de l'Environnement, l'étape préalable à l'action c'est la reconnaissance de tous les acteurs et il a demandé à ce que les CdP futures maintiennent ce niveau d'engagement des acteurs non étatique.

#### - Pourquoi agir et comment agir ?

Dans son exposé introductif, Mme Ségolène Royal, Ministre française de l'environnement a tenu à placer l'action day sous le signe de la démocratie environnementale et de citoyenneté en donnant aux acteurs les moyens d'agir. Agir autour de trois grandes problématiques environnementales: la réduction de CO2 (la hausse du niveau de la mer trois fois plus vite qu'il y a un siècle, mettant en péril les états insulaires), surexploitation irrationnelle des ressources naturelles et dégradation de la biodiversité (réduction de plus de 90% des ressources en poisson, perte de 65 000 km de forêts environ tous les 4 ans) et les pollutions (on estime que 5 continents de plastique se trouvent sous la mer). Cela permettra de répondre à trois grands défis de notre siècle : les catastrophes sanitaires, les migrations climatiques, et les catastrophes climatiques. A Paris, c'est la CdP des solutions et il s'agit de voir maintenant comment agir, de tous bords et de tous horizons. A ce titre, les Chefs d'Etats ont montré la voie de l'action en prenant des engagements forts. Le langage climatique s'est universalisé à Paris et tout le monde est venu apporter des solutions qui, selon elle, passent par la croissance verte, le respect des cultures et traditions, l'éducation et la reconnaissance de la planète comme seconde patrie.

#### - Bilan de LPAA

Tout au long de la journée, plusieurs ONG, entreprises, maires, scientifiques, se sont prononcé sur les défis et solutions liées à trois grandes thématiques : la sauvegarde de la planète, l'habitat de demain et le changement de nos systèmes de productions.

La première urgence reste celle de **sauver la planète**. Plusieurs sphères du globe terrestre sont en danger. La disparition annuelle des forêts atteint 12 millions d'hectares et contribue à 11% des émissions mondiales de GES et met en péril les moyens de subsistance de plus d'un milliard d'êtres humains. De nombreux engagements ont été pris aussi bien par les États

<sup>53</sup>. Et par ailleurs Ministre des Affaires étrangères et du Développement international.

<sup>54</sup>. « we must, we can, we will »

que par les entreprises en soutien aux pays forestiers dans leurs efforts de conservation des forêts. Du côté des États, on retrouve par exemple les engagements de l'Allemagne, de la Norvège et du Royaume-Uni pour 5 milliards de dollars d'ici 2020, si les pays forestiers parviennent à une réduction mesurée, notifiée et vérifiée de leurs émissions. Le Brésil premier pays à mettre en oeuvre sa Stratégie nationale REDD+, le Brésil a annoncé des résultats très encourageants, en estimant à au moins 70 % la réduction de la déforestation de l'Amazonie au cours des dix dernières années. La République Démocratique du Congo a annoncé l'élaboration en cours de sa stratégie REDD+. Du côté des entreprises, les engagements pris concernent les approvisionnements responsables (Marks and Spencer, Unilever, Consumer Goods Forum) la restauration des terres et forêts dégradés (Mondelez, Itaipu). La société civile n'est pas restée en marge. Les populations autochtones, constituées en groupements associatifs ont créé le Fonds autochtone pour l'Amazonie, en promouvant l'approche autochtone REDD+ et en travaillant sur des projets forestiers avec le soutien de la Banque mondiale.

Les effets néfastes des changements climatiques ont accru la vulnérabilité des populations. D'où la nécessité de renforcer leur résilience, à travers notamment la sécurisation des approvisionnements en eau et le maintien des systèmes agricoles fragilisés. Pour la question de l'eau, les gouvernements, les financeurs, les autorités locales, les entreprises et la société ont lancé à Paris une vaste coalition pour le renforcement de la gestion des ressources en eau, la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable. Dénommé Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation, il rassemble des engagements des partenaires visant à mettre en oeuvre des plans d'adaptation, de renforcement des systèmes de suivi et des mesures de gestion de l'eau. Au titre de ces engagements, on peut citer :

- Le plan d'investissement décennal pour renforcer la résilience aux changements climatiques dans les pays du bassin du Niger, avec le soutien financier de la Banque mondiale/AID (50 million \$), de l'UEMOA (26,7 million\$), de la KfW (56,25 million\$), du Fonds pour l'environnement mondial (12.5 million\$) et des pays eux-mêmes (26,3 million \$) ;
- 5 million \$ du gouvernement indien pour renforcer la résilience aux changements climatiques par l'amélioration de la gestion des eaux souterraines ;

« L'agriculture est un des secteurs les plus durement touchés par les effets du changement climatique mais, d'autre part, l'agriculture, la forêt et l'utilisation des terres représentent 24% des émissions mondiales de GES ». Les acteurs du LPAA ont fait observer que l'agriculture devrait plus être mise à profit pour le renforcement de la résilience de populations et l'atténuation du changement climatique. ; Les acteurs du PAA se sont proposés de pour relever les défis urgents auxquels l'agriculture doit faire face en présentant des initiatives qui permettront de garantir les moyens de subsistance de millions d'agriculteurs à long-terme et de réduire les émissions de GES. Au titre des principales initiatives, on peut citer :

- L'initiative «**4/1000 : les sols pour la sécurité alimentaire et le climat**» porté par un large groupe multi-acteurs pour protéger et améliorer les stocks de carbone des sols (Voir supra. )
- **Life Beef Carbon** pour des systèmes d'élevage innovants afin de réduire l'empreinte carbone du secteur de l'élevage. Objectif affiché réduire les émissions de 15 % au cours des 10 prochaines années en France, en Irlande, en Italie et en Espagne ;
- **Programme d'adaptation des petits agriculteurs** porté par le FIDA pour encourager l'investissement climat dans les pays en développement afin d'augmenter la productivité agricole tout en restaurant et améliorant la résilience du capital naturel et en réduisant l'empreinte carbone de l'agriculture ;
- **La promotion de la transition agro-écologique en Afrique de l'Ouest** portée par la CEDEAO qui concerne 15 pays dont le Burkina Faso, le Ghana et le Sénégal avec le soutien de l'Union européenne, la Banque mondiale et du NEPAD. Elle Cette initiative concrète aura des bénéfices tant en matière d'adaptation que d'atténuation des émissions d'ici 2025.
- **L'initiative «Croissance bleue»**, multipartite et leader par la FAO afin d'améliorer la résilience aux impacts du changement climatique, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des ressources halieutiques, notamment dans les communautés des petits États insulaires en développement. Les actions visent à réduire de 10 % les émissions de CO2 du secteur de la pêche et de 20 % la surpêche dans 10 pays prioritaires au cours des 5 prochaines années (respectivement 25 % et 50 % au cours des 10 prochaines années).
- L'initiative **SAVE FOOD** - (the Global Initiative on Food Loss and Waste Reduction) porté par la FAO avec plus de 500 entreprises et organisations mobilisées afin de réduire les pertes et gaspillage étant donné qu'au niveau mondial elles représentent 3,3 millions de tonnes (CO2eq) émises chaque année.

Pour la **transformation des modes de production**, les entreprises se sont mises au premier plan avec des engagements climatiques sans précédent. Des petites entreprises aux firmes multinationales, elles ont pris des engagements variés concernant la tarification du carbone, les financements, les engagements de responsabilité environnementale et de développement de technologies. De la perspective du monde économique, il ressort de plus en plus clairement que l'action climatique peut être à la fois source de bénéfices et de valeur à long terme et que la transition vers une économie sobre en carbone est à la fois en marche, souhaitable et rentable. Caring for climate, Carbon Business Leadership coalition, Engagement responsable des entreprises en politique climatique, Statement on fiduciary duty and climate change disclosure, Critères de leadership des entreprises concernant le prix du carbone, toutes présentées lors de la Journée des entreprises témoignent du dynamisme du secteur privé dans la réponse au défi climatique.

## Paris, 9 décembre 2015 : La communauté mondiale des entreprises se mobilise pour l'Accord de Paris

Réunies au siège du Medef à Paris pour un Sommet mondial des entreprises sur l'énergie et le changement climatique dans le contexte de la COP 21, les chefs d'entreprises de plus de 30 pays des 5 continents, notamment d'Afrique du Sud, d'Algérie, d'Allemagne, d'Australie, du Brésil, du Canada, du Congo, de Côte d'Ivoire, d'Espagne, des États-Unis, de France, d'Inde, d'Italie, du Japon, du Liban, du Maroc, du Mexique, de Norvège, des Pays-Bas et de Tanzanie et de l'Union européenne ont définis une position commune des entreprises, témoin de l'engagement international du monde économique business pour apporter des solutions concrètes au défi climatique.

Dans cette déclaration, la communauté des entreprises affirme reconnaître et soutenir le besoin vital de répondre de façon décisive aux risques environnementaux et économiques liés au changement climatique à court et à long terme à travers une coopération internationale et concertée. Elles appellent à la conclusion d'un accord ambitieux et global qui reflète l'objectif à long terme de limitation du réchauffement mondial en dessous de 2°C tout en prenant en compte le développement technologique et en renforçant l'accès à l'énergie et la sécurité d'approvisionnement dans un contexte de développement durable. Elles attendent de l'Accord de Paris qu'il puisse associer l'ensemble des grandes économies et prévoir des engagements nationaux transparents, comparables et équitables, associé à des règles de suivi, de publication et de vérification des engagements, une équité des règles d'approbation et de conformité des projets de réduction des émissions. Les entreprises entendent également apporter des solutions à travers l'innovation et les technologies dans l'ensemble des domaines couverts par la CCNUCC, à la fois en termes de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique. Elles développent et fournissent des solutions durables dans la production et la consommation d'énergie, l'industrie, le bâtiment, le transport, l'efficacité énergétique, les villes durables, l'eau et la sécurité alimentaire, les processus industriels et les autres activités dont nous aurons besoin pour mettre en œuvre une stratégie mondiale ambitieuse et efficace. Les entreprises doivent développer et combiner leurs efforts pour investir dans la recherche et le développement et promouvoir l'innovation qui est indispensable à l'évolution vers une

économie bas carbone. Les entreprises doivent multiplier les partenariats avec la communauté scientifique et universitaire pour faire progresser les nouvelles technologies et améliorer les technologies existantes qui contribueront à des économies bas carbone. De plus, les entreprises doivent travailler en synergie avec les consommateurs et les clients pour promouvoir des produits plus efficaces et émettant moins de gaz à effet de serre. Pour innover, les entreprises ont besoin de prévisibilité et de flexibilité à travers des signaux clairs de long terme et un cadre qui facilite l'investissement et la création d'emplois. Par conséquent, elles ont souhaité des mesures et outils qui encouragent les investissements privés. En particulier, la remise en cause de certains aspects de la régulation financière permettrait de garantir la stabilité financière et de créer les incitations nécessaires pour soutenir l'investissement à long terme, lui-même source de croissance durable et d'emplois. De plus, l'ensemble des mécanismes de marché, y compris la production de biens et les systèmes financiers, doivent contribuer à promouvoir une économie bas carbone et l'investissement à long terme. Nous soutenons la mise en place adéquate de marchés du carbone dans les pays qui choisissent d'y recourir et de liens entre ces marchés après accord de reconnaissance mutuelle. De telles approches de marché doivent s'articuler avec d'autres politiques et options telles que les normes internationales, les accords volontaires ou d'autres instruments réglementaires. Elles reconnaissent que répondre au défi climatique doit être source d'avantages et d'opportunités pour le secteur privé et soutiennent le résultat de la COP 21 qui permettra de développer nos capacités à répondre au défi du changement climatique. Pour finir, elles ont appelé à la poursuite et au développement Business dialogue par la future présidence marocaine dans la préparation de la COP 22. Pour cela, elles ont requis de la CCNUCC l'institutionnalisation d'un dispositif pour permettre la consultation et la participation du secteur privé.

Ce sont là les points clés qui ressortent de la déclaration présentée à l'issue du Sommet par au Medef par Miriem Bensalah-Chagroun, présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), Pierre Gattaz, président du Medef, et Gérard Mestrallet, coordinateur du Business dialogue

L'innovation étant au cœur même de la transition vers des sociétés sobres en carbones, les entreprises, à travers la *Breakthrough Energy Coalition*, se sont jointes à la « Mission Innovation » lancée par la France, les États-Unis et 20 autres Chefs d'État et de gouvernement, mission destinée à doubler les investissements publics dans les énergies propres d'ici 2020. Le cercle vertueux entre augmentation de l'innovation, réduction des coûts, adoption de nouvelles technologies a été bien reflété, de même que la nécessité de prendre en compte les innovations locales et domestiques. La question financière reste encore l'épine dorsale de la lutte contre le changement climatique. Les financements publics à eux seuls ne pourraient suffire à prendre en charge tous les besoins. Le renforcement des financements et de l'investissement privé. Un grand nombre de banques commerciales, compagnies d'assurance, et autres organismes d'investissement, réunis au sein de diverses coalitions (L'engagement de Montréal pour le climat, Coalition pour la décarbonisation des portefeuilles, mouvement Divest-Invest), représentant plus de 1000 investisseurs et 30 milliards d'euros

d'actifs, ont dans le cadre de LPAA, accepté le principe de la « réorientation des capitaux en faveur du financement de la transition vers une économie résiliente et bas carbone ». Les assureurs ont annoncé une hausse de plus de 125% (de 49 à 109 milliards de leurs investissements verts. Au titre des alliances de financement public-privé on peut retenir les 25 milliards de dollars que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) mettra à la disposition des banques privées locales pour le financement de l'efficacité dans les pays émergents et en développement pour une réduction d'émission attendu de quelques 62 millions de tonnes de carbone par an.

Enfin, dernière sphère d'action ce sont les **territoires de demain**. Comment devrait-on vivre pour réduire notre empreinte carbone. Première porte d'entrée les *villes et territoires*. Les enjeux sont immenses et très évolutifs : dans une trentaine d'années, plus 70% de la population sera urbaine et il urge de combiner cette évolution à la

transition pour des villes sobres en carbone et résiliente. Chose peu aisée puisqu'au stade actuel les zones urbaines sont responsables de 49% des émissions mondiales de GES. L'objectif de limitation du réchauffement à 1,5 degré ne pourra être atteint sans mettre les villes au premier front de la lutte, car, comme l'a rappelé Jerry Brown, gouverneur de Californie, « ce changement climatique n'est pas qu'une affaire de traité international, c'est l'affaire de nous tous : villes, régions, gouvernements infranationaux ». Au titre des initiatives, on retient :

- Le Pacte des maires, qui accompagne quelques 428 villes dans production d'inventaires de GES, l'identification et la mise en œuvre d'objectifs climats;
- Le programme conjoint sur les villes résilientes porté par « Cities Alliance », visant à renforcer la résilience aux changements climatiques au sein des populations les plus vulnérables (partenaires : Cities Alliance, PNUE, ONU-HABITAT, etc.). L'objectif recherché : mettre sur pied 100 plans d'action Résilience d'ici 2020;
- 100 Resilient Cities de la Fondation Rockefeller, initiative lancée à New York, appuie déjà financièrement et techniquement 67 autorités locales;

La résilience climatique des villes passe nécessairement par le bâtiment qui est aussi une source importante d'émissions (environ 30% au niveau mondial selon le PNUE). Sur cette question, les acteurs du LPAA se sont massivement engagés au sein de l'Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction pour « accélérer et amplifier la capacité considérable du secteur à réduire ses émissions et à véritablement renforcer la résilience climatique dans les villes ». L'alliance rassemble des villes, des ONG, des organisations publiques et privées, des réseaux professionnels tels que l'Union internationale des architectes, des institutions financières, le Conseil mondial pour le bâtiment vert, etc. Selon les déclarations faites, on retient que « l'intégration des politiques et technologies disponibles aujourd'hui permettrait d'éviter environ 3,2 GtCO<sub>2</sub> d'émissions d'ici 2050 ». Atténuation les changements climatiques et bâtiments vont donc de pair. Les leviers d'actions présentés tournent autour de l'écologisation de la chaîne de valeur de la construction, mise en œuvre d'une conception des bâtiments et d'une planification urbaine intégrées, la limitation au minimum de la demande énergétique et l'intégration des énergies renouvelables au sein des systèmes énergétiques de quartier.

*Energies renouvelables, accès à l'énergie et efficacité énergétique* sont donc au cœur de la transition vers des territoires sobres. La « pertinence économique » des énergies renouvelables a été mise en exergue à Paris car la certitude est de plus en plus établie que c'est la source d'électricité la plus compétitive et représente plus de la moitié des capacités de production construites à l'échelle internationale depuis 2011. L'engagement a été pris de développer l'énergie géothermique de 500% à l'horizon 2030, à travers Alliance mondiale pour la géothermie lancée à la CdP 21 de Paris. Le continent africain a présenté l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables, ambitieux projet pour augmenter d'au moins 10 gigawatts les capacités de production nouvelles et supplémentaires d'ici 2020 et d'au moins 300 gigawatts d'ici 2030. Au niveau des Petits États insulaires en développement, l'initiative SIDS Lighthouses travaille à la mobilisation de 500 millions de dollars US pour le déploiement de 100 MW de nouvelle capacité solaire photovoltaïque et de 20 MW d'énergie éolienne. Avec le RE100, les entreprises disposent d'outils pour faciliter la compréhension et le passage à 100% d'énergies renouvelables.

Sur la question des *transports*, on retient comme initiatives majeures du

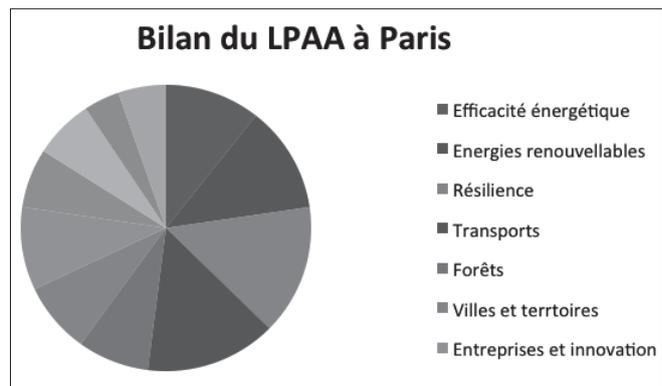
LPAA lancée à Paris l'Initiative mondiale pour les économies de carburant lancée par la Fondation FIA, le Forum international des transports (ITF), l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et aujourd'hui ancrée dans 65 pays. Objectif affiché : multiplier par deux l'efficacité énergétique du parc mondial des véhicules légers d'ici 2050, soit une réduction cumulée de plus de 30 gigatonnes de CO<sub>2</sub>. Avec la Déclaration de Paris sur l'électromobilité et des transports. Au titre de la mobilité urbaine, 100 villes et 20 pays en développement ou émergents ont pris l'engagement dans l'initiative « Mobilizeyourcity » pour que d'ici 2020, on puisse concevoir et mettre en œuvre des plans de mobilité urbaine durable et des politiques de transports urbains à l'échelle nationale.

En matière de *polluants*, les engagements notables sont :

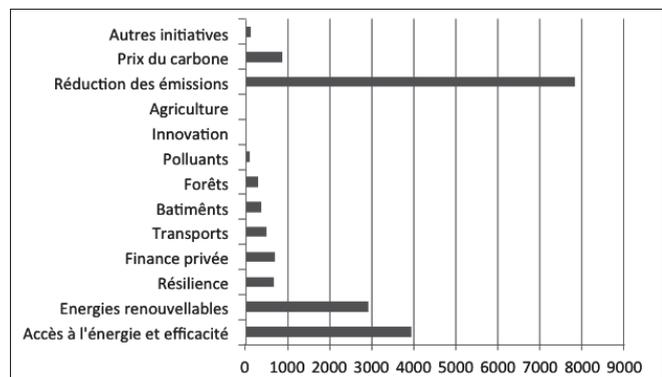
- L'initiative « Les réfrigérants, bien sûr! » qui vise à remplacer les gaz nuisibles fluorés («gaz F» tels que les CFC, HCFC et HFC) par des réfrigérants naturels ; les grandes entreprises telles que PepsiCo, Red Bull, The Coca-Cola Company, SAB Miller, et Unilever y sont actives. L'initiative a le soutien du PNUE et Greenpeace.
- L'initiative des déchets solides municipaux » pour permettre aux villes de développer des systèmes robustes de gestion afin de réaliser des réductions concrètes et immédiates des polluants à courte durée de vie

La visibilité de tous ces engagements est assurée à travers le Portail Nazca (Zone des acteurs non-étatiques pour l'action climatique). Ce portail a été lancé Paris pour que les entreprises, les villes, les régions infranationales, et les investisseurs dans la lutte contre le changement climatique puissent valoriser leurs efforts climatiques.

## Total des engagements de Paris



## Total des engagements du Portail NAZAC



Après les différents panels thématiques, la clôture de l'action day a été faite par le président de la république française, M. François Hollande et le secrétaire général des nations unies, Ban Ki Mon.

François Hollande s'est félicité de la forte démonstration des acteurs non étatiques qui témoignent de l'avance qu'ils ont pris sur les États en matière de politiques et d'actions climatiques pour la période pré 2020. « Vous avez décidé de prendre de l'avance. Et grâce à vous, nous aurons un accord ». Il a appelé les acteurs à faire de la plateforme LPAA un outil d'innovation qui devrait se renforcer et se légitimer dans le temps en prenant en compte toute forme d'expertise d'où qu'elle vienne qui puisse contribuer à sauver notre planète. Il a demandé à ce que la justice climatique, élément essentiel des négociations, n'occulte pas le fait que les efforts doivent provenir de tous les pays du monde quel que soit les niveaux de développement. Le Président français a souhaité que cet Action day soit « l'impulsion, le souffle ultime nécessaire pour aboutir à cet accord dont nous sommes tout près ».

Ban Ki Mon a salué le rôle de leader joué par la France dans le processus du LPAA e qui a abouti aujourd'hui à des actions et engagements climatiques sans précédent. Innovation, imagination, collaboration, partenariats seront nécessaire pour assumer nos responsabilités communes vers notre futur commun. Tous les segments de la société sont conscients des enjeux défis et opportunités. L'action climatique doit d'étendre du global au local et doit être rapide, en relation avec l'urgence scientifique.

## 2. De Paris à Marrakech

L'année 2015 s'est achevée sur une immense note d'espoir pour l'avenir climatique mondiale. Sur le terrain des ambitions et des engagements, Paris a réussi sa mission. Tous les regards se tournent désormais vers Marrakech qui accueillera du 7 au 18 novembre 2016 la 22ème conférence des parties sur le climat. Le choix du Maroc est loin d'être fortuit. Les délégations marocaines, présentent à Paris ont montré aux yeux du monde les ambitions climatiques et environnementales du Pays, qui figure aujourd'hui dans le peloton de tête des pays réformateurs sur les questions climatiques. Autour d'un parcours en cinq thématiques, s'engager, préserver, mobiliser, inventer et transmettre, le Maroc s'est affiché en modèle environnemental. L'engagement est là. Les solutions sont efficaces. On peut donc espérer que Marrakech soit peut-être l'occasion de « transformer l'essai » de Paris.

### ➔ A Paris, le Maroc s'affiche comme un « modèle environnemental »

Tout au long de la CdP, les pavillons du Maroc et de la France ont accueilli divers événements qui ont montré les réponses innovantes



à l'atténuation et à l'adaptation. La question environnementale et climatique au Maroc, c'est avant tout un leadership politique fort. Du sommet de Rio en 1992 à l'inscription constitutionnelle des principes de développement durable et de la protection, le Maroc a su instaurer une solide gouvernance environnementale qui le place au premier rang des « bons élèves » de la scène internationale à côté du Danemark et de la Suède par exemple et qui lui ont valu d'être reconnu et classé parmi les quatre pays les plus écolos du monde<sup>55</sup> au regard des engagements du pays en vue de contribuer aux efforts d'atténuation. Ainsi, cet ancrage constitutionnel s'est accompagné de plusieurs instruments tels que la Charte de l'Environnement, le Plan d'Investissement, la Stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable, le Plan national de lutte contre le changement climatique. La mise en place du Fonds national de l'environnement, de l'Observatoire nationale du l'environnement du Maroc et des Observatoires régionaux de l'environnement et du développement durable permettent ainsi de financer et de suivre la mise en œuvre de toutes ces politiques. Le Maroc s'est récemment positionné en pour l'interdiction des OGM et des déchets plastiques.

Cette cohérence de vision et d'action a été particulièrement saluée par le Président de la CdP 21, Laurent Fabius qui a assisté le 2 Décembre 2015 à l'inauguration du Pavillon marocain. Plusieurs innovations « bas carbone », qui relèvent d'une stratégie volontaire de développement durable à laquelle participent tous les secteurs de l'économie du pays, notamment l'agriculture, le bâtiment, les transports, l'aménagement du territoire, le tourisme etc. ont été présenté lors de la journée du Maroc. Comme l'a expliqué Mme Hakima El Haité, la ministre marocaine de l'Environnement du Maroc, l'objectif est clair. « Il faut assurer l'essor économique grâce à une croissance équilibrée qui évite autant que possible l'exode rural et les maux qui l'accompagnent ». En effet, les enjeux sont de taille. Le Maroc, c'est 75% du territoire qui est menacé d'érosion, c'est une avancée du désert qui se fait à une vitesse exceptionnelle, avec 85% de notre territoire semi-aride, c'est une baisse des précipitations v etc... C'est pourquoi, le pays a pris des ambitions fortes.

Déjà, très tôt en 2015, le pays a annoncé une réduction inconditionnelle des émissions de l'ordre de 13%, qui pourrait être portée à 32% avec des supports financiers. Pour le Maroc, il est essentiel d'obtenir des résultats sur l'atténuation car, de l'atténuation dépendra l'adaptation. « Plus les pays développés vont atténuer, moins on aura besoin, de l'adaptation. C'est pour ça que le Maroc montre l'exemple et milite pour un engagement sur les ambitions de la part des pays du Nord ».

En matière énergies renouvelables le royaume a mis en place d'un ambitieux plan énergétique, afin de porter à 42% la contribution des énergies renouvelables à la production électrique d'ici 2020 (avec le mix éolien, solaire et hydroélectricité). Cet objectif a d'ailleurs été revu à la hausse et annoncé à Paris. Il passe ainsi à 52% à l'horizon 2030. Le Maroc c'est le plus grand parc d'énergie éolienne d'Afrique (avec le parc de Tarfaya qui est capable d'approvisionner 1 million et demi de consommateurs en électricité sans émission de carbone) et c'est bientôt également la plus grande centrale solaire mondiale (toujours en cours de réalisation). En matière d'urbanisme, le Maroc a un Programme dénommé « Cités vertes » consistant à offrir, avant 2020, des logements écologiques

<sup>55</sup> Aux côtés de l'Éthiopie, du Costa Rica et du Bhoutan, selon le Climate action tracker (CAT).

à près d'1 200 000 habitants. Le Maroc défend également un tourisme durable et respectueux de l'environnement à travers des engagements forts : unités de recyclages des eaux usées dans les parcours de golf, labélisation « Pavillon Bleu » pour les plages, programme de restauration de monuments historiques etc. Ces exemples sont parmi les multiples réalisations fortes qui positionnent le Maroc à la pointe du Continent africain en matière de technologies vertes. Pour le directeur général de l'Agence nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique qui s'exprimait lors de l'inauguration, le rôle de leadership a été déterminant pour la réussite des ambitions du Maroc. « Quand les décideurs, les ONG et les pouvoirs publics sont sensibilisés, il est ensuite très facile de dupliquer les solutions », a-t-il indiqué.

La complémentarité intra africaine et la coopération sud-sud est l'un des piliers forts de l'action du Maroc. Par exemple le centre marocain de compétences sur les changements climatiques travaille accompagné depuis déjà plusieurs années les pays africains des l'élaboration de politiques liées à l'érosion côtière, à la gestion de l'eau, des déchets etc. La Journée « Genre et changement climatique », organisé au Pavillon du Maroc le 8 décembre a également montré comment le Maroc entend intégrer cette dimension chacune des actions sur le changement climatique. Techniques (énergie, agriculture) autant que sur les aspects de négociations, les femmes seront en compte.

Avec le soutien de ONU Femmes, le Maroc va bénéficier d'un programme visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes en matière d'accès, de gestion, de protection et de préservation des ressources naturelles. Aussi, une stratégie d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans le domaine de l'environnement sera mise en place, et les activités seront axées sur le renforcement de l'autonomisation économique des femmes oasiennes et leur capacité d'adaptation au changement climatique. La convention vise également à intégrer les principes de l'égalité de genre dans les processus relatifs à la COP22, qui sera organisée en 2016 à Marrakech.



Si le Maroc est sur la voie de la réussite, c'est parce que tous les acteurs sont impliqués, au premier plan desquels acteurs, on retrouve les entreprises. Elles ont en effet très tôt saisi l'importance de leur rôle d'accompagnement dans la transition du Maroc vers une société sobre en carbone. S'exprimant sur la question, Mme Miriem

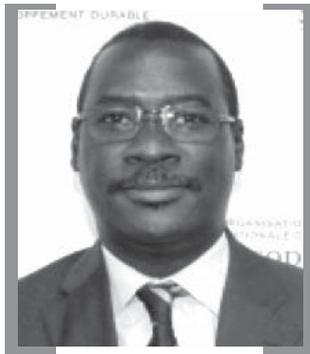
Bensalah, Présidente de la confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM), a souligné que plusieurs entreprises au Maroc se sont inscrites dans une démarche volontariste dans la compensation carbone. Elle a passé en revue les différentes actions menées par la CGEM pour contribuer à la lutte contre le défi climatique notamment la Commission climat, environnement et économie verte et le Centre marocain de production propre (CMPP), qui multiplie les efforts pour mobiliser un grand nombre d'entreprises. La CGEM a également développé le Label pour la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) qui est une reconnaissance solennelle du respect par les entreprises du Maroc de leur engagement à observer, défendre et promouvoir les principes universels de responsabilité sociale et de développement durable dans leurs activités économiques, leurs relations sociales et plus généralement, dans leur contribution à la création de valeur. Elle a en outre insisté sur l'importance du partenariat public-privé pour la réalisation des engagements en matière de lutte contre le changement climatique, soulignant que les entreprises doivent consommer mieux et polluer moins, ainsi que de promouvoir les énergies renouvelables, tout en restant compétitive. Enfin, elle a terminé par l'importance de former les entreprises pour intégrer la notion d'économie d'énergie, tout en restant compétitives, plaidant pour de nouveaux mécanismes de financements pour atteindre cet objectif à travers en particulier la création de fonds verts.

### ➤ De la CdP des solutions à la CdP de l'action

Après la conférence de décembre à Paris qui s'est soldée par un accord politique, la COP22 de Marrakech, sera cruciale. Placée sous le thème de l'atténuation aux effets du changement climatique et l'innovation en matière d'adaptation, elle a été annoncée comme étant le « Conférence de l'action », suite aux décisions prises à Paris. Car, à Marrakech, il s'agira de détailler les textes et procédures de l'Accord de Paris. Il faudra également présenter les outils opérationnels dans le cadre du plan Paris-Lima puis Paris-Marrakech. Il est également attendu la définition des mécanismes et outils devant amener les parties à respecter, partir de 2020, la révision des CPDN. Dans la continuité de Paris, la prochaine conférence permettra de renforcer le partenariat entre les gouvernements et les autres acteurs non étatiques, y compris les entreprises, en matière de lutte contre le changement climatique.

Le linkage voulu, entre les CdP de Paris et de Marrakech remonte à l'appel de Tanger pour une action solidaire et forte en faveur du changement climatique. Les conférences de Paris et de Marrakech devront être l'occasion « d'accélérer la transition vers une économie mondiale verte, conciliant les aspirations légitimes au développement avec les impératifs de durabilité des ressources et de réduction des risques environnementaux ». Marrakech devra réussir le défi de lever les « clivages » nord-sud sur les questions climatiques. Car le Maroc, comme les autres pays africains, est victime du réchauffement climatique. Mais, le pays a su transformer le « climate change » en « climate chance » pour reprendre les mots de la Ministre marocaine de l'environnement. Le principe des responsabilités communes mais différenciées ne devrait plus être perçu comme un « principe sanction » pour les pays développés et un principe à brandir par les pays sous-développés pour justifier l'inaction en matière d'atténuation.

## BILAN SUR LA CDP 21 ET LES PERSPECTIVES DE LA CDP 22 DE MARRAKECH



**Arona Soumaré**  
Spécialiste du Programme  
Négociations internationales  
sur l'environnement et le  
développement durable  
IFDD

Dans cet entretien avec Arona SOUMARE, Spécialiste du programme Négociations internationales sur l'environnement et le développement durable à l'Institut de la Francophonie pour le développement Durable (IFDD), revient sur le rôle clé de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et retrace avec nous l'évolution des lignes d'action au sein du groupe francophone après Paris.

### Quelles étaient vos attentes de la CdP 21 et quel bilan en faites-vous ?

L'OIF à travers son Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), a mené tout au long de l'année 2015 plusieurs actions pour appuyer ses États et gouvernements membres dans la préparation de la CdP21. Ces États ont nourri l'espoir d'arracher un accord à Paris pour en toute urgence faire face au réchauffement de la planète. Ils l'ont souligné à plusieurs occasions.

Les Chefs d'État et de gouvernement francophones, réunis à Dakar à l'occasion du XV<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, avaient décidé de se mobiliser en vue d'un accord lors de la CdP21. En octobre dernier, lors de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tenait en Arménie, les ministres ont adopté une résolution<sup>1</sup> réaffirmant l'engagement de leurs États et gouvernements à parvenir en 2015 à un accord universel, ambitieux et équilibré.

De leur côté, les ministres de l'environnement, de l'agriculture et des finances des pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont adopté le 7 octobre dernier la Déclaration de Cotonou. Ils s'y engagent à soutenir la position commune africaine dans les négociations climat qui auront lieu à Paris. Le rôle de l'IFDD dans la production des rapports d'analyse des Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN), documents reflétant les engagements volontaires des pays par rapport aux changements climatiques, y est souligné. La Déclaration de Cotonou a été complétée par la Déclaration de Dakar des ministres de l'Environnement des États membres de la CEDEAO, du CILSS<sup>2</sup> et de l'UEMOA. Dans ce document en date du 7 novembre 2015, les ministres font part de la position commune de leurs

pays dans le cadre des négociations climat. Ils soulignent notamment la nécessité pour les pays développés de respecter leurs engagements en termes de soutien aux pays en développement afin qu'ils puissent assurer la mise en œuvre de leur CPDN. Ils jugent impératif de mobiliser des financements climat qui seront notamment utilisés pour des initiatives telles que la Grande Muraille Verte, l'Initiative Africaine sur les Énergies Renouvelables et l'Adaptation, le Plan d'investissement Climat du Bassin du Niger. Enfin, ils souhaitent la création d'un mécanisme de transparence dédié au suivi de la mobilisation des engagements financiers dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

**De l'élaboration des CPDN aux négociations proprement dites, nous avons constaté une participation remarquable du groupe francophone à la CDP 21 de Paris. Pouvez-vous revenir sur la stratégie et le rôle joué par l'IFDD dans la mobilisation et le suivi des négociations au sein des pays membres de la francophonie.**

Lors de la 19<sup>ème</sup> Conférence des Parties (Varsovie, 2013), les États se sont engagés à soumettre leurs contributions pour lutter contre les changements climatiques, notamment en chiffrant leurs engagements de réduction de gaz à effet de serre. Ces documents, les Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN), sont l'une des pierres angulaires de l'Accord de Paris. Face aux nombreuses difficultés rencontrées par certains pays en développement pour l'élaboration de ces documents, l'IFDD a souhaité apporter sa contribution. L'institut a donc organisé quatre ateliers régionaux au cours de l'année 2015 à Dakar, Libreville, Port-au-Prince et Hanoï. Les participants ont bénéficié d'un renforcement de capacité méthodologique pour l'élaboration des CPDN dans le cadre d'un processus national inclusif et multi-acteurs. Les objectifs de ces ateliers étaient les suivants :

- Renforcer les capacités des participants sur la maîtrise des enjeux et la portée des CPDN, les options de format et de contenu des CPDN, la prise en compte des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Mettre à la disposition des participants des outils concernant la détermination des secteurs clés et prioritaires (agriculture, forêts, énergies...) pour les CPDN, l'inventaire des secteurs potentiels de réduction des émissions de GES, l'évaluation des besoins en termes d'adaptation, de renforcement de capacités et de transfert de technologies ;
- Faciliter le partage des acquis positifs et issus des expériences des pays et des leçons tirées des difficultés rencontrées, favoriser le réseautage ;
- Appuyer chaque pays dans la détermination des étapes futures vers Paris en tenant compte de l'état d'avancement de leurs processus.

### Il y a aussi l'accompagnement de la société civile et de la jeunesse francophones

En février 2015, la Secrétaire générale de la Francophonie a invité la jeunesse travers la campagne « J'ai à cœur ma planète », qui a mobilisé plus de 10 000 jeunes et abouti à l'« Appel des jeunes francophones pour un développement durable et solidaire ».

L'OIF a organisé dans le cadre de son Fonds pour l'innovation numérique des concours d'innovation numérique – « innovathons » – dans quatre pays (Sénégal, Bénin, Maroc et Gabon). Autour du thème des « Cités francophones durables », les jeunes participants ont imaginé des

1. [http://www.francophonie.org/IMG/pdf/resol\\_cdp21\\_cmf\\_31\\_11102015\\_siteoif.pdf](http://www.francophonie.org/IMG/pdf/resol_cdp21_cmf_31_11102015_siteoif.pdf)

2. Comité permanent inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel

applications numériques au service des politiques environnementales urbaines des pays en développement francophones. L'IFDD a également appuyé les activités du Réseau Climat & Développement, qui regroupe 80 ONG francophones, de même que l'organisation d'un Forum au Sénégal sur le rôle des citoyens face aux enjeux climatiques.

Par ailleurs, la France et l'OIF ont mis en place un dispositif innovant d'interprétation et de traduction simultanée de l'anglais vers le français à la disposition des délégations, en particulier celles des pays en développement francophones.

L'IFDD a par ailleurs publié de nombreux documents pour aider à l'élaboration des CPDN, et plus largement pour favoriser une bonne préparation de la CdP21. Parmi les plus importants, le Guide des négociations, le Résumé pour les décideurs et des Notes de décryptage des négociations.

**Le relais a été donné au Maroc qui accueillera en novembre prochain, la CdP 22. Il importe donc de maintenir l'élan de Paris, qui a marqué positivement les esprits, et de faire de Marrakech la session d'opérationnalisation des engagements pris à Paris. Comme l'a annoncé Mme El Haité – Ministre déléguée à l'Environnement du Royaume du Maroc – lors d'une séance plénière à la CdP 21, la CdP 22 sera « celle de l'innovation en matière d'adaptation et d'atténuation aux effets du changement climatique ». Les plans Paris-Lima et maintenant Paris-Marrakech devront entrer en action. Parlez-nous de la feuille de route et du rôle que l'IFDD sera appelé à jouer dans cette perspective.**

L'année 2015 représente une année charnière vers un nouveau partenariat mondial en faveur d'un développement durable partagé et juste. Après l'adoption du Cadre d'Action sur la Réduction des Risques de Catastrophes à Sendai, du Programme d'Action pour le financement du développement à Addis-Abeba et le lancement du Programme de Développement à l'horizon 2030 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'Accord de Paris parachève des années d'efforts pour un multilatéralisme renforcé et un engagement inédit de toutes les parties prenantes en faveur de la lutte contre les changements climatiques.

Le 12 décembre 2015, les 196 Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ont adopté un accord universel et historique sur les changements climatiques, amorçant un tournant déterminant dans un processus diplomatique initié il y a plus d'un quart de siècle. Concluant quatre années d'intenses négociations, l'Accord de Paris pose les fondamentaux d'un nouveau régime climatique mondial engageant toutes les Parties à mettre en avant les efforts nationaux pour la lutte contre les changements climatiques et rehausser l'ambition le plus rapidement possible dans les années à venir. Le paquet de Paris représente un équilibre délicat, fruit de compromis àprement négociés et constitue le gage d'une confiance renouvelée dans le multilatéralisme. Il se compose du texte de l'Accord et de la décision l'accompagnant avec les éléments d'opérationnalisation de l'Accord et ceux relatifs au renforcement de l'action avant 2020. Il comprend par ailleurs une série de décisions ordinaires à l'ordre du jour des Conférences des Parties (CdP) au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto ainsi qu'un ensemble d'initiatives lancées sous l'agenda des solutions, l'agenda pour l'action de Lima à Paris.

Toutefois plusieurs étapes clés restent à franchir, notamment l'élaboration et l'adoption de nombreux détails opérationnels, y compris les règles, modalités, procédures et mécanismes devant être préparés dans les mois et les années à venir pour permettre la mise en œuvre effective de l'Accord.

A l'instar du plan d'Action Lima – Paris qui a été conçu comme un agenda pour « la promotion de solutions pour l'action climatique transformative » porté par les gouvernements du Pérou et de la France, l'équipe de soutien du Secrétaire Général des Nations Unies pour le changement climatique et le Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), un plan Paris-Marrakech devra être envisagé pour s'inscrire dans la continuité et maintenir le signal politique fort en vue de l'adoption de l'Accord de Paris.

La COP- 22 est une étape décisive dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et dans la continuité du leadership politique. La conférence de Marrakech permettra aussi aux Parties de progresser sur la base d'une interprétation partagée des dispositions de l'Accord et initiera la traduction du texte juridique en vue du développement des règles, modalités et mécanismes nécessaires à la mise en œuvre effective des dispositions de l'Accord de Paris, au renforcement de l'ambition et de la transparence, et à la provision accrue de soutien financier et d'autres moyens de mise en œuvre.

### **Quel sera le package des actions qui seront développées pour Marrakech ?**

Fidèle à son mandat d'accompagnement des Gouvernements et États membres, l'IFDD devra continuer à appuyer les initiatives des Gouvernements et États membres et promouvoir le renforcement de capacités dans les domaines croisés du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques en application de l'Accord de Paris. Les champs et domaines exploratoires pour l'IFDD pourront inclure les domaines identifiés ci-dessous, sans se limiter à ceux-ci :

### **L'appui à l'amélioration de l'information et de la connaissance disponible en français sur les progrès des pays dans la formulation et la mise en œuvre de politiques climatiques en lien avec le développement durable.**

Les activités vont inclure:

- Le suivi et la mise à disposition en français de l'information disponible traduisant les innovations et les progrès accomplis par les pays engagés dans la mise en œuvre des stratégies de développement pour 2030 et la mise en œuvre de l'Accord de Paris
- La présentation des résultats lors des réunions des négociateurs francophones ou des événements parallèles organisés par l'IFDD pendant les sessions de négociation.

### **2. L'appui aux stratégies de mise en œuvre et de suivi des CPDN dans les pays francophones**

Un programme d'appui aux pays francophones se justifie en vue d'accompagner les pays dans :

- le renforcement et la consolidation de leur cadre d'intervention en vue de la mise en œuvre des CPDN,

- le renforcement des capacités à mobiliser les ressources nécessaires y compris à travers des projets représentant effectivement des interventions de riposte aux changements climatiques dotées de potentiel transformationnel avéré,
- la mise en place de cadres de MRV pour l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre des engagements du pays ou encore d'autres besoins.

### 3. L'appui aux pays francophones dans le choix des options de financement

La traduction des CPDN en plans opérationnels offrira la possibilité aux pays francophones de raffiner l'estimation des coûts et les préférences en matière d'instruments financiers pour la réalisation des objectifs fixés par le pays. L'appui pourra consister à intervenir dès le stade du développement des stratégies de mise en œuvre pour identifier les priorités sectorielles et repérer les alignements possibles avec les priorités stratégiques des différents fonds et initiatives climat existants.

**A la CdP 21, on a vu en première ligne d'action, la Francophonie des solutions, l'Afrique des solutions ou encore du côté du Maroc, du « Climate change au Climate Chance » bref, un ensemble de paradigmes nouveaux qui appellent à repenser le rôle et la place des pays les moins avancés dont un grand nombre appartient au continent africain et au groupe Francophone. En somme, il faut désormais être une part active de la solution climatique, peu importe le niveau de développement. Cette transition se heurte cependant aux fervents défenseurs du principe des responsabilités communes mais différenciées, qui prônent une séparation nette des responsabilités de l'atténuation et de l'adaptation. Il faudrait cependant opérer cette difficile mais nécessaire transition et c'est un peu l'idée des CPDN. Quel est votre avis sur la question ?**

La composante clé qui a permis l'Accord de Paris a été la dynamique offerte par la qualité globale des Contributions nationales. Mais cet élan peut vite retomber si le renforcement des capacités, le soutien méthodologique et les capacités de financement pour le montage de projets et de programmes et leur planification ne suivent pas.

Les NAMAs ont été mis en place pour élargir la préparation de projets par rapport au Mécanisme de Développement Propre pour pouvoir couvrir des branches ou des filières avec des projets mis en « grappes » et donc augmenter le volume financier des dossiers déposés au lieu de financer des petits projets un par un. Ces NAMAs sont maintenant intégrés dans des programmes encore plus vastes. Cela découle des Contributions Déterminées au niveau National décidées lors de la Conférence de Paris, ce qui donne ainsi aux demandes de financement international des pays en développement un volume de financement plus grand encore et donc un meilleur effet d'entraînement au niveau des branches et des filières.

Plusieurs étapes cruciales sont à relever :

- D'abord, beaucoup de Contributions Nationales mentionnent une palette assez large d'actions, mais, pour beaucoup d'entre elles, la communication rendue publique reste non seulement techniquement imprécise, mais aussi sans début de chiffrage financier.

- Il apparaît par contre dans d'autres cas que certains projets et même des programmes apparaissent comme déjà bien préparés : par exemple pour la valorisation d'énergies renouvelables, l'amélioration de l'éclairage, la production électrique...
- Dans d'autres secteurs ou filières, tout aussi essentiels, les projets et programmes apparaissent moins préparés : l'adaptation de l'agriculture, la qualité de construction des bâtiments neufs en climat chaud, la lutte contre la déforestation dans la zone sahélienne et de savane et dans les grandes forêts pluviales.

Il ressort que l'élaboration de ces projets et programmes des différents secteurs et filières nécessite qu'une planification soit organisée afin de permettre aux pays en développement de proposer des paquets de projets aux sources de financement à mesure de la finalisation du montage des projets dans l'ensemble de leurs dimensions : conception, choix de technologies, dispositions institutionnelles et réglementaires éventuellement, organisation des partenaires et mobilisation des acteurs, montage juridique et financier

La feuille de route de la Francophonie pour la CdP 22 va définir les priorités à trois niveaux : 1) celui de la négociation technique post-Paris, 2) celui des mécanismes et modalité d'appui à la mise en œuvre et 3) celui des activités de sensibilisation et de communication.

A notre avis, les sujets prioritaires pour un paquet de Marrakech réussissent :

- La démonstration de progrès sur l'Agenda Pré-2020,
- Le renforcement de l'ambition des contributions déterminées au niveau national (CDN),
- Des avancées concrètes sur l'Adaptation au niveau de la cohérence institutionnelle et des financements,
- Un effort global en faveur du renforcement des capacités,
- Une meilleure efficacité du soutien au développement et au transfert des technologies,
- Ainsi qu'un accès amélioré ou facilité aux sources de financements.

En 2016, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à travers l'Institut de Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) pourra continuer à apporter son soutien aux délégations et experts de ses pays membres au cours des deux sessions de négociations officiellement prévues cette année, en mai (Bonn) et en novembre (Marrakech). L'IFDD apportera son soutien à la négociation en leur offrant le cadre nécessaire pour faciliter les échanges et pour une meilleure préparation aux sessions. Les activités transversales de l'IFDD incluent la communication et les activités de sensibilisation à deux niveaux :

- au niveau de la CdP22 de Marrakech, à travers les animations d'ateliers et de concertations et une série d'événements au sein du pavillon francophone lors de la CdP-22 ;
- auprès de tous les segments et acteurs de la société africaine et francophone dans le cadre de l'éducation et de la sensibilisation de fond, à long terme.

Royaume du Maroc



Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie,  
des Mines, de l'Eau et de L'Environnement  
Chargé de l'Environnement

En prélude à la CdP 22, le Maroc accueille la grande famille des Juristes de l'Environnement autour **du deuxième Colloque international sur le Droit de l'Environnement en Afrique**, du 25 au 27 juillet 2016.

Cet évènement est organisé par **l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)**, **l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD/OIF)**, en collaboration avec le **Royaume du Maroc**.

**Thème : L'agenda post 2015 : Quels enjeux et perspectives pour l'Afrique ?**

Avec l'adoption des Objectifs de Développement Durable en Septembre 2015 suivi de la conclusion de l'Accord de Paris sur le Climat en Décembre 2015, s'est incontestablement ouverte une aube nouvelle de la gouvernance mondiale de l'environnement. Plus encore aujourd'hui, il urge pour les acteurs du droit de l'environnement en Afrique de saisir les opportunités nouvelles qui s'offrent afin de décliner les jalons qui permettront au Continent de se positionner de façon stratégique dans cette nouvelle ère.

Partant, le deuxième Colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique se fixe pour objectif général d'engager une réflexion approfondie sur la place de l'Afrique dans la réalisation de l'Agenda mondial post 2015. Au-delà des enjeux qui sont sans cesse renouvelés, il s'agira surtout pour les experts de décliner des perspectives et piste d'actions concrètes qui devront guider les pays africains aussi bien sur la question climatique que sur la mise en œuvre des ODD.

Le colloque sera ainsi un espace de dialogue constructif et de concertation entre chercheurs, praticiens et acteurs du droit et des politiques de l'environnement, où il est attendu à terme des propositions qui permettront à l'Afrique de tirer mieux

partie des mécanisme globaux de gestion de l'environnement, pris en son sens large. Les résultats des travaux issus du Colloque seront reversés dans les travaux de la prochaine Conférence des Parties à la CCNUCC qui se tiendra en novembre 2016 au Maroc.

Le programme indicatif du Colloque comprendra :

- **des sessions plénières** animées par des conférenciers invités qui serviront à dresser un état des lieux, étape préalable pour aborder les différents thèmes du Colloque ;
- **des sessions thématiques** au cours desquelles les participants auront l'occasion d'échanger des expériences, des réflexions sur les thèmes suivantes :
- **Sous -Thème 1** : L'Afrique dans la gouvernance climatique post 2015
  - Les implications juridiques de l'Accord de Paris 2015 pour l'Afrique,
  - Les mécanismes institutionnels de mise en œuvre et de suivi du nouvel Accord sur le Climat.
- **Sous - Thème 2** : Mise en œuvre des ODD : quels mécanismes novateurs
  - L'adaptation du droit, des politiques, des stratégies actuelles,
  - Les mécanismes institutionnels de mise en œuvre et de suivi des ODD.

# AGENDA DE L'ÉCO POLITIQUE

---

## ➤ Gouvernance

- Débat thématique de haut niveau de l'AGNU: engagements de mise en œuvre du développement durable, le changement climatique et le financement. Lieu: Du 11 au 12 avril au siège des Nations unies.

## ➤ Biodiversité

- Renforcement des capacités africaines pour l'atteinte des Objectifs 11 et 12 du Plan d'Action d'Aichi. Du 21 au 24 Mars 2016 à Entebbe en Uganda

## ➤ Changement climatique

- 6<sup>ème</sup> assemblée de l'Agence internationale de l'énergie renouvelable (IRENA) ; Abu Dhabi, 16-17 janvier 2016 : les Ministres, représentants de haut niveau du monde des affaires et hauts fonctionnaires des Nations Unies et d'agences multilatérales se réunissent à Abou Dhabi pour la première fois après la conférence climatique de l'ONU à Paris en décembre pour discuter des implications de l'accord historique de Paris. Pour plus d'informations voir le site [www.irena.org/](http://www.irena.org/)

## ➤ Désertification

- Intersols 2016. Du 15 au 17 mars 2016 à Lille, en France. Congrès international sur l'analyse, les méthodologies de traitement et la réhabilitation des sols et eaux souterraines pollués.

Pour plus d'informations, voir le site [www.intersol.fr/](http://www.intersol.fr/)

## ➤ Eau

- Forum de l'eau 21 au 23 Mars 2016 à Mahdia en Tunisie. Le Forum de l'Eau est une manifestation scientifique organisée par l'Association Tunisienne des Sciences de l'Eau (ATSE), l'Institut Supérieur des Sciences et Techniques des Eaux de Gabès (ISSTEG) et l'Unité de Recherche (HYDROSCIENCES APPLIQUEES). Ce Forum vise à regrouper les chercheurs dans le domaine de l'eau pour échanger leurs expériences et rétablir des relations bilatérales entre universités dans l'objectif de promouvoir la recherche scientifique dans le domaine des sciences et techniques de l'eau.

## ➤ Forêts

- Journée internationale des forêts. 21 mars 2106  
Pour se joindre à la célébration et enregistrer des actions innovantes, visiter le site [www.journee-internationale-des-forets.fr/journee-internationale-forets-2016/](http://www.journee-internationale-des-forets.fr/journee-internationale-forets-2016/)



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
**IFDD**

L'Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF) est né en 1988 peu après le IIe Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres.

En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD). L'Institut est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de développement durable ;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;

- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file des deux programmes suivants de la programmation 2015-2018 de l'OIF, mis en oeuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF :

- Accroître les capacités des pays ciblés à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies régionales nationales et locales de développement durable, inclusives, participatives et axées sur les résultats, aux niveaux régional, national et local;
- Renforcer les capacités des acteurs francophones en vue d'une participation active aux négociations et décisions internationales sur l'économie, l'environnement et le développement durable, ainsi que leur mise en oeuvre.

[www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)



L'IUCN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure.

Valoriser et conserver la nature, assurer une gouvernance efficace et équitable de son utilisation, et développer des solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux du climat, de l'alimentation et du développement, tels sont les domaines dans lesquels s'exercent les activités de l'IUCN. L'Union soutient la recherche scientifique, gère des projets dans le monde entier et réunit les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques.

L'IUCN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1 200 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'IUCN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 45 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier.

Les actions du Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO) s'inscrivent dans la mise en oeuvre du programme quadriennal de l'IUCN. Elles concernent aussi bien la question des politiques de conservation et de gouvernance environnementale globale, régionale et locale que les projets de terrain qui ont trait à la gestion durable de la diversité biologique.

Pour contribuer au Programme quadriennal de l'IUCN, le PACO se fonde sur 5 programmes thématiques régionaux (PTR) qui développent une vision régionale et mettent en oeuvre leurs programmes et projets :

- Conservation des Forêts ;
- Ressources en Eau et Zones Humides ;
- Écosystèmes Marins et Côtiers ;
- Aires Protégées et Biodiversité ;
- Droit, Politique et Gouvernance.

Le PACO s'étend sur 25 États et est soutenu par des bureaux de Programme et des bureaux de projets.  
Retrouver toutes les informations sur : [www.iucn.org/paco](http://www.iucn.org/paco) ; IUCN PACO on Facebook



# Organisation internationale de la Francophonie



L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 80 États et gouvernements dont 57 membres et 23 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

## 57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie- Bruxelles

## 23 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

## Contact

---

ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DE LA FRANCOPHONIE  
19-21, avenue Bosquet, 75007  
Paris France  
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00  
[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)